
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(36^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 12 mai 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 1029).
2. **Durée et aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion d'un projet de loi, rejeté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 1029).

Question préalable de M. Lajoinie (*suite*) : MM. Jean-Pierre Soisson, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Étienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Pierre Descaves,
Jean-Paul Fuchs.

Rappel au règlement (p. 1035)

MM. Philippe Bassinet, le président.

Reprise de la discussion (p. 1035)

M. Jean-Pierre Sueur,
M^{me} Jacqueline Hoffmann,
MM. Pierre Ceyrac,
Jean Le Garrec,
Gilbert Gantier,
M^{me} Yvette Roudy,
MM. Henri Bouvet,
Michel Coffineau,
Léonce Deprez,
M^{me} Ghislaine Toutain,
M. Germain Gengenwin,
M^{mes} Martine Frachon,
Catherine Trautmann,
M. Yvon Briant.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 1053).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 26 mai 1987 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir, mercredi 13 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente, et jeudi 14 mai, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite du projet, rejeté par le Sénat, sur l'aménagement du temps de travail.

Vendredi 15 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 15 mai, à quinze heures et à vingt et une heures trente et, éventuellement, lundi 18 mai, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Suite du projet sur l'aménagement du temps de travail.

Mardi 19 mai, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille :

Projet sur l'emploi des handicapés.

Mercredi 20 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Suite du projet sur l'emploi des handicapés.

Jeudi 21 mai, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille :

Projet sur le chômage de longue durée.

Vendredi 22 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

À quinze heures et à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite du projet sur le chômage de longue durée :

Proposition de loi organique de M. Pascallon tendant à étendre aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidatures à l'élection présidentielle.

Mardi 26 mai, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur la fonction publique territoriale.

2

DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi rejeté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi rejeté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (nos 686, 696).

Cet après-midi, M. Jean-Claude Gayssot a défendu la question préalable.

Contre cette question préalable, la parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, pour la troisième fois, depuis les élections législatives de mars 1986, le Parlement délibère sur l'aménagement du temps de travail.

Ce sont les heurs et les malheurs de la cohabitation : un vote du Parlement, un refus du Président de la République, un deuxième vote du Parlement, une annulation du Conseil constitutionnel, et nous voici de nouveau à la case départ.

Nous regrettons le temps perdu depuis le protocole - de décembre 1984 - selon lequel les partenaires sociaux s'étaient mis d'accord pour une plus grande flexibilité du travail.

Le Parlement a voté la loi du 26 février 1986 qui n'a pas été appliquée et il s'est de nouveau prononcé lors de l'examen du projet de loi d'habilitation du 2 juillet 1986 et lors de la reprise, dans le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social - du 20 décembre 1986 - du contenu de l'ordonnance que le Président de la République avait refusé de signer.

Monsieur le ministre, il convient de rattraper le temps perdu !

Il est essentiel de confirmer nos votes précédents, pour deux raisons. D'abord, parce que nous l'avons promis. Ensuite, parce que l'aménagement du temps de travail est nécessaire, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, pour la compétitivité de nos entreprises, pour l'emploi, et pour l'amélioration des conditions de travail.

La situation est d'ailleurs assez particulière. La loi de février 1986 condamne tout nouvel accord d'entreprises. Or de tels accords se sont multipliés au cours des dernières années : ainsi, sur la durée et l'aménagement du temps de travail, 1 000 accords ont été conclus en 1983, 1 600 en 1984, 1 900 en 1985 et 2 500 en 1986.

Il se passe au niveau de l'entreprise quelque chose dont il faut tenir compte.

Lors de la dernière législature, j'avais défendu la position du groupe U.D.F. et combattu le projet de M. Michel Delebarre. J'avais indiqué notre volonté d'un aménagement du temps de travail, mais j'avais condamné les restrictions apportées à un tel aménagement par le gouvernement socialiste.

Les faits nous ont donné raison : la loi Delebarre n'a pas été appliquée. Elle n'autorise pas la négociation collective au niveau de l'entreprise et elle institue une obligation de négociation entre les partenaires sociaux au niveau de la branche professionnelle.

Ce faisant, elle n'assouplit pas : elle introduit une rigidité accrue. À l'Assemblée nationale, le 20 novembre 1985, M. Michel Delebarre déclarait vouloir s'opposer « à l'atomisation du dialogue social et à l'émission du droit du travail ».

Mais les changements technologiques, la recherche de la productivité et la modification des comportements vont dans le même sens : une organisation nouvelle du travail.

Dans l'entreprise, les relations hiérarchiques cèdent la place aux relations fonctionnelles et la structure pyramidale à une structure polycellulaire : un autre modèle d'entreprise apparaît. Déjà, il prévaut aux États-Unis. John Naisbitt en a décrit l'émergence - qui marque l'évolution récente de la société américaine - et il définit un principe nouveau d'organisation de l'entreprise.

J'ajoute que votre projet, monsieur le ministre, apporte des garanties, qui sont de nature à « éviter tout débordement », selon votre propre expression, devant le Sénat, le 21 avril dernier.

Les accords d'entreprise sur la modulation ne pourront être mis en place que si deux conditions sont remplies : ne pas avoir fait l'objet d'une opposition des syndicats ayant

recueilli plus de la moitié des voix des électeurs inscrits aux dernières élections professionnelles ; être conformes au cadre défini par la loi sous peine de sanctions pénales.

Avec raison, vous avez tiré les leçons du débat instauré dans ce pays depuis 1982. Deux leçons sont essentielles, aux yeux de l'U.D.F. : d'abord, toute réforme sur la durée et l'aménagement du temps du travail ne saurait être imposée aux partenaires sociaux ; ensuite, des conditions d'application trop strictes priveraient le texte de tout effet.

Il importe, selon nous, de laisser les partenaires sociaux négocier librement à l'intérieur du cadre défini par la loi, en dehors de toute contrainte réglementaire.

Il existe d'ailleurs une contradiction entre la loi de novembre 1982, qui privilégie le niveau de l'entreprise comme lieu de négociation, et la loi de février 1986, qui réserve l'aménagement du temps de travail aux seuls accords de branche.

Les faits ont tranché : les accords d'entreprise se sont multipliés. Un seul accord de branche a été conclu dans la métallurgie en juillet 1986.

En outre, la loi de février 1986 lie l'annualisation du temps de travail à une réduction de ce dernier. Mais, là encore, elle « cadre » cette réduction au lieu de laisser libre cours à la négociation collective. De fait, elle tend à abaisser la durée du travail au-dessous de trente-neuf heures.

Le projet que vous nous présentez revient sur cet inconvénient majeur. La modulation est subordonnée à la condition de respecter une moyenne de trente-neuf heures sur l'année.

Selon l'U.D.F., la mutation de l'économie doit s'accompagner d'une évolution du droit.

Pour l'instant, l'Etat est la source, largement prépondérante, du droit du travail. Il fixe la règle, la négociation collective n'intervenant qu'à titre subsidiaire. La sphère d'autonomie des entreprises est plus réduite en France que dans les autres pays industrialisés.

Le contraste est évident entre les tendances actuelles à la diversité, qui s'affirment dans les entreprises, et un droit du travail demeuré trop monolithique.

C'est la raison pour laquelle la hiérarchie et la situation respective des sources du droit doivent être modifiées, afin de parvenir à des règles juridiques négociées, applicables au niveau d'une région, d'une branche et même d'une entreprise.

Ainsi l'évolution conduit à la « création d'un système pluraliste de sources du droit autour d'un noyau dur de dispositions intangibles d'ordre public », selon l'expression de M. Raymond Barre, en janvier 1985, lors du colloque organisé par *Liaisons sociales*.

A l'Etat d'affirmer son pré carré ; aux partenaires sociaux de s'organiser en fonction de conditions nouvelles pour négocier dans la région, dans la branche ou dans l'entreprise. Le progrès social ne saurait demain résulter d'une obligation faite par la loi au patronat et aux syndicats d'appliquer des dispositions de plus en plus nombreuses et de plus en plus précises.

Une politique sociale moderne se fonde sur la délégation des responsabilités, l'autonomie des choix et la possibilité de conduire des expériences.

Monsieur le ministre, la majorité ne saurait se déjuger !

Il faut permettre l'adaptation des horaires de travail aux réalités de chaque entreprise, en évitant d'imposer aux partenaires sociaux un cadre unique et obligatoire de négociation. Il faut laisser les patrons et les syndicats discuter librement, en dehors de toute contrainte réglementaire.

Au début de 1986, j'avais indiqué que le projet de M. Michel Delebarre, loin de promouvoir la modernité, la mettait au vestiaire. Aujourd'hui, votre combat, notre combat, est celui de la modernité.

Nous voterons votre projet, car il est un élément de l'adaptation de nos entreprises aux nouvelles conditions de la concurrence.

Nous avons trop tardé à aller dans ce sens et, sans doute, permettez-moi de vous le dire, aurait-il été plus simple de ne pas légiférer par ordonnances, et de reprendre la proposition de loi sénatoriale déposée par M. Fourcade et M. Boyer en avril 1986.

Mais les choses sont ce qu'elles sont. Une nouvelle fois, vous pouvez donc compter sur votre majorité - votre majorité tout entière - pour prendre une disposition essentielle à l'évolution de notre économie.

Ce faisant, bien évidemment, nous repousserons la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement, évidemment hostile à la question préalable, n'a rien à ajouter aux excellents propos tenus à ce sujet par M. Jean-Pierre Soisson.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté la question préalable.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. André Lajoinie.

Je suis saisi, par le groupe Union pour la démocratie française et par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	249
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, pour la troisième fois depuis le début de la présente législature, nous sommes appelés à nous prononcer sur l'aménagement du temps de travail. Il vous a fallu plus d'un an pour faire venir en discussion, sous forme de projet de loi, un texte essentiel pour l'économie nationale.

Le refus de signature du Président de la République, puis la censure du Conseil constitutionnel...

M. Pierre Métais. Eh oui !

M. Pierre Descaves. ... ont été la conséquence du manque de confiance du Gouvernement dans sa majorité. Pourtant, la violation permanente, par le bureau de l'Assemblée, des textes régissant le vote des députés permettait à la majorité « réduite aux acquies non inscrits » qui nous gouverne depuis mars 1986, par le jeu du vote public, d'obtenir un résultat bien plus rapide.

Lors de chacun des deux votes précédents, vous avez obtenu 325 voix sur 575, c'est-à-dire 56,5 p. 100 des suffrages. Pourquoi avez-vous perdu tant de temps au détriment de l'emploi et de l'intérêt des salariés, notamment des plus démunis d'entre eux, ceux qui sont au chômage ? Il vous fallait agir au grand jour et non par des artifices de procédure. Il vous fallait engager le débat de façon approfondie dès l'origine et non attendre un an pour le faire. Vous avez voulu finasser, jouer au plus malin et, dans ce domaine, vous avez trouvé plus fort que vous.

Cela dit, le texte qui nous est proposé a fait l'objet d'une analyse très détaillée par notre collègue M. Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Pierre Soisson. Nous devons tous lui rendre hommage !

M. Pierre Descaves. Nous devons tous le féliciter pour la clarté et la pertinence de ses explications. Vous constatez, monsieur Soisson, que j'avais prévu de le dire.

M. Gérard Collomb. Nous nous associons à cet hommage !

M. Pierre Descaves. Je ferai simplement deux remarques inportantes relatives à des éléments d'appréciation, volontairement omis dans la loi : la première sur le maintien du monopole syndical, la seconde sur la préférence nationale.

Premièrement, le monopole syndical.

Le rapporteur de la commission des affaires sociales, M. Pinte, analyse les raisons pour lesquelles la recherche de la flexibilité est rendue difficile en France alors qu'elle est admise chez nos principaux concurrents, notamment en République fédérale d'Allemagne. Le miracle allemand c'est peut-être aussi la chance d'avoir des syndicats ouvriers qui s'occupent d'économie et non pas de politique politicienne (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)...

M. Gérard Collomb. Et des chefs d'entreprise ouverts !

M. Pierre Descaves. ... et, de ce point de vue, M. Pinte oublie de préciser que l'un des principaux facteurs d'opposition à la flexibilité nécessaire pour redresser la situation des entreprises et améliorer le climat social est constitué par le monopole syndical. Il faut savoir, en effet, et rappeler qu'une rente de situation a été créée au profit de cinq organisations syndicales qui bénéficient d'un monopole de représentation depuis 1945.

M. Gérard Collomb. Elles étaient dans la Résistance !

M. Pierre Descaves. Moi j'étais dans la première armée française, monsieur. Je suis venu délivrer le pays, vous n'avez rien à me reprocher ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Gérard Collomb. Ce n'est pas le cas de tous vos amis ! (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pierre Descaves. Je ne sais pas ce que vous avez fait. On pourra peut-être en parler !

En 1945, la situation a été établie. On a figé une fois pour toutes et pour l'éternité les droits de représentation syndicale en fonction de l'attitude patriotique de leurs dirigeants pendant l'occupation.

M. Philippe Bassinet. Ne parlez pas d'attitude patriotique, vous n'y connaissez rien ! (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pierre Descaves. Ainsi, depuis quarante-deux ans, aucune organisation syndicale n'a pu exister aux yeux des pouvoirs publics et obtenir sa représentativité. Les cinq syndicats bénéficiaires gardent jalousement leur monopole, source de privilèges juteux. Entre autres avantages, ils gèrent conjointement, avec une seule organisation patronale, le C.N.P.F., de grosses entreprises multinationales et nationalisées, un budget social de 1 350 milliards de francs, supérieur au budget de l'Etat qui n'est que de 1 050 milliards de francs.

Pourtant, les salariés sont loin d'accorder à ces organisations un crédit analogue à celui dont elles bénéficient de la part des gouvernants. Moins d'un salarié sur cinq est membre d'une des organisations syndicales en cause. Cela signifie que 80 p. 100 au moins des salariés n'estiment pas indispensable de faire partie de ces syndicats !

M. Guy Bêche. Combien votent ?

M. Pierre Descaves. Il a fallu compenser l'absence d'adhérents par des subventions, lesquelles sont prélevées dans la poche des contribuables auxquels personne n'a jamais demandé ce qu'ils en pensaient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Philippe Bassinet. C'est hors sujet !

M. Guy Ducloné. Parlez-nous des salariés !

M. Albert Peyron. La C.G.T. a besoin des immigrés !

M. Pierre Descaves. Dans certaines entreprises, les syndicats dits représentatifs sont très largement minoritaires, alors que d'autres syndicats, non reconnus car ils n'existaient pas en 1945, reçoivent la majorité des votes des salariés.

Mme Muguette Jacquaint. Qu'est-ce que cela a à voir avec l'aménagement du temps de travail ?

M. Pierre Descaves. Tel est le cas de la confédération des syndicats libres - la C.S.L. -...

M. Guy Ducloné. Les nervis !

M. Pierre Descaves. ... que le R.P.R. doit bien connaître et qui est majoritaire notamment dans le secteur de l'automobile...

M. Guy Ducloné. Les nervis du patronat !

M. Pierre Descaves. ... ou l'union française du travail - l'U.F.T. - qui est largement majoritaire notamment chez les concierges et les employés de maison. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Vous avez de quoi les payer !

M. Guy Ducloné. Encore des nervis du patronat.

M. Albert Peyron. Vous, vous êtes les nervis de l'étranger !

M. le président. Monsieur Descaves, ne vous laissez pas interrompre. Poursuivez !

M. Philippe Bassinet. Il est hors du sujet ! C'est un avocat !

M. le président. Mes chers collègues, M. Descaves a seul la parole.

M. Pierre Descaves. Je sais, monsieur le ministre, que vous ne ferez rien pour mettre fin à ces abus commis au détriment des salariés actifs et des contribuables.

M. Guy Bêche. Ce n'est pas l'objet du débat !

M. Pierre Descaves. Vous craignez de mécontenter vos interlocuteurs habituels. Que les autres paient et se taisent !

Seulement voilà, les yeux s'ouvrent et la réduction de l'audience des syndicats traduit bien le décalage qui existe entre ceux qui doivent travailler plus pour que d'autres, de plus en plus nombreux, bénéficient des avantages de la représentation syndicale.

Monsieur le ministre, le monopole syndical est un vestige du passé...

M. Philippe Bassinet. C'est vous qui êtes un vestige du passé !

M. Pierre Descaves. ... qui sert objectivement à avantager une caste de profiteurs au détriment des travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Les droits du salarié, cela vous donne de l'urticaire !

M. Guy Ducloné. Vous ne connaissez rien aux travailleurs !

M. Jean Giard. Les profiteurs, c'est vous !

M. Pierre Descaves. Je travaille depuis beaucoup plus longtemps que vous.

Je ne m'inquiète pas pour vous, monsieur le ministre, car vous aurez l'appui du parti socialiste et du parti communiste qui ont su caser les leurs parmi les profiteurs. Vous constatez qu'ils vous approuvent ; donc tout va bien !

M. Guy Ducloné. Si l'on comptait les riches, on verrait où ils sont !

M. Pierre Descaves. Je vous entends déjà répondre, la main sur le cœur, que jamais l'on ne touchera aux droits nés de la Résistance, en oubliant que ceux qui en font les frais étaient à cette époque en culotte courte ou n'étaient pas encore nés.

Dans votre exposé d'introduction, vous avez dû reconnaître qu'il existait un décalage sérieux entre la direction nationale des syndicats et la position des militants dans les entreprises. Nous ne vous demandons pas de supprimer les syndicats... (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Que d'hypocrisie !

M. Pierre Descaves. ... mais seulement d'abolir le privilège dont ils bénéficient depuis quarante-deux ans !

M. Gérard Collomb. Pas l'élimination physique tout de suite, mais dans un second temps !

M. Pierre Descaves. Vous pouvez hurler ! Vous n'aimez pas les vérités ; pourtant, vous en entendrez d'autres !

Monsieur le ministre, laissez les salariés choisir librement leurs représentants dans les entreprises.

Mme Jacqueline Hoffmann. Il ne faut pas prendre ses désirs pour des réalités !

M. Pierre Descaves. En proposant cela, vous aurez la syndicalité et ses 15 p. 100 d'adhérents contre vous, mais vous aurez 85 p. 100 des salariés avec vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

N'est-ce pas là un choix démocratique incontestable ?

M. Guy Ducoloné. Vous les verrez après-demain dans la rue, les salariés !

M. Ronald Perdomo. Voilà le parti de Varsovie !

M. Pierre Descaves. C'est comme cela qu'ils font peur habituellement au Gouvernement ! Monsieur le ministre, j'espère que vous leur répondrez !

J'en viens à la préférence nationale.

Dans son rapport, M. Etienne Pinte étudie aussi les diverses causes de chômage, mais il me paraît en avoir oublié une très importante, l'accroissement considérable de la main-d'œuvre étrangère. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Ducoloné. Après les syndicats, les étrangers. C'est complet !

M. Ronald Perdomo. Vous n'êtes sans doute pas au courant !

M. Pierre Descaves. Dans un pays où le taux de chômage est passé de 6,1 p. 100 en 1979 à 10,1 p. 100 en 1984 - j'ai relevé ces chiffres dans le rapport de M. Pinte, donc ils sont exacts - il faut se demander si nos gouvernants sont vraiment sérieux.

Comment ne pas voir que, en ouvrant les portes à l'immigration, on accroît nécessairement le poids du chômage sur l'économie ? Je vous rappelle, monsieur le ministre, que ce poids vient d'être chiffré à 313 milliards...

M. Philippe Bassinet. Quelle précision !

M. Pierre Descaves. ... ce qui représente environ 30 p. 100 du budget de l'Etat.

Dans l'Oise, département que je représente à l'Assemblée nationale...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Hélas !

M. Pierre Descaves. Je n'irai pas à Moscou. Rassurez-vous ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Gérard Collomb. Quel dommage !

M. Pierre Descaves. Dans l'Oise, donc, l'importance du chômage est atterrante, comme en témoignent des chiffres incontestables puisque ce sont ceux donnés par l'A.N.P.E. de ce département.

Je ne sais pas si l'on peut rire de ces chiffres. En tout cas, les salariés de l'Oise seront ravis de savoir que les socialistes s'en amusent ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Selon ces chiffres, le chômage touche 29,4 p. 100 d'employés qualifiés, 22,1 p. 100 d'ouvriers spécialisés, 18,9 p. 100 d'employés non qualifiés et 16,3 p. 100 d'ouvriers qualifiés. Voilà, monsieur le ministre, où l'on en est dans l'Oise, c'est-à-dire bien au-dessus de la moyenne nationale de 11 p. 100.

M. Guy Bêche. Qu'est-ce que vous attendez pour y créer des emplois ?

M. Pierre Descaves. Il faut être vraiment abruti pour se moquer de ce genre de choses, et je pèse mes mots. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Vous faites de la politiciaille alors que vous devriez faire autre chose ici. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Monsieur Descaves, je vous prie de revenir à votre sujet.

M. Pierre Descaves. Voilà où l'on en est aujourd'hui, monsieur le ministre, pendant que vous tenez des discours sur la morale, sur le droit des citoyens étrangers à venir enlever le travail de nos concitoyens.

M. Guy Bêche. Arrêtez !

M. Pierre Descaves. Vos bons sentiments se traduisent par le malheur des salariés français. Nous demandons, au nom des travailleurs français, que le droit au travail qui leur est reconnu par la Constitution de notre pays puisse être exercé. Nous ne voulons pas qu'ils restent ces nouveaux pauvres apparus sous le règne socialiste. Ils doivent retrouver du travail et ils doivent le retrouver en priorité.

Nous n'acceptons pas, nous n'accepterons jamais, et les travailleurs français ne l'accepteront pas non plus, que l'on continue à faire venir et à embaucher des étrangers alors qu'il y a tant de Français qui ne demandent qu'à travailler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Monsieur le ministre, j'ai écouté la réponse consternante que vous avez faite à notre collègue Christian Baeckeroot le 29 avril dernier. Selon vous, la préférence nationale serait contraire à la Constitution. Or celle-ci concerne les citoyens français et elle leur garantit le droit au travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

C'est donc vous qui violez la Constitution en refusant de voter les dispositions qui permettraient de redonner du travail à des chômeurs français.

Vous parlez d'un contrat moral avec les travailleurs étrangers en situation régulière ; mais nous n'avons jamais dit qu'il fallait licencier. Nous avons simplement dit que lors d'une embauche, on devait engager de préférence un citoyen français et que lors d'un licenciement économique, on devait commencer par licencier les travailleurs étrangers. Le licenciement économique suppose toujours un choix et il y a autant de contrats moraux que de salariés à licencier. Violent le contrat moral avec un salarié français me paraît plus grave que de violer le contrat moral avec un salarié étranger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

C'est souvent le salarié français qui a le plus de charges de famille et, au surplus, il ne peut pas trouver de solution de remplacement dans son pays et dans sa famille puisqu'il y est déjà.

Vous parlez aussi des traditions de la France, comme si le chômage y existait depuis longtemps. En fait, le problème ne se pose que depuis moins de dix ans et je ne vois pas comment une tradition aurait pu se créer en si peu de temps.

Vous continuerez sans doute votre politique contraire aux intérêts des citoyens français. Vous continuerez à vous parer de bons sentiments, laissant aux autres le malheur et les larmes.

On dit que vous serez un jour Premier ministre car vous êtes intelligent et habile politicien.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. C'est vrai !

M. Pierre Descaves. Je crois, pour ma part, que les familles de citoyens français que votre gouvernement a condamnées à la misère et aux souffrances seront un jour vos juges. Vous ne pouvez pas prétendre que vous n'aviez pas connaissance de la situation. C'est en toute conscience que vous avez délibérément choisi de sacrifier vos concitoyens à des théories fumeuses sur le devenir de la France tel que le voient des esprits déformés, sans contact avec les réalités.

Je connais déjà votre réponse à mon observation. Vous allez encore parler de racisme pour dévier le débat sur un terrain qui n'est pas le nôtre. Vous pouvez dire ce que vous voulez, mais vous ne changerez rien à la réalité. J'ai vécu toute ma jeunesse dans un milieu racial très varié. Mes amis étaient et sont restés de toutes confessions, juifs et musulmans compris. Je ne renie ni les uns ni les autres.

M. Gérard Collomb. Mais eux vous renient !

M. Pierre Descaves. Ils me considèrent toujours comme un ami sûr et fidèle. Je crois, monsieur le ministre, que vous qui avez vécu en Afrique du Nord, vous me comprenez. Vous savez comment nous y avons vécu, intimement mêlés à toutes ces confessions, et ce ne sont pas les cris qui fusent de la gauche de cet hémicycle qui vont changer quelque chose à cette réalité.

Vous voulez nous mettre une étiquette dans un but purement électoraliste.

Mme Muguette Jacquaint. Vous êtes assez grand pour vous en mettre une !

M. Pierre Descaves. Ce faisant, vous commettez une mauvaise action contre la communauté française, toutes religions et toutes races confondues.

Le texte qui nous est proposé comporte une disposition particulièrement intéressante : celle relative aux accords d'entreprise. Je crois effectivement - et cela vient compléter ce que j'ai dit précédemment sur le monopole syndical - que les salariés doivent, au niveau de chaque entreprise, prendre leurs décisions tout seuls. Ils sont suffisamment grands pour le faire et il ne faut pas qu'ils soient obligés d'accepter des directives qui leur sont données d'en haut par des personnes qui ne sont plus du tout en contact avec les réalités.

On a parlé tout à l'heure des cadeaux que vous feriez aux entreprises.

Mme Jacqueline Hoffmann. Il n'y en a pas assez. Dites-le !

M. Pierre Descaves. Je dois dire, monsieur le ministre, que cette observation dénote que la personne en cause ne sait pas ce qu'est une entreprise.

Lorsque l'on fait un cadeau à une entreprise, on ne le fait pas aux patrons, mais surtout et d'abord aux salariés (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*)...

Mme Muguette Jacquaint. On voit le résultat : 3 millions de chômeurs !

M. Pierre Descaves. ... car si une entreprise doit survivre, elle survit d'abord et surtout pour que ses salariés puissent travailler. Ces accords d'entreprise sont donc bien faits pour réduire le chômage. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Que les socialistes s'y opposent, cela paraît tout à fait régulier ! Ils ont multiplié le nombre des chômeurs par deux puisque, en quatre ans, celui-ci est passé de 1,5 million à 3 millions. Bravo !

Maintenant, vous voulez continuer et paralyser ce qui est fait !

Mme Muguette Jacquaint. Plus on vous en donne, plus on vous fait de cadeaux, plus vous multipliez les chômeurs.

M. Gérard Collomb. Entre M. Séguin et vous il n'y a finalement que des divergences de détail !

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, ma conclusion est que nous avons perdu beaucoup de temps par la faute d'un gouvernement qui n'ose pas affronter les problèmes en face et qui recule à toute vapeur au moindre obstacle. Tel qu'il est, votre texte est incomplet, mais il contient des dispositions acceptables. Si je devais le noter, je dirais : bon travail mais peut mieux faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de la durée et de l'aménagement du temps de travail revient de nouveau devant notre assemblée, non pour des raisons de fond mais pour des motifs de procédure. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'opposition essaie, par tous les moyens, de retarder le vote de la loi que vous nous proposez alors que ce projet ne devrait pas constituer un enjeu de discussions partisans.

Il s'agit d'un texte que nous connaissons, qui est nécessaire sur le plan économique et sur le plan social, qui favorise les négociations.

M. Guy Bêche. Il n'y a plus de négociations !

M. Jean-Paul Fuchs. Son adoption est donc urgente.

L'aménagement du temps de travail n'est pas une idée originale, qui serait l'œuvre machiavélique ou rétrograde d'un gouvernement de droite. Le précédent gouvernement avait tracé la voie. Nous faisons aujourd'hui un grand pas de plus dans la même direction. Votre texte, monsieur le ministre, règle des problèmes sur lesquels vos prédécesseurs ont déjà pris maintes décisions. Je n'en ferai pas l'historique, mais, pour souligner le consensus qui existe sur cette question et

les manœuvres qui ont retardé l'adoption d'un tel projet, je me dois de rappeler rapidement les dispositions de quelques textes antérieurs.

L'ordonnance du 16 janvier 1982, outre l'abaissement de la durée hebdomadaire légale à trente-neuf heures, avait déjà prévu des dispositions en faveur de l'aménagement du temps de travail.

M. Guy Bêche. Vous l'avez assez combattue !

M. Jean-Paul Fuchs. L'article 11 de l'ordonnance prévoyait pour les équipes de fin de semaine la possibilité de déroger aux règles du repos dominical par accords d'entreprise ou d'établissement.

Cette ordonnance prévoyait aussi la possibilité de faire varier la durée hebdomadaire, à condition que sur un an celle-ci n'excède pas trente-neuf heures hebdomadaires et que les conditions de sa modulation soient prévues par une convention ou un accord collectif.

Enfin, pour les horaires individualisés, il était permis de recourir à des dérogations à l'horaire collectif, les reports d'heures n'entraînant pas d'heures supplémentaires dans la limite d'un nombre d'heures fixé par décret.

Les entreprises ont eu très peu recours aux dispositions de cette ordonnance en raison du coût qu'elle entraînait.

C'est pourquoi la loi du 28 février 1986 a institué une modulation de la durée hebdomadaire du temps de travail sans que les heures effectuées au-delà de trente-neuf heures donnent lieu à majoration ou à repos compensateur, à condition que cette modulation soit prévue par convention ou accord de branche étendu, que l'amplitude maximale de la modulation soit limitée à quarante et une ou quarante-quatre heures et que soit prévue en contrepartie la réduction du temps de travail.

Cette loi a été d'une application difficile, car elle a marqué l'abandon de l'entreprise comme cadre de négociation pour l'aménagement du temps de travail. Cette loi est donc contradictoire, car elle va dans le bon sens - nous l'avons dit à cette tribune il y a plus d'un an - mais elle freine sa propre application. C'est en tenant compte de tous ces éléments que le Gouvernement a préparé l'actuel dispositif.

Celui-ci aurait dû être appliqué depuis plusieurs mois. N'oublions pas en effet que l'expiration de la durée d'habilitation était fixée au 3 janvier 1987. Si votre texte a donc cinq mois de retard, monsieur le ministre, c'est que l'attitude du Président de la République est, pour nous, indéfendable et incompréhensible.

M. Gérard Collomb. Du moment qu'elle est comprise des salariés !

M. Jean-Paul Fuchs. Elle est d'abord indéfendable. Je ne répéterai pas ce que notre rapporteur a si excellemment dit. Je me contenterai de souligner que le Parlement a discuté à maintes reprises de l'aménagement du temps de travail. Par des votes massifs, il s'est prononcé lors de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement le 9 avril 1986, lors du vote de la loi du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. Le Président de la République ne devait donc pas s'opposer à ce que deux fois la souveraineté nationale avait décidé.

M. Guy Bêche. Il n'a pas besoin de mauvais conseils !

M. Jean-Paul Fuchs. Pourtant, il s'est refusé à signer le projet d'ordonnance le 17 décembre, manifestant ainsi son opposition trois jours avant la fin de la session.

M. Guy Bêche. Il a bien fait !

M. Jean-Paul Fuchs. Une telle attitude a entraîné le dépôt de votre amendement, le futur article 39 de la loi portant diverses mesures d'ordre social voté, lui aussi, par l'Assemblée nationale.

M. Guy Bêche. Cela n'a pas mieux réussi !

M. Jean-Paul Fuchs. L'attitude du Président de la République est incompréhensible. On ne voit pas pourquoi il a signé l'ordonnance du 11 août 1986 qui modifie les dispositions du code du travail relatives au contrat à durée déterminée et au travail partiel et s'est opposé en décembre à l'aménagement du temps de travail. Ces deux ordonnances sont en effet prises en vertu de la loi d'habilitation et toutes les deux ont pour objectif d'assouplir les règles du marché du travail.

Du rappel de ces différentes péripéties politiciennes, je voudrais, monsieur le ministre, tirer une conclusion. L'expérience montre qu'en raison des discordances politiques au sommet, le recours aux ordonnances n'est pas toujours la voie la plus rapide. Comme le disait mon collègue Soisson : « Vous pouvez faire confiance à votre majorité. N'hésitez pas à lui demander de voter des projets de loi ou des propositions de loi. Sur toutes les questions importantes, elles est soudée et unie. Elle soutient votre action, car elle vous fait personnellement confiance, comme elle fait confiance au Gouvernement et souhaite le succès de la politique de redressement. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Le projet de loi est d'abord nécessaire sur le plan économique. Je me garderai de répéter ici des évidences que chacun de nous a présentes en mémoire, car nous connaissons tous les conséquences de l'évolution des structures de production. Le coût, de plus en plus élevé des équipements productifs, entraîne la nécessité d'accroître la durée d'utilisation des équipements.

M. Taddei, ancien député socialiste, dans son rapport « Des machines et des hommes »...

M. Gérard Collomb. Vous tronquez son rapport, vous calomniez le Président de la République, ce n'est plus une intervention, c'est un brûlot !

M. Jean-Paul Fuchs. Je vous gêne ?

M. Taddei a écrit : « L'allongement de la durée d'utilisation des équipements, notamment productifs, trouve une justification fondamentale dans l'observation de deux tendances économiques lourdes et probablement peu réversibles dans le monde du XX^e siècle : le besoin d'incorporer un progrès de plus en plus rapide, nécessitant des équipements de plus en plus coûteux, l'échelle de production de ces derniers rend indispensable l'ouverture des frontières, du moins pour les pays d'Europe occidentale, de taille moyenne ou petite, ce qui signifie la recherche d'une baisse des coûts unitaires, gage d'une bonne compétitivité. »

M. Gérard Collomb. Citez le C.D.S., ne citez pas Taddei !

M. Jean-Paul Fuchs. En effet, l'allongement de la durée d'utilisation des équipements est favorable à l'entreprise, dont elle augmente les capacités de production et dont elle améliore la rentabilité grâce à un amortissement des frais fixes. Malheureusement, cette durée d'utilisation des équipements demeure trop faible en France, où l'on constate une durée hebdomadaire de quarante-six heures dans l'industrie manufacturière, ce qui nous met dans une situation inférieure à nos principaux concurrents.

M. Guy Béche. Pourquoi ne l'avez-vous pas améliorée avant ?

M. Jean-Paul Fuchs. La concurrence internationale s'amplifiant, les entreprises doivent pouvoir ajuster les rythmes de travail aux fluctuations saisonnières voire journalières de la production et de la demande. C'est ce que prévoit le projet de loi qui, outre la modulation du temps de travail, donne la possibilité aussi d'accorder un repos hebdomadaire par roulement pour des raisons économiques par convention ou accord de branche étendu et non plus seulement, comme aujourd'hui, pour des raisons techniques. Pour tous ces motifs, on peut dire que le projet de loi tient compte de la vie économique.

Mais ce texte n'est pas seulement économiquement fondé. Il correspond aussi à une exigence sur le plan social car il constitue un moyen non négligeable pour développer l'emploi. Aucun homme politique responsable ne peut refuser de mettre en œuvre un outil qui permettra d'atteindre cet objectif.

L'I.N.S.E.E. ne vient-il pas d'enregistrer une nouvelle augmentation du chômage pour le mois de mars...

M. Gérard Collomb. Hélas !

M. Guy Béche. Où sont les 400 000 emplois annoncés ?

M. Jean-Paul Fuchs. ... 21 400 chômeurs de plus que le mois précédent !

Les diminutions d'emploi dans bon nombre de secteurs industriels résultent de progrès considérables de la productivité. De ce fait, l'aménagement de la réduction du temps de travail est utilisé par beaucoup de pays occidentaux comme un moyen d'éviter des licenciements. Des entreprises mieux

armées face à la concurrence internationale pourront sauver des emplois dans des secteurs difficiles et même les accroître grâce, par exemple, à la constitution d'une cinquième équipe dans les entreprises fonctionnant en continu.

Par les possibilités qu'il offre, ce texte pourrait être un véritable facteur de relance de l'emploi et lutter contre le chômage, ce cancer qui gangrène notre société. C'est la première exigence sociale.

M. Georges Hage. Le malheur c'est que vous ne l'avez pas démontré !

M. Jean-Paul Fuchs. Votre projet de loi est non seulement conforme à la Constitution, adapté aux exigences du monde actuel économique et social...

M. Jean Le Garrec. Mais non !

M. Jean-Paul Fuchs. ... il est aussi - et notre groupe s'en félicite - un texte qui fait confiance aux partenaires sociaux...

M. Jean Le Garrec et M. Gérard Collomb. Ils sont tous contre !

M. Jean-Paul Fuchs. ... pour trouver les meilleures solutions aux problèmes de l'entreprise. Les syndicats et les organisations professionnelles vont négocier librement à l'intérieur du cadre défini par la loi.

M. Gérard Collomb. Le pistolet sur la tempe !

M. Jean-Paul Fuchs. Un climat social ne se décrète pas. Seuls la décentralisation de la négociation et des processus de discussions permettent de trouver des solutions adéquates et de recueillir l'adhésion des intéressés. Je ne donnerai que quelques exemples sur lesquels, dans le cours de la discussion, nous reviendrons.

L'accord d'entreprise, qui prévoit la modulation devra, pour entrer en vigueur, ne pas avoir fait l'objet de l'opposition du ou des syndicats non signataires ayant recueilli les voix de plus de la moitié des électeurs inscrits aux dernières élections professionnelles. La contrepartie dont est assortie la modulation est laissée à l'appréciation des signataires de la convention ou de l'accord, et non comme aujourd'hui fixée par la loi. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires sera possible non seulement par convention ou accord de branche étendu comme actuellement, mais également par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement n'ayant pas fait l'objet de l'opposition de syndicats non signataires ayant recueilli les voix de plus de la moitié des électeurs inscrits aux dernières élections professionnelles.

Pour le travail des femmes, l'accord d'entreprise ou d'établissement devra, pour être appliqué, ne pas avoir fait l'objet de cette même opposition. Contrairement à ce qu'il est souvent dit, nous n'instituons pas le travail de nuit pour les femmes. Ce sont les syndicats qui donneront ou ne donneront pas leur accord. A eux de prendre leurs responsabilités.

Mme Muguette Jacquaint. Et voilà !

Mme Jacqueline Hoffmann. Ils ont bon dos !

M. Jean-Paul Fuchs. Comme le notait M. Taddei, ancien député socialiste, dans son rapport...

M. Jean Le Garrec. Nous ne le récusons pas !

M. Jean-Paul Fuchs. ... « aucun progrès substantiel ne saurait être imposé contre la volonté de ceux dont on attend une plus grande productivité. A travers des horaires plus souples, des temps moins contraignants, il y a plus de choix, une liberté supplémentaire qui permet de mieux exercer toutes les autres ».

M. Jean Le Garrec. Ah !

M. Gérard Collomb. Il cite ce qu'il veut ! C'est le Fauzon du droit du travail !

M. Jean-Paul Fuchs. Important économiquement et socialement, favorisant la négociation, votre projet de loi, monsieur le ministre, est urgent. C'est pour cela qu'on ne peut que condamner les procédés qui sont utilisés pour en retarder l'adoption.

L'aménagement du temps de travail est un problème de grande actualité, vous l'avez dit, monsieur le ministre, comme le confirment quelques chiffres : 1 000 accords d'entreprise ont été passés en 1983, 1 600 en 1984, 1 900 en 1985, 2 500

en 1986 ; 92 accords d'entreprise portant sur la modulation de la durée hebdomadaire du travail ont été conclus entre le 1^{er} septembre 1986 et le 31 mars 1987 dans le vide juridique.

Ce texte aurait déjà dû être adopté et appliqué. Nous avons habilité le Gouvernement à intervenir par voie d'ordonnances. Nous avons adopté les dispositions du projet par notre vote sur l'article 39 de la loi portant diverses mesures d'ordre social.

M. Guy Bêche. Ça n'a pas suffi !

M. Jean-Paul Fuchs. Que cessent donc les arguties et que le vote de la majorité unie et déterminée puisse enfin prévaloir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Répondant à une aspiration des salariés à une plus grande maîtrise de leur temps et de leurs conditions de travail, ne remettant pas en cause la protection des intéressés, les dispositions du projet de loi doivent entrer rapidement dans les faits. On n'a déjà que trop perdu de temps, et la responsabilité de tous ceux qui en ont retardé l'application est lourde. C'est pour cela que le groupe U.D.F. votera une fois de plus le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Rappel au règlement

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéas 1 et 3.

Nous avons entendu M. Descaves tenir des propos racistes, stupides, provocateurs, inutiles (*Vives exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*). Connaissant bien la doctrine de la formation politique à laquelle il appartient, nous n'y avons pas attaché plus d'importance qu'il convient !

M. Pierre Descaves. Minable !

M. Bruno Gollnisch. Tu nous bassines, Bassinet !

M. Philippe Bassinet. En revanche, M. Fuchs vient de mettre gravement en cause le Président de la République (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)...

M. Philippe Legras. Pas de leçon !

M. Philippe Bassinet. ... en contestant l'exercice des prérogatives qu'il tient de l'article 13 de la Constitution.

En conséquence, je vous demande, monsieur le président, une suspension de séance d'un quart d'heure afin que l'orateur de notre groupe qui va intervenir puisse lui répondre comme il convient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Francis Hardy. Ridicule !

M. le président. Monsieur Bassinet, avez-vous un pouvoir pour demander une suspension de séance ?

M. Philippe Bassinet. On vous l'a certainement communiqué, monsieur le président !

M. le président. Non, monsieur Bassinet, vous n'avez pas de délégation, et je ne puis accéder à votre demande.

M. Philippe Bassinet. Il est possible que vous n'avez pas encore reçu cette délégation, monsieur le président. Dans ce cas vous êtes tenu de mettre ma demande de suspension de séance aux voix.

M. le président. Considérons plutôt, mon cher collègue, que nous n'y sommes pas tenus. (*Sourires.*)

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, notre groupe ne peut pas laisser sans réponse les propos tenus à l'instant par M. Fuchs.

Vous attendez peut-être, monsieur Fuchs, que M. le Président de la République aille dans votre sens et mette en cause le droit du travail. Vous jugez son attitude indéfendable.

M. Philippe Legras. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Pour notre part, nous ne saurions accepter votre comportement et votre façon de juger la décision du Président de la République.

M. Pierre Micaux. Il est resté le secrétaire général du parti socialiste !

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, le problème principal que pose ce texte est celui de l'emploi. La vraie question qui se pose à nous, celle que nous entendons constamment dans nos permanences, est celle du chômage.

M. Pierre Pascalon. Que répondez-vous ?

M. Philippe Legras. Il y a déjà quelque temps qu'on l'entend !

M. Jean-Pierre Sueur. Le seul problème qui nous est posé ce soir, en examinant une fois de plus ce projet, est de savoir si les dispositions que vous nous présentez, monsieur le ministre, permettront d'améliorer ou non la situation de l'emploi.

M. Pierre Micaux. Vous ne manquez pas de souffle !

M. Jean-Pierre Sueur. En ce moment, nous entendons souvent à la radio et à la télévision des discours sur la prétendue paresse des Français. Les Français sont-ils paresseux ? Travaillent-ils trop ou pas assez ?

M. Francis Hardy. Il n'y a pas de week-end la semaine prochaine !

M. Jean-Pierre Sueur. Si l'on posait cette question aux chômeurs qui viennent nous voir dans nos permanences, ils trouveraient d'abord qu'elle est indécente et répondraient ensuite que, eux, ils veulent travailler.

M. Gérard Kuster. C'est vraiment de la dialectique !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais la vraie question est de savoir si, en maintenant la structure de l'emploi comme elle est, avec ceux qui font des heures supplémentaires, avec ceux qui ont un travail, avec ceux qui sont au chômage, il suffit de dire : « Travaillez plus » pour que le problème de l'emploi se trouve résolu.

Bien entendu, non ! Et ces discours reposent sur l'idée que, en vertu d'une sorte d'injonction de ce type, on pourrait comme par enchantement résoudre les problèmes du chômage. Et bien ! nous savons que ce n'est pas vrai.

Alors que faire ?

M. Pierre Pascalon. Le ministère du temps libre et des loisirs ! C'est ce qu'il nous faut pour sortir des difficultés !

M. Jean-Pierre Sueur. Il y a trois solutions et il n'y en a que trois.

La première consiste à faire appel à ce que l'on a nommé le traitement social du chômage. Vous avez décrié longuement, monsieur le ministre, par le passé, ce traitement social avant d'y avoir vous-même recours.

Vous appliquez ce traitement social et nous ne vous reprochons pas de le faire, mais vous savez, comme nous savons, que ce n'est pas la vraie solution au problème.

Il existe un second remède. Il consiste à parier sur une croissance plus forte, à dire : quand la croissance sera supérieure, nous pourrions créer beaucoup d'emplois, et il faut donc tout faire pour que la croissance soit la plus forte possible. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut que la croissance soit la plus forte possible. Simplement, dans l'état actuel de notre économie, si la croissance atteignait le niveau de 4 points par an, cela permettrait de créer 100 000 emplois. Or il y a 2 700 000 chômeurs. Je veux bien que l'on conteste cette statistique et qu'on nous dise que cela créerait 200 000 emplois, ou davantage. C'est douteux, mais quand bien même cela serait vrai, nous voyons bien qu'il n'y a pas là de remèdes au problème du chômage à moyen terme ni à court terme.

Donc, les discours sur la croissance naturelle ou volontaire de l'économie sont insuffisants. Les discours sur le traitement social sont insuffisants.

M. Pierre Pascalon. Qu'avez-vous fait, vous ?

M. Jean-Pierre Sueur. Encore que, par rapport même à cet objectif d'une croissance supérieure, il faille sans doute une politique économique qui parie davantage sur le volonta-

risme en la matière, pour refuser le déclin industriel de notre pays, pour refuser le déclin relatif de l'Europe dans le monde, ou de notre pays d'ailleurs à l'intérieur de l'Europe.

M. Francis Hardy. Que vous avez provoqué !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais cela suppose une politique volontariste, pour une bonne part, ce qui est l'exact contraire de ce que fait depuis le 16 mars de l'année dernière M. Madelin, qui n'arrête pas de nous dire que la solution économique par excellence, la solution industrielle par excellence c'est qu'il n'y ait pas de politique industrielle, c'est la non-politique industrielle, donc la non-volonté collective, le refus de maîtriser le cours des choses.

M. Jean Bonhomme. Tandis que la volonté socialiste...

M. Jean-Pierre Sueur. Puisque ni la première solution, ni la seconde, ne suffisent je ne vois pas, si l'on refuse de se résigner au chômage, comment on peut refuser d'aborder la question de la répartition du travail existant entre ceux qui souhaitent travailler, qu'ils aient un emploi ou qu'ils n'en aient pas.

Je sais très bien qu'un certain nombre de discours ont été tenus pour mettre en garde contre des visions simplistes, des visions sans doute fallacieuses du concept de partage du travail. Je pense en particulier à ce qu'a exposé depuis longtemps déjà M. Alfred Sauvy : l'emploi n'est pas composé de parts de gâteau que l'on pourrait rétrécir ou augmenter à la demande. Il est vrai que ce n'est pas parce que l'on diminuera la durée du travail d'un ingénieur informaticien que cela créera, mécaniquement, un emploi pour un chômeur de longue durée.

Il est exact que l'emploi ce n'est pas un stock, mais que c'est un flux et que tout cela est, finalement, assez complexe. Mais on ne peut pas se fonder sur les arguments, qui sont justes, que je viens de rappeler pour refuser de prendre en considération la nécessaire répartition plus égalitaire, plus juste du travail disponible entre ceux qui en sont demandeurs.

Il y a aujourd'hui 2,7 millions de chômeurs. Or, il y a également 2,7 millions de personnes salariées qui, dans notre pays, font plus de quarante-quatre heures par semaine. Je vous pose, monsieur le ministre, cette question simple : cela est-il juste ?

On peut répondre que, naturellement, ce n'est pas parce que les uns feront moins d'heures supplémentaires que les autres auront, nécessairement, davantage de travail.

M. Philippe Legras. Vous l'avez expérimenté !

M. Jean-Pierre Sueur. Et ce raisonnement comporte une part de vérité. Mais si l'on renonce à prendre en considération la nécessité de partager mieux, de répartir autrement le travail, on renonce à la seule manière qui existe aujourd'hui de s'en prendre de façon réaliste au fléau du chômage.

C'est pourquoi l'idée principale du projet de loi de M. Delebarre qui a été adopté en 1986 était dans la ligne exacte du rapport de M. Taddei, de lier l'aménagement à la réduction de travail afin de parvenir à une répartition plus juste du travail entre les uns et les autres, et de lutter efficacement contre le chômage.

Or c'est justement à ce point central que vous vous attaquez en faisant en sorte qu'il n'y ait plus à l'avenir de corrélation entre l'aménagement du temps de travail, d'une part, et la réduction du temps de travail, d'autre part. C'est l'aspect le plus pervers de ce projet, qui lui ôtera l'efficacité nécessaire par rapport à l'emploi.

En fait, monsieur le ministre, votre raisonnement consiste à dire qu'il suffit de laisser les choses se faire naturellement au niveau des accords d'entreprise par exemple pour que, à l'issue du processus, on parvienne à la meilleure répartition possible du travail. Cette croyance dans le fait que l'on peut parvenir spontanément, naturellement, par le jeu de régulations naturelles, à ce simple résultat, c'est bien sûr la grande illusion du libéralisme. D'une certaine façon, monsieur le ministre, vous introduisez la philosophie libérale dans ce qu'elle a de plus pervers à l'intérieur du droit du travail.

M. Gérard Collomb. C'est une grave responsabilité !

M. Jean-Pierre Sueur. Le second point qui pour nous est très important dans votre projet, c'est, bien entendu, le fait que vous reniez la place importante qui était donnée dans le projet de M. Delebarre aux accords de branche. Finalement, je n'ai trouvé aucun argument décisif pour fonder cela dans

les nombreux propos que vous avez tenus à ce sujet. D'ailleurs je n'ai jamais trouvé d'argument décisif par rapport au point précédent : pourquoi renoncez-vous à lier de façon très serrée, très étroite l'aménagement du temps de travail à la réduction du temps de travail ? Vous n'avez pas véritablement donné de réponse à cette question simple, pas plus qu'à la question suivante : pourquoi refuser les accords de branche, comme vous le faites avec tant de vigueur. Il y a un certain nombre d'arguments d'opportunité, mais je ne vois pas les arguments de fond. Et je les vois tellement peu que, dans ce même texte, vous considérez, à propos du travail des femmes, sur lequel plusieurs de mes collègues reviendront tout à l'heure, que, dans ce cas, les accords de branche sont nécessaires. On peut s'interroger sur le point de savoir pourquoi, dans ce cas-là, les accords de branche seraient nécessaires et pourquoi, dans les autres cas, ils ne le seraient pas. C'est tout à fait incohérent.

Vous cédez simplement à un certain nombre de pressions qui visent à mettre en cause deux choses. D'abord les conventions collectives. En effet, la modulation de la durée hebdomadaire du travail par accord d'entreprise sans accord de branche aboutit, en réalité, au démantèlement des conventions collectives ou de la logique même des conventions collectives. Pourra-t-il y avoir encore des conventions collectives nationales lorsqu'un simple accord d'entreprise couvrira le même domaine d'intervention et aura la même force obligatoire à l'égard du salarié ? D'une certaine façon, vous donnez le même statut à des accords d'entreprise, à des accords de branche, à des conventions collectives et cela aboutit, bien entendu, à ce que les textes les plus généreux...

M. Jean Le Garrec. Et les moins généreux !

M. Jean-Pierre Sueur. ... perdent de leur valeur et de leur pouvoir, et cela enlève un certain nombre de garanties aux travailleurs. Nous savons bien - et ce n'est pas un hasard si toutes les organisations syndicales l'ont constaté sans aucune exception - que le niveau de la branche est le niveau qui a permis un grand nombre d'avancées par le passé dans le domaine du droit du travail.

Nous ne voyons pas pourquoi l'idée d'accord de branche avec, bien entendu, des modalités d'application au niveau de l'entreprise vous apparaît soudainement aussi perverse, ou plutôt nous comprenons pourquoi. De la même manière que l'on nous avait dit, ou que le C.N.P.F. vous avait dit, cela a déjà été rappelé à cette tribune : déréglementez, supprimez l'autorisation administrative de licenciement, délivrez-nous de ce monstre bureaucratique et nous créerons 360 000 emplois - tout le monde se souvient de ce chiffre, mais aujourd'hui, plus personne ne parle de ces 360 000 emplois - on nous dit : supprimez les garanties du droit du travail pour ce qui est des accords nationaux, pour ce qui est des accords de branche, pour ce qui est des conventions collectives et, demain, de nombreux emplois se créeront dans les entreprises. Ce n'est pas conforme à la réalité et, d'une certaine façon, vous le savez bien. Le droit du travail repose, en effet, sur l'existence de partenaires forts, solides et respectés, ce qui suppose une cohérence d'ensemble alors que ce que vous cherchez à mettre en place, c'est l'exact contraire de cette cohérence, c'est, très précisément, une incohérence. M. Madelin nous dit : laissons faire les acteurs économiques ; ne maîtrisons rien ; c'est aux entreprises de faire ce qu'elles ont à faire ; il n'est plus utile qu'il y ait de plan, de programmation ou de politique industrielle au niveau national ; et cela créera une bonne politique industrielle.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Allez au bout de l'analogie ! Laissons négocier les organisations syndicales. Vous n'avez aucune confiance en elles !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous, vous nous dites : instaurons l'incohérence dans le droit du travail et cela, par une régulation naturelle, entraînera systématiquement le bien commun.

M. Francis Hardy. N'importe quoi !

M. Jean-Pierre Sueur. En réalité, monsieur le ministre, vous avez cherché pendant très longtemps à vous présenter comme une sorte de caution sociale à un gouvernement de tendance libérale, comme pour lui faire contre-poids mais, à partir du moment où vous faites voter ce texte avec autant de force et d'obstination et que l'on voit bien qu'il introduit dans le droit du travail la même logique à l'œuvre dans d'autres domaines, vous n'êtes plus cette caution sociale.

D'ailleurs, je pense que vous ne l'avez jamais été. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*) Vous êtes parfaitement en phase avec une politique qui a choisi son camp et ce camp, nous le savons bien, ce n'est pas celui des salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. Bis !

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

Mme Jacqueline Hoffmann. Monsieur le ministre, votre projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail constitue une atteinte sans précédent aux droits et à la liberté des salariés. En défendant la question préalable au nom de mon groupe, mon ami Jean-Claude Gaysot s'en est expliqué. Je veux aborder plus particulièrement deux points de votre projet qui concernent les femmes.

Il s'agit, d'abord, de la possibilité pour les patrons de déroger à l'interdiction du travail de nuit dans les branches et dans les entreprises où les conditions économiques et sociales l'exigent et ensuite de l'abrogation d'une série d'articles du code du travail protégeant le travail des femmes, à savoir l'interdiction d'employer les femmes à un travail effectif de dix heures par jour sans l'entre-couper d'une ou plusieurs pauses dont le total est équivalent à une heure, l'interdiction d'organiser le travail par relais, l'interdiction d'employer les femmes pendant les jours de fêtes légales ou jours fériés.

Ainsi, monsieur le ministre, depuis votre arrivée au Gouvernement, que n'avez-vous pas donné aux patrons ! La liberté de licenciier pour instaurer un plan emploi-jeunes reposant sur l'exonération de leur obligation sociale et la précarité, pour briser le monopole de l'A.N.P.E. et déstructurer le service public, pour élargir toujours plus les conditions de recours aux emplois précaires, au point d'en faire la situation de droit commun et de placer l'ensemble du monde du travail dans un état d'insécurité permanent. Cela ne leur suffit pas. Pour satisfaire leur exigence effrénée de profit, il leur faut maintenant des travailleuses et des travailleurs à leur entière disposition vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Pour cela, vous n'hésitez pas à revenir sur une loi votée en 1874 - il y a plus d'un siècle ! - qui interdisait, en même temps que le travail des enfants de moins de douze ans, le travail de nuit pour les femmes que les lois de 1946 sur les conditions de travail ont codifié. De plus, ce projet de loi est illégal au regard de la Convention n° 89 de l'Organisation internationale du travail ratifiée par la France.

Vous vous faites le chantre de la modernisation et de la relance de l'emploi alors que rien n'est plus faux. Votre projet conduit à un véritable recul de civilisation et met en cause un droit fondamental acquis ces dernières décennies par les femmes, le droit au travail.

A quelle femme voulez-vous faire croire que travailler la nuit, le week-end, les jours fériés, améliore ses conditions de travail, lui permet de concilier enfin sa vie familiale et professionnelle ? Avez-vous pensé, monsieur le ministre, à ce que peut être la vie d'une femme travaillant la nuit ? Pensez-vous vraiment qu'il lui sera possible de dormir le jour, alors que les tâches dont les mères de famille sont chargées pour l'entretien de la famille, de la maison, représentent, selon une récente enquête de l'I.N.S.E.E., soixante-dix heures de travail par semaine ? A quel moment, dites-nous, va-t-elle pouvoir se reposer, récupérer la fatigue de son travail de nuit ?

Et son couple, et ses enfants, y avez-vous pensé ? Votre idéal familial est-il une famille dont les membres se croisent comme de simples passants dans une existence vide d'échanges, de relations de qualité ? Ne pensez-vous pas que les enfants sont déjà assez bousculés par la vie sans devoir encore en rajouter ?

Comment votre gouvernement peut-il encore faire de grands discours sur la famille, la natalité, quand il instaure de telles conditions de travail qui brisent la vie familiale, remettent en cause la santé, l'équilibre affectif, physiologique des travailleuses ?

Avez-vous entendu parler, monsieur le ministre, des ouvrières de la Thomson à Saint-Egrève dans l'Isère ? Le travail de nuit leur a été imposé il y a quelques mois.

M. Henri Bouvet. Le président de cette société est socialiste !

Mme Jacqueline Hoffmann. Ecoutez-les parler de ce qu'est devenue aujourd'hui leur vie.

Elles ont écrit aux députés une lettre ouverte dont je vous livre quelques passages :

« Travaillant en 5 x 8 depuis octobre 1986, nous venons attirer votre attention sur les conséquences dramatiques qu'entraîne le travail de nuit et du week-end pour les femmes.

« L'idée évoquée par la direction de la Thomson à Saint-Egrève, au printemps 1986, était la suivante : "La mise en place de cette flexibilité totale, avec les nouveaux horaires, dégagera du temps libre plus important pour les personnes concernées..."

« Ce n'est pas - disent ces travailleuses - la réalité que nous vivons. Lorsque nous travaillons la nuit, il est rare que nous trouvions dans la journée le temps ou l'occasion de récupérer un minimum. Travaillant de jour comme de nuit, nous n'arrivons plus à dormir que deux à trois heures par nuit. Pour tenir le coup, le recours au café, cigarettes et médicaments s'est généralisé. Cela se traduit par des malaises fréquents, une fatigue physique et nerveuse, ce qui compromet gravement notre santé.

« Le passage en 5 x 8 - disent-elles - nous a complètement destabilisées ainsi que notre famille. Avec nos conjoints, nos enfants, nous nous croisons comme de simples passants dans une existence vide d'échanges, de relations de qualité. »

M. Henri Bouvet. C'est du Zola !

Mme Jacqueline Hoffmann. « Et il est très difficile de trouver dans l'emploi du temps un jour de congé commun à tous les membres de la famille. Les enfants sont encore plus souvent et plus longtemps confiés à des personnes étrangères. Lorsque nous sommes en congé, nous les voyons peu de temps, car ils vont à l'école les jours où nous ne travaillons pas et vice-versa. Pas question non plus de suivre normalement leur scolarité, la qualité de leur évolution et de partager les plaisirs des enfants avec eux, étant toujours à l'usine à ce moment-là. Notre vie s'est rétrécie. Plus question d'avoir des amis. Quand ils ont des activités communes, des rencontres, des loisirs, nous, nous travaillons. Nous nous sentons rejetées. En langage simple et quotidien, la flexibilité, pour nous, c'est la condamnation à la solitude. »

Voilà ce qu'est devenue leur vie, à cause du travail de nuit : une vie en miettes, une vie piétinée. Et rien ne leur garantit aujourd'hui que leur emploi sera maintenu, puisque deux mois à peine après la mise en place du travail de nuit, la direction a mis le personnel en congé forcé pour une semaine complète au mois de février dernier, et a annoncé diverses journées ou semaines de chômage technique selon les secteurs de l'entreprise, et cela avait précédé 300 suppressions d'emplois.

Vous affirmez, par ailleurs, que votre loi va mettre en terme aux discriminations dont sont l'objet actuellement les femmes. Leurs salaires sont aujourd'hui en moyenne de 35 p. 100 inférieurs à ceux des hommes. Elles occupent les emplois les moins qualifiés, sans perspective de formation, de promotion, et vous prétendez que le travail de nuit, de week-end, va leur apporter l'égalité. Quel cynisme, car vous savez fort bien que c'est le contraire qui se produira ! Le travail de nuit n'est pas en lui-même porteur de qualification, de promotion professionnelle, tout au contraire. Il accentue la dureté des conditions de travail et va à l'encontre de la volonté de concilier vie professionnelle et vie familiale, en réduisant encore plus le temps de vivre, le temps pour soi.

Des dérogations à l'interdiction du travail de nuit existent déjà pour des raisons techniques liées à certains secteurs et à certains postes de responsabilité. Nous pensons que cela suffit. Considéré comme exceptionnel, il permet des compensations, assure des droits et des acquis obtenus par la lutte et garantis par les statuts et conventions collectives.

Aujourd'hui, en étendant le travail de nuit aux femmes, vous voulez en fait le banaliser, le généraliser, alors qu'il est néfaste à tous. Que restera-t-il du prétendu volontariat si les entreprises fonctionnent vingt-quatre heures sur vingt-quatre ?

Le seul choix qui restera aux femmes refusant de travailler la nuit, ce sera de renoncer à occuper un emploi. Mais c'est bien là un des grands objectifs de votre projet : ne pouvant prendre en compte la volonté immense des femmes de tra-

vailler aujourd'hui, vous détériorez considérablement leurs conditions de travail pour décourager leur demande de travail.

Avec votre loi, les pleins pouvoirs seront rétablis pour les chefs d'entreprise. Ils sont de plus en plus maîtres à bord pour décider à leur convenance des horaires de jour comme de nuit, de la durée du travail, à la semaine comme à l'année. C'est à eux et non aux salariés qu'est donnée la liberté de disposer des hommes et des femmes en fonction des besoins de production et de leur charge de travail. C'est à eux et non pas aux salariés qu'est donnée la liberté de choisir la période qui sera travaillée ou non et de choisir les salariés qui seront désignés pour cela. Voilà la réalité.

La raison de ce qu'il faut bien appeler une remise en cause du travail des femmes est simple. La course effrénée aux profits du capital passe par des licenciements massifs, la liquidation de secteurs industriels, la précarisation du travail. Une partie de la main-d'œuvre féminine qui, dans les dernières décennies, a permis au capital de prospérer est aujourd'hui priée de retourner au foyer. Les autres sont vouées au travail précaire, aux petits boulots, au bon vouloir des patrons. Voilà l'égalité selon vous, monsieur le ministre. Une vie pour les femmes à côté de la vie.

Quant à vos arguments sur la relance de l'emploi, parlons-en. Le bilan de la loi Delebarre, grâce à laquelle vous pouvez aujourd'hui déployer toutes vos attaques contre le code du travail, s'est soldé par 91 900 suppressions d'emplois dans l'industrie en 1986.

M. Jean-Paul Séguéla. Quel bilan !

M. Francis Hardy. Et pourtant, c'étaient vos copains !

Mme Jacqueline Hoffmann. Comme à la Thomson Saint-Egrève, les femmes, qui ont été contraintes d'accepter le travail de nuit, reçoivent aujourd'hui leur lettre de licenciement.

Dans le textile, l'habillement, ce n'est pas l'interdiction du travail de nuit qui joue contre l'emploi des femmes, comme vous vous êtes plu à le souligner devant la commission à propos de l'entreprise Boussac-Nomexy. C'est la casse du textile, organisée avec des plans de restructuration qui a ce résultat à ce jour : le groupe Boussac, dans votre département, occupe moins de 1 500 salariés, contre 7 000 il y a une dizaine d'années.

Autrement dit, monsieur le ministre, l'argument du travail de nuit pour les femmes, c'est zéro pour l'emploi.

M. Henri Bouvat. Qu'est-ce qu'ils prennent, les socialistes !

Mme Jacqueline Hoffmann. De façon plus générale, dans ce secteur industriel les gains de productivité sont supérieurs à ceux de toutes les autres industries, grâce à la disparition de 11 000 emplois par an et à la réduction des salaires, inférieurs de presque 30 p. 100 à d'autres branches.

Les patrons eux-même recommandent que le développement de la flexibilité ne se traduise pas par le développement de l'emploi, et vous-même, monsieur le ministre, vous venez de déclarer : « Le plein emploi, c'est fini, c'est terminé. Nous ne le retrouverons jamais. »

Car ce qui est au cœur de votre projet, ce n'est pas l'emploi, comme vous le clamez si fort, ce n'est pas la réponse aux besoins des femmes et des hommes de notre pays, mais c'est le profit, la spéculation ; toujours plus d'argent pour les riches, une vie de misère pour les autres.

Mais ne croyez pas, monsieur le ministre, que les femmes vont accepter tranquillement vos conditions. Elles qui ont chèrement acquis leur droit au travail ne sont pas près de vous le concéder.

Déjà, sous M. Giscard d'Estaing, elles ont refusé le travail de nuit qu'on voulait leur imposer. Il en a été de même sous le gouvernement précédent. Aujourd'hui, elles ne désarment pas. Votre projet soulève une grande émotion dans le pays, auprès des femmes, auprès d'un grand nombre de personnalités du monde médical, qui toutes s'accordent à dénoncer le caractère néfaste et dangereux du travail de nuit sur l'organisme.

Aussi, partout où vous voudrez le faire appliquer, vous rencontrerez la résistance des femmes, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, où des entreprises qui voulaient l'appliquer dans l'illégalité ont dû reculer devant la lutte des travailleuses. Il en est de même pour le travail du week-end.

Non, les femmes ne vous donneront pas leurs dimanches. Ainsi en atteste la lutte des vendeuses des grands magasins de cet hiver, la lutte des employés du Crédit lyonnais, qui, à la quasi-unanimité, rejettent la flexibilité des horaires que l'on veut leur imposer.

En effet, 85 p. 100 des personnels consultés à l'initiative de la C.G.T. ont dit non, exigeant que l'accord soit purement et simplement retiré.

Toutes et tous ont plus que raison de lutter. Et ce ne sera pas pour vous étonner : ils trouvent et trouveront toujours pour les soutenir le parti communiste.

M. Jean-Paul Séguéla. La Nomenklatura !

Mme Jacqueline Hoffmann. En effet, il est non seulement injuste, mais aussi inefficace, à la veille de l'an 2000, alors que les sciences et les techniques ont fait des progrès considérables, de vouloir faire travailler les salariés comme au XIX^e siècle.

Au contraire, l'amélioration des conditions de travail, la diminution du temps de travail sont aujourd'hui rendues possibles. Les nouvelles technologies permettent de supprimer le travail de nuit. Une économie moderne, tournée vers la satisfaction des besoins de tous, n'a que faire d'une exploitation effrénée des salariés. Bien au contraire, elle a besoin de gens formés, qualifiés.

Dans certains secteurs, on peut d'ores et déjà concevoir une organisation où un collectif de travailleurs qualifiés prépare de jour les programmes de travail-machine et où ne sont contraintes au travail de nuit à fréquences espacées que des équipes très allégées, également très qualifiées et limitant leur intervention à la surveillance-régulation, arrêt sur incident, du type de celles déjà en œuvre dans les centrales ou dans la pétrochimie.

Il est plus que jamais nécessaire de développer la capacité créatrice des femmes et des hommes, d'accroître leur formation, de dynamiser les équipes de travail pour faire face aux défis de la modernisation et de la réindustrialisation du pays.

La formation des femmes est une grande question d'avenir qui n'a d'ailleurs pas l'air de vous préoccuper beaucoup.

Comment, en effet, pouvez-vous prétendre moderniser l'économie quand votre système scolaire continue d'orienter les filles vers des formations sans avenir ? Vous savez fort bien qu'elles restent concentrées dans les formations de nature tertiaire et sont fortement minoritaires dans les filières correspondant aux métiers utilisant les techniques nouvelles. Sur 100 élèves préparant un B.E.P. de secrétariat, 99,5 p. 100 sont des filles, mais sur 100 élèves préparant un B.E.P. d'électronique, 2,4 p. 100 sont des filles.

M. Henri Bouvat. Où est Rigout ?

Mme Jacqueline Hoffmann. Vous savez aussi très bien qu'elles ne représentent que 6 p. 100 des ingénieurs, 10 p. 100 des techniciens, 5 p. 100 des contremaîtres.

Récemment, un hebdomadaire, *Le Nouvel Economiste*, qui n'est pourtant pas sous l'emprise du parti communiste...

M. Henri Bouvat. Heureusement !

Mme Jacqueline Hoffmann. ... - mais il y a des vérités qui sont bonnes à entendre - écrivait :

« Aujourd'hui, l'arrivée des machines à traitement de texte risque de chasser les femmes des secrétariats, féminisés à 97,5 p. 100. Les femmes sont les premières touchées par le développement de l'informatisation et pour cause : la majorité d'entre elles exercent dans le tertiaire et occupent des emplois non qualifiés. »

Il est vrai que cela ne doit pas vous préoccuper beaucoup puisque vous leur destinez les petits boulots : porteuses de croissants, de journaux, gardiennes d'enfants à domicile, sans formation, sans sécurité d'emploi, comme vous venez encore de le déclarer ce week-end en regrettant de ne pouvoir, comme aux Etats-Unis, créer 300 000 de ces emplois en un mois, du fait de la réglementation encore en vigueur dans notre pays.

Les femmes représentent 42 p. 100 de la population active de notre pays : vous ne pourrez pas vous en débarrasser comme cela.

Leur volonté de maîtriser leur vie, d'assurer leur avenir et celui de leurs enfants, quelles que soient les circonstances de la vie, la volonté de se libérer des rapports familiaux autoritaires et d'affirmer leur place dans la société, tout particulièrement par le travail, tout cela grandit chez les femmes, que

vous le vouliez ou non ; 75 p. 100 des mères de famille souhaitent travailler. Et c'est une grande chance pour la France, car cela représente un potentiel de création de richesses accru, de développement de services nouveaux inscrivant le travail des femmes dans le progrès des aspirations à une plus grande qualité de la vie.

La promotion des femmes ne passe pas par le travail de nuit et des week-ends, comme vous l'affirmez, mais par le développement des emplois qualifiés.

Il est de l'intérêt de tous que les femmes puissent rendre compatibles le droit à l'emploi qualifié et celui d'élever leurs enfants. Il est de l'intérêt de tous de prendre en compte leur problème spécifique et d'exiger le développement des produits, des services, des équipements nécessaires. Cela conduirait à libérer non seulement du temps pour les femmes, mais aussi pour les familles et la société.

C'est pourquoi, au lieu de licencier les femmes, il est urgent d'assurer leur qualification, leur formation. Pour notre part, nous proposons l'ouverture de toutes les filières de formations aux filles, avec l'accès aux nouvelles technologies ; 10 p. 100 du temps de travail doit être consacré à la formation, avec la reconnaissance par les employeurs des qualifications acquises dans les stages professionnels, l'articulation des politiques régionales et des entreprises pour la promotion des femmes, le respect du principe « à travail égal salaire égal », avec discussion et engagement de la direction dans chaque entreprise autour d'un plan d'égalité professionnelle incluant le développement des emplois qualifiés, la refonte des classifications et des mesures spécifiques pour favoriser l'accès des femmes aux responsabilités professionnelles. Une France moderne se bâtira avec des femmes techniciennes, ingénieurs, cadres...

M. Henri Bouvet. Et chefs d'entreprise !

Mme Jacqueline Hoffmann. ... pouvant assumer toutes les responsabilités dans l'entreprise et hors de l'entreprise et non avec des femmes sous-qualifiées, sous-payées, dont le seul avenir serait le retour à la maison, comme vous l'envisagez.

L'avenir, monsieur le ministre, est de notre côté, soyez-en assuré ! Les femmes n'accepteront pas cette politique qui va à l'encontre de leurs aspirations, qui met en cause ce qu'elles ont de plus cher : leur droit au travail, leur vie familiale, l'avenir de leurs enfants. Le 8 mars, elles étaient dix mille rassemblées au Zénith avec le parti communiste français (*Rires et exclamations sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) pour exiger une vie digne de leur époque.

Vous n'avez pas fini d'entendre parler d'elles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Ceyrac.

M. Guy Bêche. Ah ! Voilà le mooniste ! Il va nous parler du Sud-Est asiatique !

M. Jacques Peyret. Racistes !

M. Bruno Gollnisch. Il pourrait aussi nous parler des boat-people que vous connaissez bien !

M. Pierre Ceyrac. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis présente un certain nombre de points positifs.

Voici en effet un projet qui touche enfin à l'organisation du travail en France dans ce qu'elle a de plus fondamental, à savoir la liberté des horaires.

La rigidité du système qui nous gouverne encore aujourd'hui est extrême. C'est un système où le temps de travail quotidien et hebdomadaire a été aligné par le bas, où les initiatives sont découragées. Ce régime de type soviétique est maintenu par le corset d'une réglementation progressivement imposée par les syndicats marxistes et le parti communiste (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) pour lamener toute variabilité des horaires, toute liberté authentique du travail.

Mme Jacqueline Hoffmann. Il voit rouge !

M. Pierre Ceyrac. Les Français aspirent à la liberté. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Les travailleurs eux-mêmes la réclament. Il faut la leur donner.

M. Guy Bêche. Ce n'est pas vous qui allez le faire !

M. Pierre Ceyrac. Nous approuvons dans la loi le principe général fixé par l'article 1^{er} de libre dérogation aux horaires standards par de simples accords d'entreprise ou d'établissement, le calcul des moyennes de travail à l'année.

M. Philippe Bassinet. Et pour les années bissextiles ?

M. Pierre Ceyrac. Cependant, la possibilité d'un travail de nuit de femmes ne peut être acceptée...

Mme Jacqueline Hoffmann. Ah !

M. Pierre Ceyrac. ... que si celui-ci est véritablement et sérieusement contrôlé.

Mme Jacqueline Hoffmann. Par qui ?

M. Pierre Ceyrac. Et par certains de ses aspects les plus fondamentaux, ce projet ne va pas assez loin.

M. Pierre Forgues. Et les dimanches ?

M. Louis Mexandeau. Il a oublié les enfants !

M. Pierre Ceyrac. La loi, dans son article 6, ne remet pas en cause la semaine travaillée de trente-neuf heures. Mais pourquoi ces trente-neuf heures devraient-elles, à l'instar du marxisme, demeurer l'horizon indépasseable de notre temps ?

Mme Yvette Roudy. Revenons à cinquante-cinq !

M. Pierre Ceyrac. La raison en est connue : les syndicats ouvriers révolutionnaires ont fait progressivement passer l'intérêt des travailleurs avant l'intérêt du pays tout entier. (*Très bien ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.], - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Le Jaouen. Cela ne les intéresse pas, l'intérêt du pays !

M. Pierre Sergent. Ce n'est pas leur pays !

Mme Jacqueline Hoffmann. Parce que l'intérêt des travailleurs, ce n'est pas l'intérêt du pays ?

M. Pierre Ceyrac. Il n'est pas populaire de vouloir travailler plus dans la France d'aujourd'hui. La classe politique, syndicale, médiatique veut persuader les Français que trente-neuf heures de travail hebdomadaire, c'est suffisant, qu'aller au-delà c'est revenir en arrière, s'aligner sur les pays sous-développés.

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est vrai !

M. Pierre Ceyrac. Mais sait-on dans quel monde nous vivons ? La France se souvient-elle qu'en 1922...

M. Louis Mexandeau. On se demande si l'on n'est pas revenu en 1942, du temps de la charte du travail ! Allez à Vichy !

M. Pierre Ceyrac. ... toutes les barrières disparaîtront dans la Communauté européenne, avec l'instauration du marché unique européen ?

M. Louis Mexandeau. Allez voir Laval !

M. Pierre Ceyrac. La France veut-elle maintenir son rang, oui ou non ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Vichyste ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].*)

M. le président. Mes chers collègues, veuillez vous calmer de part et d'autre ! La parole est à M. Ceyrac et à lui seul !

M. Pierre Sergent. Laissez parler l'orateur !

M. le président. Cela suffit ! Continuez, monsieur Ceyrac.

M. Pierre Ceyrac. Voulons-nous continuer à être un peuple fort, ou allons-nous baisser les bras ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vichyste !

M. Pierre Ceyrac. Les Japonais travaillent plus de deux mille heures par an...

M. Gérard Collomb. ils envisagent de réduire !

M. Pierre Ceyrac. ... les Américains, mille huit cent cinquante heures...

M. Pierre Forgues. Et les chômeurs ?

M. Pierre Descaves. Cela suffit, les interrupteurs ! Vous ne foutez rien pendant l'année, alors taisez-vous !

M. Pierre Ceyrac. ...les Français, mille cinq cent cinquante en moyenne dans l'industrie. Tout est là.

En dix ans, de 1974 à 1984, le temps de travail des Français a été réduit de six milliards d'heures.

M. Pierre Forgues. Tu parles !

M. Pierre Ceyrac. Je parle du travail réel, c'est-à-dire de ce qui reste quand on a enlevé les vacances, les ponts et les pauses de toutes sortes.

M. Pierre Forgues. Et la messe du dimanche !

M. Pierre Ceyrac. Encore ces chiffres ne tiennent-ils pas compte de l'absentéisme ou des maladies.

M. Gérard Collomb. Vous devriez lire des ouvrages scientifiques ?

Mme Yvette Roudy. Ils seraient les seuls à n'avoir pas droit aux vacances ?

Quand on travaille, on n'a pas droit aux vacances ?

M. Pierre Ceyrac. On dit, et on a raison, que le niveau de vie d'une nation s'exprime également en temps de loisirs. Mais il y a une limite à ce temps de loisirs, qui a d'ores et déjà été largement dépassée. Ainsi n'est-il pas normal que le mois de mai en France soit devenu le mois des ponts et des jours fériés, où le sport favori est celui de l'absentéisme légal.

Mme Muguette Jacquaint. C'est votre loi !

M. Pierre Ceyrac. Beaucoup de nations dans le monde expriment en sens inverse leur liberté et leur génie par un travail acharné. C'est ainsi qu'elles grandissent, c'est ainsi qu'elles s'imposent. La France n'est pas une nation d'exception. Pourquoi voir le futur en termes d'heures de plage ou de télévision ?

M. Christian Goux. Propos lamentable !

M. Gérard Collomb. Scandaleux !

M. Pierre Ceyrac. N'y a-t-il pas plus de grandeur et plus d'âme à le voir en heures de création artistique, scientifique, technologique, industrielle ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Gérard Collomb. Et vous, vous travaillez quand, exactement ?

M. Pierre Ceyrac. Le temps est fini où l'horizon idéal était celui de la retraite à quarante ans et six mois de travail par an.

M. Gérard Collomb. C'est le discours de Cro-Magnon !

M. Pierre Ceyrac. Les médecins savent désormais que l'être humain meurt plus du sentiment d'inutilité...

Mme Muguette Jacquaint. Soyez sérieux, voyons !

M. Pierre Ceyrac. ...au lendemain d'une retraite prise précocement à cinquante-cinq ans, que du maintien en activité jusqu'à soixante-dix. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Gérard Collomb. Il faut sortir des cavernes !

M. Georges Hage. Allez raconter cela aux mineurs silicoisés !

M. Pierre Ceyrac. Le temps est également fini où les enfants de nos écoles étaient encouragés à s'exprimer dans tous les domaines, sauf celui du travail studieux et d'un humble apprentissage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Mme Yvette Roudy. Travail, famille, patrie !

M. Louis Mexandeau. Qui a formé cet inculte ?

M. Pierre Ceyrac. La France aspire à retrouver sa dignité. Elle sait d'instinct qu'elle ne la trouvera certainement pas dans les jeux télévisés ou des week-ends encombrés, mais dans sa remise au travail.

M. Louis Mexandeau. *Arbeit macht frei*, comme à Auschwitz !

M. Pierre Ceyrac. La France a été dissipée. Le parti socialiste, comme parti de la réduction du temps de travail, a été le parti de la décadence.

Mme Yvette Roudy. Il l'a dit, le mot !

M. Pierre Ceyrac. Tant d'énergie est aujourd'hui perdue, alors que la somme potentielle de créativité dans tous les domaines de ce pays est proprement colossale.

Qui dira aux Français qu'ils peuvent travailler plus,...

M. Louis Mexandeau. *Arbeit macht frei* !

M. Pierre Ceyrac. ...que si ce pays a rayonné dans le monde par sa culture et ses ingénieurs, ce n'est certainement pas du fait des vacances qu'il s'est octroyées, mais de la sueur et des larmes qu'il a versées ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Philippe Bassinet. On a déjà entendu ça !

M. Pierre Ceyrac. On nous dira qu'il est pratiquement vain et politiquement suicidaire de pousser à une augmentation du temps de travail des Français si ceux-ci n'ont pas de raison précise de la désirer. Mais ce que nous voulons, c'est leur laisser la liberté.

M. Pierre Forgues. Dans les camps de travail ?

M. Pierre Ceyrac. Si la France se sent assez riche, d'autres peuples vivent toujours dans la misère. Celui qui n'est pas inspiré à manger plus lorsqu'il est déjà repu peut, paradoxalement, être inspiré à travailler plus pour ceux qui n'ont rien.

M. Gérard Collomb. Vous, vous avez trop mangé !

M. Pierre Ceyrac. La France peut et doit pratiquer une coopération énergique avec les nations qui en ont besoin. Elle y gagnera de l'amitié, du respect et de la dignité. Pendant des années, la propagande socialiste a persuadé les Français qu'ils travaillaient trop, qu'ils devaient se reposer.

M. Louis Mexandeau. Propos débile !

M. Pierre Ceyrac. Mais on n'inspire pas un peuple, et encore moins des jeunes, avec des vacances. On communique l'enthousiasme avec le dépassement de ses propres limites.

M. Louis Mexandeau. Les vôtres sont vite atteintes !

M. Pierre Ceyrac. Or beaucoup de jeunes nations cherchent aujourd'hui, désespérément, des techniciens et des maîtres d'école pour sortir d'une misère affreuse, élever leur niveau de vie.

Si les Français ne sont plus inspirés à travailler plus pour élever le leur, ils le seront à travailler pour aider le reste du monde, et y renforcer en même temps le rayonnement de la France. C'est une grande idée digne de la France.

M. Georges Hage. Nietzscheisme de pacotille !

M. Pierre Ceyrac. Car le travail est généreux. C'est l'activité par laquelle l'être humain soutient ses proches, par laquelle des familles soutiennent leur nation, par laquelle les nations créatrices soutiennent et aident le développement d'autres nations.

M. Jacques Payrat. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Kucheida. Je voudrais le voir juste une heure dans la mine !

M. Pierre Ceyrac. J'en viens maintenant à l'objection qui voudrait que la crise sociale s'aggraverait du fait que ceux qui travaillent travaillant plus, ceux qui cherchent un emploi resteraient au chômage.

En réalité, des pays comme le Japon et la Corée, qui ont le plus faible taux de chômage, sont aussi des pays où l'on travaille plus longtemps que chez nous.

M. Pierre Forgues. Allez-y !

M. Philippe Bassinet et M. Gérard Collomb. Ah, la Corée, quel beau pays !

M. Pierre Ceyrac. Car le travail appelle le travail. Le chômage se résorbe par la création d'emplois. Et la création d'emplois naît de l'initiative et de l'énergie collective dépensée dans de nouvelles entreprises.

Je voudrais conclure (*Ah ! sur les bancs des groupes socialiste et communiste*) en disant que le projet sur la flexibilité des horaires aurait été mieux inspiré à aborder aussi le problème de la durée moyenne du travail en France...

M. Gérard Collomb. Elle est déjà de quarante-deux heures par semaine !

M. Pierre Ceyrac. ... pour aller vers plus de liberté, plus de liberté contrôlée. Les entreprises et les travailleurs de ce pays ne pourraient qu'en tirer profit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Gérard Collomb. Allez, à la caverne !

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jacques Peyret. Essayons d'être plus courtois que les socialistes !

M. Gérard Collomb. L'orateur sera meilleur !

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, en écoutant M. Ceyrac je me disais que, tout compte fait, son intervention était sans doute la plus grande critique que l'on puisse faire de votre texte. Peut-être était-elle une caricature, mais vous savez très bien que la caricature retrouve toujours les traits de l'original. Aussi, quand M. Ceyrac vous soutient en disant que votre texte est timide mais va dans le bon sens, à votre place, je serais très inquiet ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Descaves. Au contraire !

M. Jean Le Garrec. En écoutant notre collègue, il me revenait en mémoire une anecdote, que vous connaissez peut-être. En 1841, alors qu'il était question de réduire à moins de dix heures par jour le temps de travail des enfants de moins de douze ans, M. Népomucène Lestiboudois, député, filateur à Elbeuf - que M. Mexandeau connaît bien, car...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est de son époque !

M. Jean Le Garrec. ... il est historien - s'élevait contre ce projet, s'écriant en substance : « A travers cette loi, c'est la liberté de l'honnête entrepreneur que vous remettez en cause ! » Et il ajoutait : « C'est aussi son rôle social, puisqu'il apprend très jeune aux enfants le goût salutaire du travail ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Avec M. Ceyrac, nous en sommes encore à M. Népomucène Lestiboudois !

M. Jacques Godfrain. Vous, vous mettez les jeunes au chômage !

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre - entêtement de votre part, volonté de la nôtre de vous convaincre que vous commettez de lourdes erreurs - nous poursuivons aujourd'hui un débat que nous avons commencé au mois de juillet 1986.

A cette date, nous pouvions vous dire notre opposition à vos projets, qu'il s'agisse de l'aménagement du temps de travail ou de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. A nos craintes, vous n'opposiez qu'une seule réponse : confiance, confiance en la France, confiance du pays, confiance des entrepreneurs. Il me revient notamment en mémoire le discours du Premier ministre qui, face à l'argumentation que nous développions, ne répondait qu'un mot, qui nous fait penser à la méthode Coué : confiance !

Aujourd'hui, nous manifestons une fois de plus notre opposition, mais la différence avec juillet 1986, c'est que nous n'avons plus seulement des craintes : nous pouvons aujourd'hui mesurer les effets de votre politique et les réalités de la situation économique et sociale ! (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Notre persévérance et notre pugnacité n'en seront que plus grandes !

J'illustrerai mon propos par deux séries de chiffres.

Pour la croissance, d'abord, votre prévision était de 2,8 p. 100. Or voilà que, le 23 mars, la commission des comptes de la nation procède à une révision en baisse à 2 p. 100 !

M. Gérard Collomb. Aïe !

M. Jean Le Garrec. En réalité, vous savez très bien que nous nous acheminons vers une croissance de l'ordre de 1,5 p. 100.

M. Gérard Collomb. Aïe !

M. Jean Le Garrec. Voilà un premier effet de votre politique.

M. Pierre Pascallon. Et vous, 1,1 p. 100 !

M. Jean Le Garrec. Pour le chômage, ensuite, nous avons stabilisé la situation en 1985 et 1986.

M. Jean-Paul Séguéle. Pas vous, pas ça !

M. Jean Le Garrec. Nous assistons aujourd'hui à une véritable implosion.

Sur un an, la France détient pour l'Europe le record de l'augmentation du chômage : plus 1,3 p. 100 pour l'Europe des Douze, moins 5,5 p. 100 pour les Pays-Bas, moins 3,3 p. 100 pour le Royaume uni, plus 8,2 p. 100 pour la France !

M. Gérard Collomb. Quelle horreur !

M. Jean Le Garrec. Nous savons, vous savez ce que cela représente comme angoisse, comme désespérance.

M. Henri Bouvet. Vous connaissez cela ! Vous savez le faire !

M. Jean Le Garrec. Ainsi, monsieur le ministre, près de Cambrai, dans une importante usine du groupe B.S.N., quatre grévistes font la grève de la faim depuis neuf jours pour s'opposer à un plan de licenciement.

Angoisse, éclatement de la société, fragilité, interrogation devant les thèses grossières, simplistes, épouvantables que développent les amis de M. Le Pen et, à l'instant encore, M. Ceyrac, voilà la situation. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pierre Descaves. Vous ne vendez que du vent !

M. le président. Monsieur Descaves, pour un élu picard, vous me paraissez bien expansif ! (*Sourires.*)

M. Pierre Descaves. Où est la crête des deux millions de chômeurs ?

M. Jean Le Garrec. Avec encore plus de pugnacité qu'en juillet 1986, nous pouvons vous dire, monsieur le ministre, que votre projet est dangereux, car il cède à un véritable chantage à l'emploi pour organiser, après la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, une dérégulation du marché du travail, une déréglementation. Il est dangereux, car il est à contre-courant d'une véritable politique de l'emploi.

Mon talentueux collègue Gérard Collomb...

M. Gérard Collomb. Merci ! Vous ne l'êtes pas moins ! (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec. ... et M. Sueur ont traité de la dérégulation du marché du travail. Je n'insisterai donc pas sur ce point. Mme Yvette Roudy, après moi, parlera du travail de nuit des femmes. J'évoquerai, pour ma part, l'erreur énorme qui consiste à prévoir par dérogation, dans certaines circonstances, un temps de travail pouvant aller jusqu'à quarante-six heures par semaine sur des périodes de douze semaines, alors que l'on sait très bien que l'efficacité économique du travail baisse singulièrement au-delà de six à sept heures par jour. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Cela montre l'absurdité de vos thèses économiques.

Je ne ferai qu'une remarque sur les dérégulations. On peut aujourd'hui mesurer précisément les premiers effets de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Cela devrait vous inciter à plus de prudence ! Que constate-t-on, en effet ? Une nette augmentation des licenciements de moins de dix salariés dans les entreprises de plus de cinquante salariés, une augmentation de presque 20 p. 100 en un an des licenciements économiques, une aggravation du chômage pour les salariés de plus de cinquante ans, une désinvolture dans la préparation de plans sociaux qui ne sont que des simulacres, une réticence, vous le savez bien, à utiliser le fonds national pour l'emploi, des syndicats le plus souvent hors jeu devant la brutalité du traitement, ce qui explique, monsieur le ministre, la grève de la faim dont je viens de vous parler et justifie qu'aujourd'hui-même je vous aie adressé un télégramme pour vous demander de désigner un médiateur.

M. Jean-Paul Séguéle. Exploitation démagogique !

M. Henri Bouvet. Demandez donc à M. Billardon !

M. Jean Le Garrec. En effet, monsieur le ministre, devant la situation qui est en train de se créer, devant la brutalité des mesures qui sont prises - et vous le savez - le plus souvent, les partenaires sociaux sont hors jeu, acculés...

M. Henri Bouvet. Et le suicide d'un salarié de Creusot-Loire ?

M. Jean Le Garrec. ... les choses se passent sans eux, ils se trouvent devant une situation où ils ne peuvent que manifester, avec des méthodes parfois dangereuses, leur désaccord et leur angoisse. Nous vous avons dit tout cela. Aujourd'hui, les faits, hélas ! confirment nos inquiétudes.

Votre projet est dangereux, ai-je dit, car il va à contre-courant d'une politique de l'emploi. J'insisterai sur ce point, tout entier contenu dans l'article 6.

Toute politique de l'emploi est fondée sur une approche macro-économique du développement, un traitement social des difficultés, mais aussi une approche micro-économique de la situation des entreprises, industrielles ou de services, et de la nécessaire adaptation aux mutations en cours.

La politique économique n'est pas de votre responsabilité, mais vous en êtes solidaire. Vous êtes même le gérant de ses insuffisances et de ses échecs répétés.

M. Jacques Godfrain. Quand on a détruit 600 000 emplois, on ne parle pas ainsi !

M. Jean Le Garrec. Rechercher la croissance la plus forte compatible avec l'équilibre de nos échanges extérieurs, c'est-à-dire au minimum de 2,5 à 3 p. 100, cela passe par une politique de recherche - que vous avez abandonnée - par une restauration de la marge des entreprises, qui était de 24,8 en 1980 et que nous avons amenée à 27,7 en 1985, mais surtout par un soutien aux investissements.

Vous faites tout le contraire, en ce qui concerne tant la recherche que l'effort d'investissement ou la politique industrielle.

Je ne citerai qu'un exemple, mais je pourrais les multiplier : la politique de privatisation, de bradage du secteur public entretient le mouvement fou d'une spéculation boursière totalement décrochée de la réalité économique. En 1986, sur environ 2 030 milliards de francs de transactions boursières, 385 milliards seulement concernaient l'émission d'obligations ou d'actions nouvelles. Tout le reste n'est qu'un mouvement qui s'entretient lui-même. Pourquoi investir, prendre des risques, puisque les profits faciles se font à la corbeille ? Voilà la réalité vécue aujourd'hui sur le terrain économique !

Pour ce qui est du traitement social du chômage, vous découvrez aujourd'hui ce que sinon vous, monsieur le ministre, du moins ceux qui vous soutiennent, ont contesté, critiqué, entre 1981 et 1985. Je me rappelle les critiques, les attaques brutales lorsque j'ai mis en place, en 1982, le premier plan pour lutter contre le chômage de longue durée.

M. Henri Bouvet. On a vu !

M. Jean-Paul Séguéla. Oh oui ! Cela a été efficace !

M. Jean Le Garrec. Or aujourd'hui, on peut constater le double effet de votre plan pour les jeunes...

M. Jacques Godfrain. Les jeunes étaient vos premières victimes !

M. Jean Le Garrec. ... et de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, qui rejettent sur le marché du chômage les salariés de plus de cinquante ans !

M. Pierre Pascalon. Et M. Bérégovoy, qu'est-ce qu'il a fait ?

M. Jean Le Garrec. Mais, de cela, nous aurons à débattre dans quelques jours.

J'aborderai donc le troisième point : l'analyse micro-économique des structures d'emplois et l'adaptation à une mutation technologique accélérée, tout en prenant en compte la nécessité de rentabiliser, de rationaliser l'utilisation des investissements.

M. Gérard Collomb. C'est un point qui mérite un long développement !

M. Jean Le Garrec. Mais, oui, monsieur Fuchs, nous connaissons le rapport Taddei. Nous y avons même contribué.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Ah !

M. Jean Le Garrec. Comme l'écrivait en effet M. Taddei, la nécessité d'allonger la durée d'utilisation des équipements est importante pour rechercher des effets favorables de compétitivité, de capacité. Vous savez très bien que si l'on compare la période 1980-1985 à la période 1974-1979, on constate

une augmentation des investissements industriels de 12 p. 100 en volume et une augmentation des capacités de production voisine de zéro.

Cette recherche des effets favorables de compétitivité, de capacité, de rentabilité est liée à une condition fondamentale qu'oublie M. Fuchs : il faut une autre vision de l'organisation du travail, une autre vision du temps de travail. C'est-à-dire que l'on doit casser le modèle de l'approche taylorienne qui a été imposé au mouvement ouvrier pendant un siècle.

Je dirai en une phrase, monsieur le ministre, que la productivité, ce n'est pas forcément travailler plus, mais travailler mieux.

Quand on aborde ce rapport, monsieur le ministre, on prend en compte ces deux éléments indissociables. Nous avons eu le courage d'aborder ce problème en 1982 et le 28 février 1986 avec Michel Delebarre. Et même dans la fonction publique, nous avons eu en 1985 une autre vision du temps global de travail.

Il est vrai que tous les rapports montrent cette nécessité. Le rapport Taddei certes, mais aussi d'autres travaux, tels ceux d'Yves Barou qui démontrent qu'une heure de plus pour le capital et une heure de moins pour le travail donnent pour la seule industrie 100 000 emplois supplémentaires pour la première année et 365 000 au bout de cinq ans.

C'est ainsi que dans la métallurgie, en République fédérale d'Allemagne, l'accord de 1984 a permis de dégager entre 40 000 et 80 000 emplois nouveaux. Le 22 avril 1987, les dirigeants de IG Métal ont, à la lumière de cet accord de 1984, franchi une nouvelle étape vers les trente-cinq heures.

Il est donc nécessaire de rechercher à la fois cette modulation et cette efficacité économique et sociale - nous l'avons toujours affirmé - mais à la condition de respecter deux impératifs.

Le premier impératif, c'est que l'encadrement de la négociation doit se faire au niveau de la branche. C'est la seule façon d'engager totalement les organisations syndicales d'éviter de placer des salariés en situation d'infériorité, d'évaluer l'impact des réorganisations envisageables, de définir les politiques d'accompagnement nécessaires - par exemple, de formation.

L'analyse de l'application, il est vrai, ne peut se faire qu'au niveau de l'entreprise, parfois de l'établissement, voire de l'atelier, nous ne le contestons pas. Encore faut-il qu'un accord général définisse les orientations et les garanties. Vous savez très bien que la réorganisation du travail impose toujours d'une manière ou d'une autre des sacrifices aux salariés. Et il serait inacceptable qu'au nom de l'adaptation nécessaire à la mutation technologique, on ait la tentation de remettre en cause un siècle de luttés ouvrières.

L'encadrement de la négociation au niveau de la branche est donc pour nous fondamental.

M. Louia Maxandaou. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Le deuxième impératif, monsieur le ministre - et tout le débat tourne autour de ce problème - c'est qu'il faut absolument lier cet aménagement à la réduction de la durée du travail...

M. Jean-Pierre Sueur. Bien sûr !

M. Jean Le Garrec. ... ainsi qu'à la limitation du contingent d'heures supplémentaires.

Cet impératif, monsieur le ministre, doit être de la responsabilité du Gouvernement et du législateur. C'est l'affirmation d'une politique nécessaire et volontariste qui prend en compte les problèmes des entrepreneurs, puisque l'application ne peut se faire que par la concertation et la négociation sur le terrain. Certes, cela oblige au mouvement. Pourquoi ? Tout simplement parce que toute réorganisation du système de travail, avec une modulation du temps, passe par un effort très long d'analyse et d'études préalables.

Ce mouvement n'est pas naturel en France. Nous ne pouvons que le constater et le regretter. L'effet routinier de Schumpeter est très important. J'ai vécu ces actions sur le terrain en 1982, et bien avant dans des entreprises, et je sais très bien - vous le savez aussi - que, si l'encadrement législatif n'existe pas, la tentation sera grande d'aller au plus facile, de ne pas redéployer l'ensemble de l'appareil de production ou de services, de faire travailler plus, comme l'a démontré M. Collomb, sans rechercher à aucun moment la

compensation sociale réelle dans le système d'organisation de l'entreprise et ses effets positifs en ce qui concerne la politique de l'emploi.

M. Louis Mexandeau. C'est évident !

M. Jean Le Garrec. Vous passez, monsieur le ministre, à côté de l'essentiel.

M. Gérard Collomb. Très juste !

Mme Ghislaine Toutain. Absolument !

M. Jean Le Garrec. Toute l'expérience que nous avons, à travers les actions que nous avons menées, et toute l'expérience que certains d'entre nous ont du vécu et de la réalité de l'entreprise montrent très bien que, si le législateur et le Gouvernement n'affirment pas cette nécessité et ne maintiennent pas cet objectif, il ne se passera rien dans la réalité et vous recommencerez, en pire, ce que vous êtes en train de créer avec la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il serait - et je vais conclure - probablement utile, monsieur le ministre, d'accompagner ce mouvement par des dispositions complémentaires : régionalisation de l'A.N.A.T.T., l'agence nationale pour l'aménagement du temps de travail, amortissement accéléré des équipements ayant une durée d'utilisation plus grande, renforcement des moyens et du soutien à l'expertise. Encore faut-il maintenir ces deux impératifs que sont l'encadrement de la négociation au niveau de la branche et la liaison étroite entre modulation, réorganisation et diminution du temps de travail. Or, par votre article 6, monsieur le ministre, ces deux impératifs disparaissent. Il s'agit d'une erreur grave. Vous ne la reconnaîtrez pas aujourd'hui. Mais nous en mesurerons les conséquences dans quelques mois.

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. Jean Le Garrec. Et les premiers qui les mesureront seront non seulement les salariés...

M. Jean-Pierre Sueur. C'est vrai !

M. Jean Le Garrec. ... mais aussi les chefs d'entreprise, lesquels ont besoin que vous donniez l'orientation et que vous indiquiez dans quelle voie il nous faut faire évoluer l'ensemble du système productif.

Il s'agira, disais-je, d'une erreur grave. Je suis persuadé que, sauf à revenir sur votre texte dans quelques mois, monsieur le ministre, cette erreur grave se sera transformée en faute essentielle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy Bêche. Très bien ! Un homme d'expérience a parlé !

M. le président. Pour rassurer certains de nos collègues, j'indique que M. Le Garrec bénéficiait du temps de parole de M. Jean-Paul Durieux. *(Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean Le Garrec. On aurait dû le dire avant ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ainsi donc, et pour la quatrième fois depuis le début de 1986, l'Assemblée se penche sur le problème de l'aménagement du temps de travail. Les six mois de retard pris par ce dossier pèseront lourd face à la compétition internationale, à l'heure où la concurrence se révèle, chaque jour, plus vive et plus féroce.

L'occasion nous est donc donnée à nouveau aujourd'hui de dire oui à la flexibilité et aux objectifs poursuivis par le Gouvernement.

Un député du groupe socialiste. On ne comprend rien !

M. Gilbert Gantier. Je suppose que c'est encore M. Bassinet qui vient de parler dans sa barbe !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Gantier. Continuez !

M. Gilbert Gantier. Si je ne comprends rien, expliquez-moi pourquoi, monsieur Bassinet.

M. Christian Goux. Ne nous provoquez pas, monsieur Gantier !

M. Philippe Bassinet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, M. Bassinet a tant de difficulté à comprendre que j'aimerais qu'il s'exprime.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Philippe Bassinet. Monsieur Gantier, je ne vous écoutais pas, je lisais. Mais je ne disais rien. En revanche, j'ai entendu certains de mes collègues dire que, si vous pouviez articuler, ils pourraient mieux comprendre ce que vous dites.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je prends acte du fait que M. Bassinet m'a interrompu mais qu'il n'a rien à dire, que son argumentation est nulle, et que sa réflexion est inexistante. Cette constatation faite, je vais maintenant poursuivre mon exposé.

Face au chômage persistant et lancinant qui frappe des centaines de milliers de familles de notre pays, chômage qui n'a cessé de s'accroître pendant six ans...

M. Augustin Bonrepaux. Et dont vous êtes responsables !

M. Gilbert Gantier. ... il importe, en effet, de prendre toutes les mesures qui seront utiles pour améliorer la compétitivité de nos entreprises...

M. Guy Bêche. Pétrolières !

M. Gilbert Gantier. ... et, par conséquent, pour garantir et développer l'emploi dans ce pays.

Les principaux pays européens ont tous emprunté la voie de la recherche d'une plus grande souplesse dans l'organisation du travail...

M. Louia Mexandeau. M. Gantier, c'est la voix du C.N.P.F. !

M. Gilbert Gantier. ... parce que c'est une nécessité inéluctable pour tous les pays modernes, pour toutes les industries qui utilisent des équipements lourds, coûteux, et qui, par conséquent, appellent une utilisation continue.

Les efforts et les ébauches dans notre pays en ce domaine ont été réels...

M. Louis Mexandeau. M. Gantier n'a rien à refuser au C.N.P.F., cela fait quinze ans qu'il parle pour lui ! M. Gantier, c'est la voix du C.N.P.F. !

M. Gilbert Gantier. ... mais il convient aujourd'hui d'apporter des corrections au cadre trop rigide - le ministre en a fait la démonstration cet après-midi - qu'impose la loi du 28 février 1986, texte dont je vous rappellerai, monsieur Mexandeau, parce que vous semblez l'oublier, qu'il n'a pu être adopté que grâce à l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution. En effet, à ce moment-là, vous étiez obligés de recourir à ces méthodes que vous avez condamnées par la suite.

M. Jean-Pierre Kucheida. C'est un spécialiste qui parle !

M. Gérard Collomb. Ne nous poussez pas à bout, monsieur Gantier !

M. le président. Mes chers collègues, je vous invite à garder votre souffle et votre calme. Nous avons encore au moins deux heures de travail.

Veuillez poursuivre, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le président, de votre courtoisie. Comme mes collègues de la gauche, notamment ceux du groupe socialiste, n'ont pas grand-chose à opposer aux arguments que j'avance, ils se contentent de proférer des interruptions sans valeur. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Yvette Roudy. Quels arguments !

M. Marcel Wacheux. Provocateur !

M. Bruno Gollnisch. Ils abusent du calva !

M. Gilbert Gantier. Cet après-midi, nous avons entendu M. Hage parler des nouvelles possibilités d'exploitation des travailleurs, et ce soir, Mme Hoffmann a évoqué un recul de civilisation.

M. Jean Jeroz. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. Ces expressions sont tout à fait excessives et inappropriées. On entend, en effet, ressurgir ces propos comme l'écho...

M. Gérard Collomb. Comme l'*Echo des savanes* !

M. Gilbert Gantier. ... des combats homériques qui ont divisé votre ancienne majorité, comme l'écho des propos du groupe communiste contre M. Delabarre, il y a une année !

M. Jean Jarosz. Nous n'avons jamais changé d'attitude. Reconnaissez-le !

M. Gilbert Gantier. La sempiternelle rhétorique de l'exploitation des travailleurs n'est pas crédible lorsque les salariés eux-mêmes négocient par l'intermédiaire de leur syndicat représentatif et qu'au surplus l'accord d'entreprise, selon le texte même qui nous est soumis, ne doit pas faire l'objet de l'opposition d'un ou de plusieurs syndicats majoritaires.

Mais revenons donc plus sérieusement, mes chers collègues, au fond du texte...

M. Louis Mexandeu. Ah oui ! plus sérieusement !

M. Gilbert Gantier. ... et aux objectifs visés par le Gouvernement, lesquels sont partagés par la majorité.

Il s'agit en premier lieu d'améliorer la productivité de nos entreprises qui doivent être aptes à supporter l'amortissement des investissements très lourds qu'elles doivent entreprendre.

Il s'agit également de faire face aux fluctuations conjoncturelles de l'activité. Le rapport de M. Taddei qui a été cité plusieurs fois depuis l'ouverture de ce débat...

M. Gérard Collomb. Vous ne l'avez pas lu !

M. Gilbert Gantier. ... est, à cet égard, éclairant. Et je rappellerai que le rapport de M. Taddei...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Qui est excellent !

M. Guy Bêche. Vous ne l'avez pas lu !

M. Gilbert Gantier. ... faisait suite à une mission que lui avait donnée M. Laurent Fabius, Premier ministre, sur les conditions de mise en œuvre d'une politique d'allongement de la durée d'utilisation des équipements dans l'entreprise, politique considérée comme une condition essentielle de l'emploi productif.

M. Gérard Collomb. Chiche que vous l'appliquiez, ce rapport !

M. Gilbert Gantier. Cela vous est tellement désagréable, messieurs les socialistes, que vous cherchez à m'interrompre.

M. Christian Goux. Mais non ! Mais non !

M. Gilbert Gantier. Mais ça n'a aucune importance.

Monsieur Goux, je vous ai connu meilleur que ce soir où vous interrompez comme un collègue !

M. Gérard Collomb. C'est le travail de nuit !

M. le président. Poursuivez, monsieur Gantier, ne vous laissez pas interrompre !

M. Louis Mexandeu. C'est l'avenue Pierre-Ier-de-Serbie qui vous inspire, monsieur Gantier. Cela dure depuis dix ans !

M. le président. Monsieur Mexandeu, je vous prie de retrouver votre calme !

M. Gilbert Gantier. Monsieur Mexandeu, il fut un temps où vous enseigniez aux étudiants, mais si c'était en suivant cette méthode intellectuelle...

M. le président. Monsieur Gantier, poursuivez, je vous en prie.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je suis interrompu à tout moment d'une façon qui manque non seulement de courtoisie, mais aussi d'intelligence. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Gantier ; poursuivez, s'il vous plaît. Et je prie chacun de conserver son calme.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le président. Je crois qu'il est temps, en effet, de calmer certains de nos collègues par une potion magique !

Evoker le rapport de M. Taddei vous énerve, messieurs, parce qu'il n'est pas arrivé exactement aux conclusions que vous souhaitiez !

Mme Yvette Roudy. Pas du tout ! Mais vous le lisez à l'envers !

M. Gilbert Gantier. La durée hebdomadaire d'utilisation des équipements doit être élevée si l'on veut recoller au peloton de nos principaux concurrents industriels actuels.

En second lieu, la recherche de la garantie et du développement de l'emploi recueille, c'est évident, notre total assentiment. La compétitivité retrouvée garantira la survie de nombre de nos entreprises actuellement menacées par l'âpre lutte que mènent les firmes étrangères dans différents secteurs d'activité.

Enfin, flexibilité ne signifie pas, comme on voudrait parfois le faire croire d'une façon caricaturale, création d'une quelconque aggravation des conditions de travail.

M. Christian Goux. Mais non ! Bien sûr !

M. Gilbert Gantier. Cela ne serait pas tolérable et ce n'est pas du tout ce qu'il s'agit de faire.

M. Louis Mexandeu. Vos amis du C.N.P.F. sont des philanthropes, des altruistes !

M. Gilbert Gantier. Laissons donc là la langue de bois de M. Mexandeu et de certains de ses collègues.

M. Louis Mexandeu. L'avenue Pierre-Ier-de-Serbie est le siège de la philanthropie !

M. Gilbert Gantier. Oh ! Ecoutez ! Je vous en prie !

M. le président. Monsieur Mexandeu, je vous prie de bien vouloir laisser terminer M. Gantier !

M. Gilbert Gantier. Oui, je vous en prie, monsieur Mexandeu !

M. le président. Monsieur Gantier, ne répondez pas ! Vous perdez du temps !

M. Gilbert Gantier. Cela est méprisable, monsieur Mexandeu. Je vous ai connu meilleur. En ce moment, vous vous abaissez. Cela est ridicule pour un ancien ministre. Vous êtes tout à fait en dessous de votre niveau.

M. le président. Monsieur Gantier, revenez à votre texte.

M. Gérard Collomb. Monsieur Gantier, si vous nous insultez, nous serons obligés de demander des suspensions de séance !

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de vous taire, s'il vous plaît !

M. Guy Bêche. M. Gantier s'est inscrit dix minutes pour parler de pétrole et, en fait, il nous insulte !

M. le président. Monsieur Gantier, je vous demande de continuer et de terminer !

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le président. Je ne sais pas ce qu'ont nos collègues...

M. Guy Bêche. Nous n'avons pas de leçon à recevoir du XVI^e !

M. le président. Monsieur Bêche, je vous prie de vous taire !

M. Gilbert Gantier. Monsieur Bêche, vous êtes en effet prié de vous taire !

M. le président. Monsieur Gantier, il ne vous appartient pas de présider. Poursuivez votre intervention, s'il vous plaît !

M. Gilbert Gantier. Je terminerai, monsieur le président, en disant que le groupe U.D.F. votera, bien entendu ce texte.

Tout à l'heure, M. le Garrec a dit qu'il était en quelque sorte d'accord avec un aménagement du temps de travail sous deux conditions. Je l'ai bien écouté. Je lui ai accordé l'attention qu'il mérite et que ses collègues ne m'accordent pas lorsque je parle. M. Le Garrec a déclaré qu'il souhaitait un encadrement au niveau de la branche et une réduction de la durée de travail.

M. Christian Goux. Très bien !

M. Gérard Collomb. Vous avez bien compris !

M. Gilbert Gantier. Je répondrai sur ces deux points.

En ce qui concerne l'encadrement au niveau de la branche, ce ne sont là que paroles verbales.

Mme Yvette Roudy. Les paroles sont toujours verbales !

M. Gilbert Gantier. Vous savez très bien que, du point de vue industriel, la branche n'existe pas : la réalité, c'est l'entreprise, et c'est à ce niveau que les décisions doivent être prises.

En ce qui concerne la réduction de la durée du travail, lorsque vous êtes arrivés au pouvoir, en 1981, cela a été votre doctrine principale, et je me rappelle que nous avons eu un débat sur ce sujet. Je n'ai cessé de dire, pendant les cinq ans de la législature précédente, que je n'acceptais pas cette théorie du partage du travail.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez tort !

M. Gilbert Gantier. Votre théorie, c'est en quelque sorte celle du gâteau que l'on partage.

M. Jean-Pierre Sueur. Mais non !

M. Christian Goux. Il n'est pas question de gâteau !

M. Gilbert Gantier. Moins les parts sont grandes et plus il y a de bénéficiaires.

M. Jean Le Garrec. Puis-je vous interrompre, monsieur Gantier ?

M. Gérard Collomb. Avec la permission de l'orateur, monsieur le président !

M. Gilbert Gantier. Je vous donnerai la parole dans un instant, monsieur Le Garrec.

M. le président. Monsieur Gantier, c'est moi qui préside ! Veuillez terminer car vous avez déjà épuisé votre temps de parole !

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président...

M. Gérard Collomb. Si M. Gantier le permet...

M. le président. Non, monsieur Le Garrec. Veuillez conclure rapidement, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Puisque M. le président m'invite à conclure alors que j'ai été victime de nombreuses interruptions...

M. le président. Elles ont été décomptées.

M. Gilbert Gantier. La théorie du partage du travail, qui a été la vôtre, messieurs, pendant cinq ans, est une théorie fautive. Vous avez pensé qu'en diminuant la durée du travail on pourrait réduire le chômage ; les faits ont montré que vous vous étiez trompés. Car si vous aviez eu raison, il aurait fallu diminuer la durée du travail à trente-neuf heures, puis à trente-trois heures, puis à vingt-huit heures...

M. Louis Mexandeau. Le C.N.P.F. ne prépare plus les discours de M. Gantier ! Ce n'est pas bien !

M. Gilbert Gantier. ... et quand plus personne n'aurait travaillé, il n'y aurait eu plus aucun chômeur !

M. Jean-Pierre Sueur. On ne peut pas laisser dire ça !

M. Gilbert Gantier. Je crois en effet que la réduction de la durée du travail est un phénomène inéluctable à long et à moyen terme mais, face aux difficultés actuelles, ce qu'il faut, c'est retrousser ses manches et travailler davantage. C'est seulement de cette façon qu'on pourra mettre au travail un grand nombre de chômeurs. Je crois donc que la flexibilité du temps de travail est une nécessité à laquelle il faut souscrire si nous voulons diminuer le nombre des chômeurs et rendre à notre pays une compétitivité qui lui fait défaut (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Louis Mexandeau. C'est consternant !

M. Gérard Collomb. Encore deux ou trois orateurs comme ça et le texte est retiré ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Yvette Roudy.

Mme Yvette Roudy. Mes chers collègues, en abordant la discussion de ce texte relatif à « la durée et à l'aménagement du temps de travail » qui nous est présenté aujourd'hui, je ne puis m'empêcher de me reporter un instant au débat de la

nuit du 19 au 20 décembre dernier, qui s'est tenu dans cet hémicycle et qui restera, je crois, dans les annales de l'histoire d'une loi fort contestée.

M. Gilbert Gantier. Et le débat de février 1986 ?

M. Christian Goux. Ça suffit !

Mme Yvette Roudy. Je suppose que vous avez pensé : que de temps perdu en voulant en gagner !

M. Gilbert Gantier. Si je suis aussi discourtois que vous, messieurs les socialistes, on va s'amuser !

Mme Yvette Roudy. Ça ne vous ennuie pas si je parle en même temps que vous ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il aura donc fallu passer par l'intervention du Conseil constitutionnel pour pouvoir enfin freiner une précipitation néfaste. Ce texte ne pouvait être expédié à la sauvette ; il est trop lourd de conséquences pour ceux-là mêmes sans qui l'entreprise n'existerait pas. Il s'agit bien des conditions de vie et de travail des hommes et des femmes dans les entreprises, travail dont la réglementation a abouti au fil des années à ce qui est aujourd'hui le code du travail.

On ne touche pas impunément au code du travail. Chacun de ses articles a une histoire, l'histoire d'hommes et de femmes faits de chair et d'os, qui se sont battus dans des conditions parfois très dures, souvent inégales, pour faire émerger l'idée que le travail devait être autre chose qu'une exploitation et qu'un homme, une femme qui travaille doit avoir des droits. Le code du travail est donc le produit d'une partie importante de l'histoire de l'humanité, que l'on ne peut impunément piétiner, que l'on ne peut démanteler sans contrepartie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Or nous avons ici affaire à un texte sans nuance, tout d'un bloc et qui avantage beaucoup trop l'une des parties en présence, qui a déjà obtenu depuis un an bien des satisfactions...

M. Louis Mexandeau. Sans créer d'emplois !

Mme Yvette Roudy. ...sans que ne se dessine le début du commencement de la fameuse promesse de M. Gattaz : « Supprimez l'autorisation administrative de licenciement et je vous crée 370 000 emplois. »

Vous avez supprimé l'autorisation administrative de licenciement. Où sont les emplois promis ?

M. Jean Le Garrec. Où est M. Périgot ?

Mme Yvette Roudy. Sans doute, il faut moderniser nos entreprises et les rendre plus compétitives. Personne ne le conteste. Mais cela doit se faire dans la concertation, avec l'accord de toutes les parties concernées, chefs d'entreprise et travailleurs, et avec les indispensables contreparties qui accompagnent normalement toute rediscussion des droits des travailleurs. On ne retire pas un droit sans contrepartie.

Qui s'éloigne de ce principe doit s'attendre à une opposition farouche et légitime.

Quant au plan jeunes que vous avez mis en place quelques mois plus tard, monsieur le ministre, et aux milliards qu'il a coûtés, il a eu pour effet essentiel de déplacer le chômage des jeunes sur celui des adultes.

M. Jean Le Garrec et M. Christian Goux. Très bien !

Mme Yvette Roudy. C'était prévisible et nous l'avions annoncé, avec beaucoup d'autres, mais c'est maintenant connu de tous et de toutes. Quel chef d'entreprise aurait pu résister à l'attrait d'une exonération de charges ? Non que le principe même soit choquant, mais il fallait réserver cette mesure pour les chômeurs de longue durée, par exemple.

M. Jean Le Garrec et M. Gérard Collomb. Très bien !

Mme Yvette Roudy. Au lieu de cela, nous assistons à un boom du chômage des adultes, dont les femmes, une fois de plus, font l'essentiel des frais, puisque le chômage les frappant augmenterait de 20 p. 100. Et vous êtes, monsieur Séguin, leur ministre, je vous ai entendu l'affirmer sur une radio. Qu'est-ce que ce serait si vous ne l'étiez pas !

M. Christian Goux. Très bien !

Mme Yvette Roudy. Dans votre texte, je dois dire que vous avez pensé à elles puisque vous offrez à celles qui ne le pouvaient pas encore la possibilité de travailler la nuit.

On a dit beaucoup de choses sur le travail de nuit des femmes, notamment qu'il est contraire à la convention n° 89 de l'O.I.T., que la France a ratifiée et qui n'est pas susceptible d'être dénoncée avant 1991. On a également rappelé que beaucoup de femmes peuvent déjà travailler la nuit par dérogation, notamment celles qui occupent des postes de direction impliquant une responsabilité. Restent donc les moins qualifiées dans l'industrie, celles qui sont les plus démunies, les plus vulnérables, les plus exposées, et qui ont bien besoin de cette dernière protection !

L'article 14 de votre projet fait référence à l'article L. 123-3, les possibilités de dérogation à l'interdiction du travail de nuit étant présentées comme « des mesures visant à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les conditions prévues à l'article L. 123-3 ». Je me suis reportée au texte de ce dernier article et je l'ai reconnu immédiatement car il se trouve que j'ai contribué à sa rédaction. J'ai alors compris que nous n'avions pas du tout la même conception de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Dans l'esprit du législateur « les mesures temporaires » dont parle l'article L. 123-3 « prises au seul bénéfice des femmes visant à établir l'égalité de chances entre hommes et femmes » concernent l'élaboration de plans d'égalité ou, autrement dit, l'élaboration d'actions positives, comme on les appelle à Bruxelles. Il s'agit de l'application de la directive communautaire sur l'égalité professionnelle qui propose des stages de formation réservés aux femmes, ou encore une préférence à l'embauche ou à la promotion, comme le précise le même article L. 123-3. On peut se référer au premier plan d'égalité mis en place en France par l'entreprise Sofinco, qui illustre parfaitement la signification de l'égalité voulue par l'article L. 123-3 de la loi du 13 juillet 1983.

Il s'agit donc bien de mesures qui permettent aux femmes de monter dans la hiérarchie de l'entreprise, de mesures de progrès.

Permettre le travail de nuit des femmes au nom de l'article L. 123-3 de la loi du 13 juillet, c'est une interprétation tout à fait perverse de son esprit. C'est si vrai que j'avais à l'époque refusé d'introduire cette mesure dans la loi sur l'égalité professionnelle.

M. Gérard Collomb. Très bien !

Mme Yvette Roudy. Travailler la nuit n'est pas apparu aux législateurs communautaires comme un progrès, ni comme un élément de promotion pour les femmes, et surtout pas comme une priorité dans la recherche de l'égalité.

Peut-être pourrions-nous un jour abroger cette interdiction, mais ce sera seulement lorsque les choses seront plus égales par ailleurs, lorsque seront réduites les inégalités entre les salaires et les inégalités de promotion, lorsque les femmes ne représenteront plus 75 p. 100 du nombre des smicards.

La priorité, aujourd'hui comme il y a quatre ans en matière d'égalité professionnelle, consiste à élever la qualification des femmes par des bourses d'études, des classes passerelles, des stages de formation, des mesures exceptionnelles de rattrapage (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste*) qui étaient prévus et dont vous avez réduit les crédits, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. C'est la vérité !

Mme Yvette Roudy. Tant que les femmes représenteront plus de 75 p. 100 du nombre des smicards, que l'écart global entre les salaires féminins et masculins avoisinera 30 p. 100, tant que les femmes continueront à constituer un marché du travail au rabais, particulièrement celles qui sont visées par cette mesure, les plus exposées, les plus fragiles et les plus exploitées, la priorité ne sera pas l'autorisation de travailler la nuit.

Au demeurant, et pour reprendre les termes qui figurent à la page 68 du rapport Taddei, que vous semblez apprécier, « l'extension du travail de nuit n'est ni nécessaire, ni souhaitable. »

M. Gérard Collomb. Très bien !

Mme Yvette Roudy. Ce n'est pas souhaitable d'un point de vue humain : médecins et sociologues du travail ont justement attiré l'attention sur la pénibilité du travail de nuit et ses conséquences néfastes, quand il se prolonge, sur la santé des intéressés.

On pouvait espérer que l'arrivée des robots dans les ateliers permettrait de supprimer ces travaux-là, et non d'y enchaîner des travailleurs supplémentaires.

Il faut mettre au service des hommes et des femmes le développement des processus automatisés, et non l'inverse. La suppression du travail de nuit doit donc constituer un objectif pour toute personne voulant développer une société de progrès.

M. Gérard Collomb. Commençons dès ce soir !

Mme Yvette Roudy. Tel est l'esprit qui a animé le rapport Taddei ainsi que le projet de loi que j'ai présenté ici en juillet 1983 et dont je regrette qu'il puisse être utilisé à de tels effets. Je dois bien constater que nous n'avons pas les mêmes valeurs et je ne pourrai donc pas soutenir ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Bouvet.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Le chômage ! Le chômage !

M. Henri Bouvet. Je ne parlerai pas à la gauche du chômage. Comme ses membres sont des spécialistes en la matière, c'est à eux de nous en parler ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepoux. On ne vous entend plus sur ce sujet depuis un certain temps !

M. Henri Bouvet. Notre collègue, le général Bigeard, qui est député lorrain, sait, lui, faire la guerre. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous, nous devons faire la guerre économique. Il a toujours dit qu'il fallait être souple pour vaincre. Alors, permettez à l'un des rares hommes d'entreprise du Parlement, et vous n'en comptez pas beaucoup, messieurs de l'opposition, de vous dire que nous avons effectivement le sentiment, aujourd'hui beaucoup plus qu'autrefois, qu'il faut être souple pour vaincre.

Les chefs d'entreprise et les employés doivent s'adapter en permanence. Les méthodes de formation n'arrivent même plus à suivre l'évolution des métiers. Dans les quinze ans à venir, des métiers vont apparaître, liés à des technologies complètement nouvelles, et nous savons à peine déterminer aujourd'hui les formations qu'il convient de donner aux jeunes qui vont s'engager dans la vie active. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) C'est dire à quel point, aujourd'hui, il faut être souple et rapide.

On a rappelé le retard pris en matière d'aménagement de la durée du travail et l'on a cité Mirabeau à propos de l'amélioration de la condition féminine.

M. Gantier a eu raison de demander qu'on parle moins des branches et plus des entreprises car, aujourd'hui, au sein d'une même branche, des entreprises entrent en compétition pour innover, pour élargir leurs parts de marché, pour créer des marchés, pour inventer des produits et pour occuper des créneaux porteurs. La concurrence est telle qu'aujourd'hui c'est dans l'entreprise elle-même que les équipes se battent et veulent gagner par rapport au voisin.

Cette émulation, nous la rencontrons au niveau international ; nous constatons l'arrogance de sociétés qui souhaitent pénétrer nos marchés avec virulence.

Mme Roudy souhaite que l'on ne travaille plus la nuit. Mais, en ce moment, des centaines de milliers de Français sont pendus au téléphone, devant des téléx ; ils travaillent à l'échelle du monde, avec des pays situés aux antipodes, pour passer des marchés, acheter, vendre. Des centaines, des dizaines de milliers de nos compatriotes sont dans des avions, des trains pour se rendre sur des marchés étrangers et ils travaillent jour et nuit pour notre économie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Certes, c'est une minorité, mais ces hommes et ces femmes se battent, non seulement pour la survie de leur entreprise, mais aussi pour permettre à notre économie d'être conquérante, ce qui est l'enjeu d'aujourd'hui. Vous avez raison sur plusieurs points, madame Roudy, et nous pouvons accepter certaines de vos affirmations, mais on ne peut, aujourd'hui, considérer l'économie autrement qu'à travers l'entreprise et la lutte que les hommes et les femmes qui y travaillent sont obligés de livrer.

Bien sûr, un compromis est nécessaire, comme il est écrit dans le rapport souvent cité, entre les désirs des individus et les contraintes de l'économie. Néanmoins, que je sache, il existe un code du travail, et de grâce, un peu de souplesse : nous sommes là précisément pour veiller à « baliser » le chemin. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy Béche. Vous l'éventrez ce chemin !

M. Henri Bouvet. Je ne peux pas entendre ce que vous dites.

M. Francis Geng. Oh, ce n'est pas grave. *(Sourires.)*

M. Henri Bouvet. Monsieur le ministre, à la fin de la semaine dernière vous aviez accepté de venir dialoguer devant le parti radical. Nous vous avons déclaré : « D'accord, tout pour l'innovation ! » *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. Ce devait être fort intéressant !

M. Henri Bouvet. Mesdames, messieurs, c'était beaucoup plus intelligent que ce que j'ai lu à propos de votre dernier comité directeur sur l'emploi ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. Mais nous pouvons engager un débat tout de suite si vous le voulez, avec l'autorisation du président bien sûr !

M. Henri Bouvet. Je maintiens ce que j'ai dit, et vous pouvez demander de plus amples renseignements aux journalistes de vos amis qui assureraient le compte rendu de votre comité !

Monsieur le ministre, au parti radical, nous vous avons dit : « tout pour l'innovation et tout pour le marché unique », mais aussi : « tout pour l'entreprise ». Le projet radical, nos amis du groupe U.D.F. et du groupe R.P.R. souhaitent le partager. Tous les gouvernements, depuis longtemps, ont pratiqué, à propos de l'entreprise et de l'emploi, le pointillisme. Un jour, c'est la transmission, un autre la reprise, puis, un autre jour, l'aménagement de la durée du travail, et j'en passe. Au parti radical, nous souhaiterions que soit substituée à ce pointillisme une action du genre de celle qui est prévue dans la loi de programmation militaire. Notre pays a accepté, dans sa grande majorité, de se doter d'une loi de programmation militaire et, ici, sauf quelques-uns, nous l'avons tous votée. Nous espérons avoir l'occasion d'engager un très grand débat afin de prévoir les actions à mener dans les quelques années qui nous séparent de l'application de l'Acte unique européen. Dans cet esprit, il faut que votre gouvernement nous propose une grande loi de programme, ou une grande loi-cadre sur l'entreprise : tous les sujets dont nous parlons cette semaine-ci y trouveraient leur place. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. la président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, nous vivons encore sous le régime d'une loi de souplesse, la loi de janvier 1986, présentée par Michel Delebarre.

Cette loi, de souplesse, dis-je, a permis aux entreprises de notre pays d'organiser leur manière de travailler de façon à tenter d'assurer leur compétitivité au niveau mondial. Vous savez bien que telle est notre préoccupation.

Or la loi de janvier 1986 comporte deux dispositions extrêmement importantes pour l'équilibre du fonctionnement des entreprises que, par votre texte, vous proposez de modifier : d'abord, tout accord doit être lié à une réduction du temps de travail ; ensuite, l'accord doit être passé au niveau de la branche.

Lorsque le travail est organisé sur l'ensemble de l'année et que certaines semaines atteignent quarante et une heures trente, l'accord doit obligatoirement prévoir une réduction du temps moyen de travail d'une heure de façon que la moyenne annuelle s'établisse à trente-huit heures.

Si les entreprises souhaitent que la durée du travail atteigne quarante-quatre heures certaines semaines, le temps moyen du travail hebdomadaire doit être réduit d'une heure et demie et s'établir à trente-sept heures et demie.

Le texte proposé supprime ces contreparties que les travailleurs sont normalement en droit d'attendre d'une organisation du travail sur l'année.

Monsieur le ministre, nous le savons, il existe des accords d'entreprise. C'est vrai ! Et, je le reconnais, certains ont été conclus dans de bonnes conditions : j'entends par là que le choix du chef d'entreprise et des salariés a été guidé par l'intérêt de l'entreprise et par le désir de mieux utiliser les équipements.

M. Francis Geng. Très bien !

M. Michel Coffineau. Attendez la suite !

Très souvent, la négociation a eu lieu avec des syndicats « maison », organisés par les chefs d'entreprise, ou bien elle s'est apparentée à un chantage.

M. Guy Béche. Exactement.

M. Michel Coffineau. Par exemple, le chef d'entreprise contraint - prétendument pour éviter une faillite ou la fermeture de l'entreprise - les salariés à accepter une organisation du travail sans contrepartie.

Pis, vous étendez ces dispositions aux contrats de travail à durée déterminée, et au travail intérimaire. Dans ces conditions, une entreprise pourra embaucher des salariés, avec un contrat de travail à durée déterminée, pendant plusieurs semaines de quarante-quatre heures, sans être obligée de les faire bénéficier de la compensation des heures supplémentaires, puisque celles-ci ne sont prises en compte que sur la durée d'une année.

M. Gérard Collomb. C'est fondamental !

M. Michel Coffineau. Il suffira de tenir quelques mois ainsi.

La loi de janvier 1986, loi « de souplesse » dirai-je une nouvelle fois, pour faire écho à M. Bouvet, a ramené de cent-trente à quatre-vingts heures le maximum des heures supplémentaires autorisé chaque année, afin de rester dans les limites raisonnables. Or, vous prévoyez de rétablir la limite de cent-trente heures. Vous revenez donc sur tout ce qui concourt à un bon équilibre social.

Vous vous appuyez beaucoup, comme au Sénat, pour faire passer finalement ces mesures, monsieur le ministre, sur le rapport de M. Taddei...

M. Gérard Collomb. C'est le parapluie.

M. Michel Coffineau. Mais vous n'en retenez, monsieur le ministre, qu'une version que je qualifierai d'« un peu honteusement tronquée. »

Je lis, en effet : « la proposition centrale de ce rapport consiste donc à conjuguer allongement de la durée d'utilisation des équipements et réduction du temps de travail ». Dans la première des vingt recommandations finales de la mission de M. Taddei, je vois qu'il faut « renouveler de manière permanente l'invitation faite aux partenaires sociaux à ouvrir des négociations professionnelles au niveau des branches ». Le thème serait : « pour une meilleure utilisation des équipements productifs par l'aménagement et la réduction du temps de travail. »

Dans cette première recommandation, vous retrouvez l'ensemble de la loi de souplesse de janvier 1986 et non pas ce sur quoi vous vous appuyez. Vous tournez le dos radicalement aux propositions de la mission Taddei.

M. Gérard Collomb. Il ne s'agit plus d'une loi de souplesse ! C'est un projet de loi de déliquescence !

M. Michel Coffineau. Il nous est proposé aujourd'hui d'abolir l'interdiction de travail de nuit des femmes. Après Mme Roudy, je vais citer encore le rapport Taddei : « L'extension des équipes de jour et de semaine, travail discontinu en deux ou trois équipes, est la formule économiquement la plus efficace et socialement la plus acceptable. L'extension du travail du dimanche et de nuit au-delà des contraintes techniques de certains équipements est rarement une mesure efficace et elle est souvent socialement rejetée. »

M. Gérard Collomb. Voilà !

M. Michel Coffineau. Je comprends la contrainte des équipements. Assurer la compétitivité des entreprises par un allongement de la durée d'utilisation des équipements, certes ; mais il y reste encore de très larges places inutilisées dans l'ensemble de la journée. Pourquoi le travail de nuit ? C'est nocif pour les hommes comme pour les femmes.

En réalité, monsieur le ministre, vous assumez mal une politique économique qui se révèle chaque jour de plus en plus désastreuse. Pour ne pas être pris de court le moment venu, vous annoncez pour demain un chiffre record de chômeurs. En fait, voilà l'aveu. Il n'y a aucune volonté de votre part de lutter contre le déclin économique de la France. Vous acceptez d'être à la remorque des géants mondiaux de l'économie plutôt que d'organiser, de susciter le ressaut. Sur le plan social, vous n'écoutez que les patrons médiocres qui vous réclament des lois coercitives, au lieu de dynamiser les entreprises qui concourent au redressement économique parce qu'elles permettent à tous leurs membres de régler correctement l'intérêt de chacun par le dialogue social.

Nous, nous avons su le faire. Vous démolissez notre travail. Le grand perdant, c'est notre pays.

M. Gérard Collomb. Exact !

M. Michel Coffin. M. Gantier a déclaré qu'il nous fallait coller au peloton de nos principaux concurrents.

En réalité, j'ai l'impression que vous ne mettez en piste que les plus mauvais coureurs, les traîneurs. Il est grand temps que notre pays retrouve un directeur de course se préoccupant d'abord des coureurs performants, avec une bonne tenue de route : les travailleurs de notre pays avec leur compétence ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. L'heure passant, nous sommes moins au théâtre, ce qui vaut peut-être mieux pour la sérénité de notre débat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

A cette heure de la nuit, la sérénité mérite de l'emporter car au moins sur un point, il peut y avoir un accord.

M. Gérard Collomb. Oui, il faut retirer le texte.

M. Léonce Deprez. Le problème fondamental, c'est le travail. On a beaucoup parlé de droit et de travail. Or le droit essentiel à respecter c'est le droit au travail. La première forme du droit du travail, c'est précisément le droit au travail. Comment assurer ce droit, c'est toute la question.

M. Guy Béche. Le droit au travail par le droit au travail !

M. Léonce Deprez. Nous sommes là pour tenter de résoudre le problème.

Les années que nous venons de vivre, y compris la dernière, devraient inciter à quelque modestie dans l'expression, lorsqu'il s'agit d'assurer le droit au travail en créant de nouvelles sources de travail.

M. Guy Béche. Certainement pas avec ce texte !

M. Léonce Deprez. La question n'est pas simple, les années antérieures l'ont démontré, y compris la dernière, je le répète.

Pour qu'il y ait travail, les entreprises doivent avoir des commandes. Sur ce point, nous devrions nous rejoindre, quelles que soient nos origines politiques. Des commandes aux entreprises, cela suppose que l'entreprise « gagne », tout le monde le constate, y compris le Président de la République qui a déclaré au début de l'année, qu'il souhaitait que la France « gagne ».

Pour que la France gagne, les entreprises doivent gagner, c'est une évidence. Ainsi il y aura du travail. Pour gagner, les entreprises doivent surmonter plusieurs contraintes, d'abord celle des prix, une exigence qui impose d'éviter le plus possible des heures supplémentaires. Actuellement, on ne peut plus intégrer ces heures dans le prix de revient.

Pensons aussi aux délais. Ils exigent un assouplissement des temps de travail ; il convient de développer les capacités de travail, au sein des entreprises, au profit des Français.

En ce qui concerne les heures supplémentaires d'ailleurs, il est bon de rappeler que les collectivités locales elles-mêmes ne peuvent plus se permettre de payer des heures supplémentaires. Cette évidence, nous la constatons dans toutes nos communes de France.

Les entreprises aussi doivent établir des prix de revient qui leur permettent d'être compétitives et d'« assurer » leurs commandes.

Les délais, et rappelez-vous que c'est un chef d'entreprise qui vous parle, représentent certainement l'une des contraintes les plus difficiles. Nous assistons à un renforcement de la concurrence. Nous vivons la difficulté quotidiennement dans nos entreprises : plus il y a de concurrence, plus le client impose des délais brefs. On a beau débattre avec le client, presque se battre avec lui, pour demander des délais plus raisonnables mais le client ne comprend pas : il a d'autres propositions. C'est le problème classique de tout chef d'entreprise. S'il refuse, il réduit les chances de travail de son personnel en même temps que son chiffre d'affaires. S'il accepte, il ne peut pas payer d'heures supplémentaires. Pour cette raison l'assouplissement du temps de travail est nécessaire. En ce sens, le projet de loi que nous propose M. Philippe Séguin mérite d'être soutenu.

D'ailleurs, une compréhension de plus en plus grande de ces vérités toutes simples est constatable, aussi bien parmi les membres de cette assemblée que sur le terrain parmi ceux qui vivent la vie des entreprises. A l'expérience, les situations conflictuelles se raréfient. Deux attitudes d'esprit sont possibles - M. Le Garrec a parlé des « attitudes d'esprit ». D'un côté, il y a ceux qui pensent que, au sein de l'entreprise, l'évolution se fera dans le sens d'un affrontement des intérêts. D'autres estiment que l'évolution se produira dans le sens de l'association des intérêts. Je fais partie des seconds : les cadres, le personnel souhaitent, autant que la direction, que l'entreprise gagne.

M. Louis Mexendeau. A condition que les sacrifices ne soient pas toujours demandés aux mêmes !

M. Léonce Deprez. Le personnel de l'entreprise sait parfaitement qu'il faut se soumettre à des contraintes et respecter des délais.

M. Gérard Collomb. Prenez exemple sur l'Allemagne !

M. Léonce Deprez. Mes chers collègues, nous devons mettre notre espoir dans cette évolution vers un esprit d'association dans l'entreprise. C'est une idée très ancienne, le général de Gaulle l'avait déjà évoquée.

Sans cet esprit d'association, la troisième condition - après les prix et les délais - du succès de l'entreprise ne pourrait être remplie. Il s'agit de la qualité du produit ou du service. Elle ne dépend pas de la seule volonté patronale. Elle est le fruit de la volonté de tous les travailleurs.

M. Gérard Collomb. Dans ces conditions, reconnaissez-les !

M. Léonce Deprez. Tous ceux qui jouent un rôle dans l'entreprise doivent donner le meilleur d'eux-mêmes pour que le produit ou le service soit de qualité.

A l'intérieur de ce cadre général qu'est la loi, à l'avenir, le « contrat social » dans l'entreprise permettra de plus en plus d'éviter les situations conflictuelles. On se référera de plus en plus à lui et de moins en moins à la loi.

Il en est déjà ainsi dans certaines entreprises. Le travail de nuit pour lequel des dérogations sont accordées restera l'exception. On ne va pas vers la « systématisation ». Pour gagner des marchés, des commandes, il faut de temps à autre travailler la nuit, même si les travailleurs concernés sont des femmes.

Si tel journal que je connais bien n'est pas bouclé à vingt-deux heures trente ou vingt-deux heures quarante, il n'est pas question d'arrêter le travail ! La livraison doit être assurée.

Citons, enfin, l'exemple plus vaste des métiers de la branche touristique. Comment développer la vie touristique en France sans assouplir les temps de travail ?

M. Guy Béche. C'est du travail saisonnier !

M. Léonce Deprez. Cette évolution nécessaire est d'ailleurs bien comprise. Le tourisme ne peut se développer qu'en fin de semaine. Le temps de loisirs et de repos des uns, c'est le temps de travail des autres !

Le temps de travail doit donc être étendu à la fin de la semaine, dimanche compris. Si l'on veut que le tourisme devienne une « activité quatre saisons », les temps de travail doivent s'adapter au rythme des quatre saisons. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Bêche. Quel amalgame !

M. Georges Hage. Quel malheur qu'il n'y ait pas cinq saisons !

M. Léonce Deprez. C'est une exigence économique, une exigence sociale.

N'élevez pas trop la voix sur le sujet. C'est sur le terrain du tourisme - prenons date - que la France pourra développer ses emplois et son chiffre d'affaires dans les années à venir.

Quand il s'agit, mes chers collègues, de développer les chances de l'emploi, du chiffre d'affaires et de l'apport en devises étrangères, au lieu de nous opposer, nous devrions tous nous réunir ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Gérard Collomb. Autour du Président de la République !

M. le président. La parole est à Mme Ghislaine Toutain.

Mme Ghislaine Toutain. Monsieur le ministre, je veux revenir, dans mon intervention, sur le problème du travail de nuit des femmes que vous proposez, par votre texte, de généraliser sans contrepartie. J'insisterai particulièrement sur les mesures assurant la mixité des emplois et la mise en œuvre effective de la loi sur l'égalité professionnelle.

Les positions divergent, celles des intéressés comme celles des organisations syndicales, sur un sujet sur lequel - il faut bien le reconnaître - nous ne disposons que de peu d'études ou d'analyses chiffrées.

La législation sur l'interdiction du travail de nuit des femmes de vingt-deux heures à cinq heures du matin, en principe, à l'origine protectrice et progressiste, est intervenue à un moment, le milieu du XIX^e siècle, où la révolution industrielle en marche imposait ses dures lois aux travailleurs, hommes, femmes et enfants.

Plus tard, au début du XX^e siècle, son maintien est plus ambigu, puisqu'il permet, en protégeant les femmes, aux seuls hommes d'accéder à certains emplois plus qualifiés et mieux rémunérés.

Maintenue cependant au fil des ans, cette règle connaît aujourd'hui un grand nombre d'exceptions. Ainsi l'interdiction pour les femmes de travailler la nuit ne s'applique pas au secteur tertiaire ni aux emplois des métiers du commerce, ni aux femmes qui occupent des postes de direction ou de caractère technique et impliquant une responsabilité. Les artistes, les infirmières, les aides-soignantes et le personnel de service ne sont pas soumis à cette interdiction.

En réalité, le secteur industriel est le principal visé, même s'il souffre lui aussi déjà quelques exceptions : il en va ainsi pour les femmes qui travaillent dans les secteurs des fruits et légumes, des conserves alimentaires et de traitement du lait, en un mot des denrées périssables.

Votre texte, monsieur le ministre, prévoit, lui, une dérogation supplémentaire, très large, puisqu'il s'agit « des branches où les conditions économiques et sociales l'exigent ». Cela signifie en clair que vous levez purement et simplement, de manière brutale mais partielle, puisque vous ne touchez qu'à une partie des mesures protectrices contenues dans le code du travail, le principe de l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie sans lui associer - je l'ai déjà dit - de réelles garanties et contreparties, si bien que deux questions viennent immédiatement à l'esprit : à quel besoin correspond véritablement cette mesure ?

M. Jean Le Garrec. Bonne question !

Mme Ghislaine Toutain. S'agit-il d'impératifs strictement économiques, d'impératifs sociaux ou répondant à l'évolution des mentalités ? Vous ne répondez pas clairement.

M. Jean Le Garrec. Il ne répond pas du tout !

Mme Ghislaine Toutain. La deuxième question porte sur les conséquences réelles de cette disposition. Vous les connaissez aussi bien que moi.

D'abord vous placez notre pays en contradiction avec la convention n° 89 de l'Organisation internationale du travail. Or, malgré l'argumentation que vous avancez, notre pays ne peut la dénoncer avant 1991.

Par ailleurs, vous savez, monsieur le ministre, que le risque est grand que nombre de travailleuses soient soumises à une sorte de chantage de la part de certains chefs d'entreprise, du type : « Soit vous travaillez la nuit, soit vous ne travaillez pas du tout. »

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

Mme Ghislaine Toutain. Tel pourrait être particulièrement le cas dans les petites entreprises industrielles où il n'existe pas d'organisation syndicale.

M. Pierre Descaves. C'est pour cela qu'elles marchent !

Mme Ghislaine Toutain. Déjà sous-qualifiées, sous-rémunérées, le plus souvent privées de formation professionnelle, notamment dans ces petites entreprises, les femmes risquent de faire les frais de cette déréglementation. Elles resteront sous-qualifiées, sous-payées, alors qu'elles auront été contraintes d'accepter un travail de nuit.

M. Jean Le Garrec. Très bonne analyse !

Mme Ghislaine Toutain. Vous prétendez au contraire que cette disposition est bonne pour l'emploi. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si vos services ont pu évaluer le nombre d'emplois créés par l'extension du travail de nuit. Un autre élément intéressant serait de connaître le taux d'accroissement du nombre des femmes travaillant la nuit dans le cadre de l'ordonnance de janvier 1982. On aurait ainsi une vision plus claire des choses.

Enfin, monsieur le ministre, considérez-vous vraiment comme un progrès social d'étendre le nombre de salariés, hommes et femmes, pouvant travailler la nuit, même avec des contreparties salariales et des temps de récupération, même avec une formation professionnelle accrue ?

M. Jean Le Garrec. Cela ne sera pas le cas !

Mme Ghislaine Toutain. Les effets nocifs, à terme, du travail de nuit, notamment sur la santé, pour tous les salariés, hommes et femmes, ne sont plus à démontrer.

Vous vous référez souvent dans votre argumentation - on l'a déjà dit, mais je crois qu'il faut le répéter - au fameux rapport Taddei. Décidément ce débat aura permis à notre ami d'acquiescer une très grande notoriété en la matière ; il n'en avait d'ailleurs peut-être pas besoin.

Ce rapport explique, certes, qu'il est nécessaire d'allonger la durée d'utilisation des équipements des entreprises par un fonctionnement continu ou le plus efficace possible. Mais ce que vous ne dites pas - et notamment vous, monsieur le rapporteur, dans votre rapport - c'est que M. Taddei ne jugeait pas nécessaire pour cela d'étendre le travail de nuit sinon à ceux qui seraient volontaires. Il proposait plutôt l'augmentation du nombre des équipes afin de réduire la durée du travail de nuit ou le nombre de nuits à effectuer, ou encore le développement de processus automatisés qui permettent d'alléger les équipes de nuit, et vous savez que c'est ce qui se passe le plus souvent au Japon à l'heure actuelle.

Voilà, me semble-t-il, quelques pistes de réflexion intéressantes et novatrices, qui s'inscrivent parfaitement dans votre préoccupation de l'aménagement du temps de travail. Au fond, quelles garanties avons-nous que les accords de branche qui seront conclus permettront réellement un gain de productivité et une meilleure utilisation des équipements et non l'emploi d'une main-d'œuvre moins payée et moins formée ? Cette réflexion mériterait d'être approfondie et je regrette personnellement que vous n'ayez pas jugé nécessaire de le faire à l'occasion de ce texte.

Tous ces risques, toutes ces conséquences néfastes de votre projet sont réels. Pour autant, même aménagé plus humainement, les impératifs de production et de rentabilisation des équipements rendront encore nécessaire pour quelque temps, dans certains secteurs industriels, le travail de nuit. Il est vrai - les exemples ne manquent pas - que le maintien de l'interdiction du travail de nuit des femmes se traduit d'ores et déjà dans certains cas par des licenciements effectifs - on remplace des femmes par des hommes - ou par des menaces de licenciement et par des refus d'embauche. A ce sujet, il serait intéressant, monsieur le ministre, de disposer d'éléments statistiques sur le nombre de femmes licenciées aujourd'hui ou dans les mois et les années à venir pour ces raisons.

Il est vrai également que de récents sondages et la signature d'accords d'entreprise - ce matin un journal évoquait l'accord signé dans l'entreprise Thomson à Aix-en-Provence - démontrent que, majoritairement, les salariés du secteur privé se déclarent favorables au travail de nuit des femmes, de même que les ouvrières, qui sont les premières concernées. C'est certainement pour des raisons financières, mais aussi, pour certaines d'entre elles - je pense aux mères seules avec enfants notamment - pour des raisons d'organisation de leur vie familiale, voire personnelle, raisons qui peuvent d'ailleurs valoir également pour les couples avec enfants.

Toutefois, si ces sondages révèlent une réelle aspiration des femmes à l'égalité professionnelle, en particulier à l'égalité d'accès au marché de l'emploi, ils conviennent de les restituer dans un contexte de chômage qui frappe plus majoritairement et plus durement les femmes. Nous devons donc être nuancés dans leur interprétation.

Dans le même esprit, par exemple, si un sondage était réalisé auprès des jeunes au chômage, nous constaterions probablement que la majorité d'entre eux accepterait un emploi rémunéré en dessous du S.M.I.C. Ce n'est pas pour autant que nous serions favorables à un S.M.I.C. au rabais pour les jeunes, idée sur laquelle vous-même, monsieur le ministre, avez été amené à revenir.

Il reste que les mentalités évoluent et que le travail des femmes est de mieux en mieux intégré dans la conscience collective, de même que lentement, progressivement, une autre conception du rôle et de la place de la femme dans notre société émerge à côté de celle, plus traditionnelle, qui subsiste, en raison notamment de l'insertion massive et irréversible des femmes dans la vie professionnelle.

C'est donc un problème de société qui nous est aujourd'hui posé, un problème complexe, controversé et sur lequel le débat est souvent passionné. Toutefois, on ne peut s'interdire de penser - certaines femmes salariées et certaines organisations le font - que l'égalité professionnelle passe aussi, dans certaines conditions, par la possibilité pour les femmes d'occuper, si elles le désirent, un emploi de nuit.

Pour autant, il ne s'agit pas de faire n'importe quoi n'importe comment et de se réfugier, comme vous le faites, monsieur le ministre, derrière le prétexte du droit à l'emploi, alors que le Gouvernement n'est pas en mesure de contenir la progression du chômage, ou derrière le prétexte de l'égalité professionnelle, alors que, vous le savez bien, dans beaucoup d'entreprises la loi sur l'égalité professionnelle que nous avons votée en 1983 n'est pas encore appliquée.

Or il ne saurait être question d'accepter une importante dérogation à l'interdiction du travail de nuit des femmes sans que soient mises en place de réelles mesures garantissant la protection sanitaire, en matière de maternité notamment, et, surtout, une réelle égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Nous touchons ici un point essentiel du débat. Mme Roudy l'a souligné avant moi, mais je crois qu'il est nécessaire d'y revenir, car, monsieur le ministre, nous ne partageons pas la même conception de l'égalité professionnelle.

L'égalité professionnelle n'est pas, pour nous, l'accès d'un plus grand nombre de salariés, femmes et hommes confondus, à des conditions difficiles de travail. C'est, au contraire, une égalisation positive qui implique l'alignement des rémunérations, l'accès égal à des formations professionnelles qualifiées, l'égalité des femmes dans les entreprises, le développement des plans d'égalité professionnelle et une réelle politique de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, qui ne soit pas, comme vous l'avez fait avec votre texte sur la famille, une incitation à faire sortir les femmes du marché du travail.

Si vous nous en laissez le temps, nous présenterons des amendements qui tendent tous à renforcer les mesures d'égalité professionnelle dans le cas où une convention ou un accord collectif dérogerait à l'interdiction du travail de nuit des femmes. En fonction de votre attitude à l'égard de ces propositions, nous jugerons, et les femmes salariées jugeront, si vous vous situez réellement de leur côté ou du côté de vos amis du C.N.P.F. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, le débat sur la flexibilité et sur l'aménagement du temps de travail est un vieux débat que l'opinion publique et les syndicats sui-

vent avec beaucoup d'attention depuis plusieurs années. Aussi les parlementaires de la majorité, parfaitement informés, sont-ils particulièrement sensibles aux enjeux et aux risques du projet que vous leur soumettez aujourd'hui.

En présentant cet après-midi le texte de la réforme devant notre assemblée, monsieur le ministre, vous avez longuement insisté sur la nécessité d'élaborer une nouvelle réglementation du travail dans l'entreprise et sur les avantages des nouveaux rapports entre les employés et les chefs d'entreprise qu'elle institue.

Vous avez notamment rappelé combien les rigidités de la législation actuelle nuisent à la meilleure utilisation possible des équipements et à la régulation de la production, sans que cela profite à l'un ou à l'autre des partenaires sociaux.

Il est vrai qu'une plus grande souplesse dans l'aménagement du temps de travail devrait permettre d'améliorer la compétitivité des entreprises, de relancer l'emploi et de moderniser les rapports sociaux dans l'entreprise où se négocient les conditions de travail. C'est du moins le pari que vous lancez et nous vous suivons parce qu'il est courageux.

M. Gérard Collomb. Joueur !

M. Germain Gengenwin. L'ordonnance du 16 janvier 1982 avait déjà offert aux partenaires sociaux de nouvelles possibilités d'aménagement de leur temps de travail. Elle n'a pu être suffisamment exploitée en raison des conditions d'application trop restrictives qui l'ont accompagnée. Aujourd'hui, vous lui donnez en quelque sorte le droit de vivre.

Toutefois, monsieur le ministre, j'appellerai une fois encore votre attention, comme d'autres l'ont déjà fait, sur la crainte des abus qu'une telle série de mesures risque d'entraîner ou de favoriser.

M. Gérard Collomb. Très bien !

M. Germain Gengenwin. Votre texte, en effet, dans certaines de ses dispositions, laisse à penser qu'on légalise ce qui se faisait jusqu'à présent en dehors de la loi ou en y dérogeant exceptionnellement.

M. Gérard Collomb. Parfait !

M. Germain Gengenwin. Ce n'est pas votre projet que je critique, monsieur le ministre. Je formule seulement l'espoir que les chefs d'entreprise comprendront et sauront moduler leurs décisions en restant avant tout attentifs aux cas personnels et aux situations familiales. Il ne faudrait pas, en effet, qu'un droit du travail initialement fait à l'intention des travailleurs devienne celui de la machine, qu'il rendrait prioritaire.

M. Gérard Collomb. Vous avez raison !

M. Germain Gengenwin. Permettez-moi donc de revenir sur deux dispositions du projet : les conditions d'autorisation de travailler la nuit pour les femmes et le travail du dimanche.

Dans ma région d'Alsace, comme vous le savez, soumise au droit local...

M. Gérard Collomb. Cela sera bientôt terminé !

M. Germain Gengenwin. ... les syndicats, les salariés et la population tout entière, car elle est particulièrement attachée aux conditions de travail, se sont toujours attentivement penchés sur ces deux nouvelles possibilités offertes à l'employeur. C'est avec beaucoup de pertinence qu'ils m'ont fait part de leurs interrogations et de leurs craintes.

En ce qui concerne le travail des femmes la nuit, nous insistons pour qu'il soit tenu compte, au moment des négociations, de la nécessité pour celles-ci de pouvoir concilier une vie de famille équilibrée et leur profession sans qu'elles aient la crainte de perdre leur emploi ou d'être défavorisées dans leur travail.

Je ne peux m'empêcher de citer cette phrase admirable de Jean-Paul II sur le travail des femmes : « La vraie promotion de la femme exige que le travail soit structuré de manière qu'elle ne soit pas obligée de payer sa promotion par l'abandon de sa propre spécificité... »

M. Jean-Pierre Kucheld. Vous faites le contraire !

M. Germain Gengenwin. ... et au détriment de sa famille dans laquelle elle a, en tant que mère, un rôle irremplaçable » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Pierre Sueur. Est-ce que vous allez voter un texte contraire à ce qu'a dit le Pape ?

M. Jean-Pierre Kucheida. Vous êtes en complète contradiction !

M. Germain Gengenwin. Cela vous choque quand on cite des valeurs de ce genre là !

J'ose espérer monsieur le ministre, que les employeurs auxquels ce texte octroie le droit de faire travailler les femmes la nuit comprendront que les petits enfants n'ont pas à être inquiétés la nuit par l'absence de leur mère parce que celle-ci travaille. J'insiste encore sur l'importance de la présence nocturne de la mère auprès de ses enfants en bas-âge.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est pourquoi vous allez voter contre ce texte !

M. Germain Gengenwin. En ce qui concerne le travail du dimanche, l'ordonnance du 16 janvier 1982 qui, comme vous l'avez souligné, a été prise par le Gouvernement de la gauche, s'appliquait également en Alsace et en Moselle. Elle ouvrait déjà des possibilités de déroger à l'obligation du repos dominical.

Monsieur le ministre, nous sommes, dans ces régions, très sensibles à tout ce qui touche au droit local et nous ne voulons pas de régression sociale. Cependant nous ne voulons pas non plus que nos entreprises soient pénalisées par rapport à d'autres.

Votre texte est clair sur ce chapitre. Il n'impose rien à personne qui n'existait déjà.

M. Gérard Collomb. C'est beau la confiance !

M. Germain Gengenwin. Je rends aux syndicats et à l'entreprise la libre responsabilité de leurs décisions.

Mon inquiétude est aussi une marque de confiance envers les chefs d'entreprise et les organisations syndicales, car je suis persuadé que les deux partenaires sauront agir pour éviter toute interprétation abusive et afin que le travail du dimanche reste l'exception. Le dimanche doit rester un jour familial et ne saurait devenir un jour comme les autres.

Cette réforme était nécessaire depuis longtemps, car la situation antérieure entraînait souvent des conflits juridiques. L'application des nouvelles règles qu'elle institue devrait permettre de tester la maturité des partenaires au sein des entreprises. Puisse-t-elle aussi y jeter les bases d'un nouveau type de rapports sociaux, inspirés essentiellement par un désir de promotion et d'épanouissement de l'homme dans son cadre de travail et non par un souci de donner la priorité à la machine !

Nous avons bien compris que ce texte tendait à responsabiliser chacun et chacune des partenaires au sein de l'entreprise. C'est avec l'espoir de sa réussite et c'est dans cet esprit que nous le voterons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. Dans votre intervention cet après-midi, monsieur le ministre, vous avez rappelé, et vous avez bien fait, les trois objectifs qui sous-tendent votre projet de loi : premièrement, la productivité des entreprises et leur compétitivité ; deuxièmement, l'incitation à la création d'emplois ; troisièmement, l'amélioration des conditions de vie des salariés. Qui ne souscrirait à ces trois objectifs ? Il est évident que nous les acceptons à condition, toutefois, que dans cette période de précarisation de l'emploi, la productivité ne soit pas réalisée au détriment des deux autres et que la finalité de ce texte ne soit pas en fait la recherche du mieux produire.

Or, dans la situation économique actuelle, la pression du chômage et l'angoisse qu'elle produit sur les salariés entraînent obligatoirement des rapports inégaux dans la négociation. Elle ne facilite pas, en effet, la volonté d'aboutir à un accord où chaque partenaire trouverait un mieux. Ce serait la loi du plus fort contre la loi du plus faible : le salarié ne

pourrait qu'accepter les propositions de certains chefs d'entreprise, qui utiliseraient cette crise pour tirer les meilleures conditions économiques sans se soucier des aspects sociaux ; il n'aurait d'autre alternative que d'accepter les propositions patronales puisqu'il saurait très bien que refuser serait alors pour lui synonyme de chantage au dépôt de bilan ou au licenciement futur.

M. Gérard Collomb. Très bien !

Mme Martine Frachon. Que les arguments soient exacts ou faux, aucun salarié responsable ne courra en effet ce risque parce qu'il sait qu'il ne pourra pas retrouver une place de si tôt.

Il n'est pas inutile, me semble-t-il, monsieur le ministre, de rappeler que la création d'emplois passera essentiellement par les petites et moyennes entreprises. Chacun s'accorde à reconnaître que les grandes entreprises ne seront pas créatrices d'emplois dans l'immédiat. Or, vous n'êtes pas optimiste pour l'avenir, monsieur le ministre, puisque plusieurs de vos déclarations laissent prévoir que nous avoisinerons les trois millions de chômeurs, voire que nous les dépasserons. Rappelez-vous les déclarations, lors des élections de 1986, des candidats R.P.R. et U.D.F. : « Redonnez-nous le pouvoir et immédiatement la confiance reviendra chez les chefs d'entreprise. » Il n'en fut rien, et le chômage a continué à augmenter.

Vous avez, il y a six mois, affirmé avec force à cette tribune qu'il fallait supprimer l'autorisation administrative de licenciement car le patronat l'avait demandée pour créer, disait M. Gattaz, 400 000 emplois. Mon intervention avait été sévère et vous avait fait sursauter, monsieur le ministre.

M. Gérard Collomb. Et pourtant ce n'est pas facile !

Mme Martine Frachon. Mais avec le recul, elle était justifiée car où sont les 400 000 nouveaux emplois ?

Vous saviez d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous étiez sur un mauvais projet de loi. Or, aujourd'hui, vous persistez.

La disposition que vous nous soumettez n'est certainement pas créatrice d'emplois. Elle encourage au contraire les chefs d'entreprise à développer les heures supplémentaires au détriment de la recherche d'une diminution du temps de travail et, par voie de conséquence, des créations d'emplois.

Votre volonté, dites-vous - et je vous crois - est de redonner des emplois aux chômeurs actuels, mais nous savons bien que les cumuls d'emplois que vous avez par ailleurs rendus plus faciles et que l'accumulation des heures supplémentaires que vous allez, par ce texte, faciliter également, auront nécessairement pour conséquence de renforcer l'exclusion de ceux qui se trouvent déjà à l'extérieur de l'entreprise puisque ces dispositions se feront au détriment des chômeurs en renforçant les solidarités corporatistes.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous citer. Dans le rapport sur la situation de l'emploi et du chômage que vous avez présenté en 1979, dans le chapitre intitulé « Les modalités d'une réduction de la durée du travail », vous écriviez : « La situation actuelle » - celle de 1979, bien entendu - « présente un double inconvénient : elle se traduit sur les revenus pour le salarié en ne lui laissant qu'une possibilité limitée d'effectuer des heures supplémentaires majorées de 50 p. 100 et, parallèlement, le coût des heures supplémentaires n'est plus assez élevé pour dissuader l'entrepreneur d'y recourir ».

Vous ajoutiez : « Il semble simplement utile de dissuader le recours courant aux heures supplémentaires tel qu'il existe dans certaines entreprises. » Vous précisiez : « Cette pratique présente des inconvénients sociaux certains en étant un facteur de multiplication des accidents du travail. » Et vous poursuiviez : « Elle est indiscutablement un frein à l'embauche. Les heures supplémentaires apparaissent en effet moins coûteuses que le recrutement d'un salarié supplémentaire. Elles n'incitent pas suffisamment les entreprises à réduire la durée du travail. » Je suis d'accord avec vous sur cette constatation.

M. Jean-Pierre Sueur. C'était un excellent, un remarquable rapport !

Mme Martine Frachon. Or que nous proposez-vous aujourd'hui, monsieur le ministre ?

M. Jean-Pierre Sueur. Le contraire !

Mme Martine Frachon. Exactement ce que vous dénoncez hier.

M. Jean-Pierre Sueur. Et voilà !

Mme Martine Frachon. Vous donnez la possibilité pour le chef d'entreprise de recourir à des heures supplémentaires, puisque le salarié pourra travailler quarante-huit heures par semaine, sans être autrement rémunéré, dès lors que la moyenne horaire sur douze semaines n'aura pas dépassé trente-neuf heures.

Vous nous avez annoncé cet après-midi que dans les entreprises où il n'y aurait pas de syndicat, il n'y aurait pas de négociation. Or, vous savez très bien que la très grande majorité des petites et moyennes entreprises sont dans cette situation. Dès lors, monsieur le ministre, restez-en à l'accord de branche et accompagnez l'aménagement du temps de travail d'une réduction de celui-ci, créateur d'emplois - malgré les dénégations de certains de vos amis - et que vous encouragez d'ailleurs dans ce même rapport. Nous vous suivrons alors dans cette voie.

Monsieur le ministre, faciliter la négociation par branche, c'est encourager les syndicats à définir les adaptations nécessaires qui permettront de lier efficacité économique et efficacité sociale.

Il est certain qu'il faut avancer dans la voie de la réduction du temps de travail. Il le faut pour l'emploi, comme pour la qualité de vie des salariés. Or, vous ne liez plus l'ampleur de la modulation à l'ampleur de la réduction du temps de travail. Ainsi, vos objectifs ne peuvent être respectés au moins pour deux d'entre eux, à savoir la création d'emplois, d'une part, et l'amélioration des conditions de vie des salariés d'autre part.

Je ne suis même pas certaine, monsieur le ministre, que votre premier objectif d'améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises pourra être atteint par ce texte.

Les entreprises n'ont pas besoin de médiocrité. Elles doivent être encouragées à trouver des solutions hardies et courageuses, même difficiles, dans le souci constant d'une solidarité sans faille.

Ce texte, me semble-t-il, ne répond pas à ces exigences. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Catherine Trautmann.

Mme Catherine Trautmann. Devant la commission des affaires culturelles, monsieur le ministre, vous nous avez assuré que vous ne remettiez nullement en cause le droit local d'Alsace et de Moselle.

Vous aviez seulement évoqué l'extension de la dérogation concernant les équipes de suppléance de fin de semaine, prévues par l'ordonnance du 16 janvier 1982 qui est aujourd'hui devenue l'article L. 221-5-1 du code du travail. Vous aviez souligné la difficulté que posait la rédaction de cet article, qui ne permettait pas de l'appliquer en Alsace-Moselle. Vous aviez justifié l'extension de cette dérogation à ces départements par la nécessité de ne pas pénaliser les entrepreneurs locaux et de réparer une injustice. Etrange argumentation qui fait l'impasse sur un droit local appliqué depuis des décennies et auquel les Alsaciens, vous le savez bien, sont très attachés ! Vous avez cédé à la demande d'un patronat qui a peur d'être en retard par rapport au patronat des autres régions.

Nous, députés Alsaciens, avons été sollicités à la fois par les chambres patronales et par les organisations syndicales dans le secteur du textile ou dans d'autres branches - mon collègue Gengenwin l'a dit. Or, ce qu'ont dit les uns n'était pas semblable à ce que disaient les autres et j'ai beaucoup admiré l'exercice d'équilibriste de mon collègue Gengenwin lorsqu'il a voulu expliquer son accord sur ce texte, tout en disant que les syndicats, avec beaucoup de compétence et de pertinence, avaient marqué leur réticence.

Deux articles de votre projet de loi modifient le droit local.

L'article 15 modifie l'article L. 221-5-1 du code du travail par lequel le gouvernement précédent avait ouvert la possibilité de créer dans les entreprises des équipes de suppléance dont l'une pourrait remplacer la première le dimanche. Or,

cet article L. 221-5-1 déroge à l'article L. 221-5 qui dispose : « Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche », disposition reprise de l'article 33 de l'ancien code du travail qui date de 1912 et qui n'a jamais été applicable en Alsace-Moselle. Voilà donc la raison pour laquelle le nouvel article L. 221-5-1 ne s'applique pas dans ces départements.

Nous en sommes donc restés à l'application du droit local et, aujourd'hui, vous y revenez. Vous vous fondez, en partie, sur la jurisprudence pour modifier cet article. C'est en tout cas ce que nous a dit le rapporteur qui nous a expliqué que la jurisprudence allait dans le sens d'un assouplissement, d'une flexibilité - s'il faut employer le terme - de la notion de repos hebdomadaire.

Mais l'évolution de la jurisprudence n'est pas interrompue. En effet, de nombreuses affaires ont été soumises aux tribunaux. Il y en a encore une devant la Cour de cassation, qui n'a toujours pas tranché. Il est donc très risqué d'extrapoler à partir de la jurisprudence.

L'article 16 concerne le troisième alinéa de l'article L. 221-10. Là encore, il y a une atteinte au droit local, en particulier aux articles 105-a à 105-i du code unifié des professions. Ce code date de 1900 ; il est certes ancien, mais le droit local alsacien et mosellan avait donné aux salariés des conditions de travail particulièrement favorables. Or on cherche à aligner systématiquement le droit local sur le droit en vigueur dans le reste du pays, sans jamais - ou très rarement - se poser la question de savoir si l'on ne pourrait pas prendre en considération le droit local alsacien et en tirer les bénéfices pour le reste du droit français. *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)* Revenir sur un certain nombre de dispositions auxquelles les Alsaciens sont attachés est assez dangereux.

M. Gérard Collomb. Voilà quelqu'un qui défend l'Alsace, monsieur Gengenwin !

Mme Catherine Trautmann. Il aurait au moins fallu - les syndicats l'ont souligné et vous le savez - consulter les instances compétentes en la matière, notamment la commission chargée d'harmoniser le droit local et le droit français. Je connais personnellement une juriste qui travaille depuis un an sur cette question et qui m'en a expliqué la complexité.

En ce qui concerne le droit local alsacien et mosellan, il faut procéder à pas comptés et non pas avec le tranchant du couteau, comme vous le faites avec ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. Démonstration fondamentale !

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Gérard Collomb. M. Briant qui « frappe à la porte du Gouvernement » !

M. Yvon Briant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les avatars de ce texte relatif à l'aménagement du temps de travail, s'ils font les délices des amateurs de droit parlementaire, goûtant les subtilités des métamorphoses - ...

M. Jean-Hugues Colonna. Métamorphoses ! Métamorphoses !

M. Yvon Briant. ... M. Collomb en est - de cette ordonnance, devenue amendement, puis projet de loi, ont en définitive des conséquences très fâcheuses que je voudrais souligner.

Les détours procéduraux ont imposé, en effet, leur lenteur à un projet dont nous connaissons pourtant la nécessité et l'urgence. Mais il convient également, mes chers collègues, de mettre en évidence les effets dommageables pour notre assemblée des multiples péripéties de ce texte.

M. Gérard Collomb. C'est la voie parlementaire !

M. Yvon Briant. En refusant de signer l'ordonnance du 10 décembre, le Président de la République a tout d'abord méconnu la volonté exprimée par la représentation nationale dans la loi d'habilitation du 2 avril 1986.

M. Gérard Collomb. Faites attention, vous n'allez pas être ministre ! *(Sourires.)*

M. Yvon Briant. Soyez patient, monsieur Collomb !

Un texte qui, pour avoir peut-être été adopté à la hussarde, n'en avait pas moins, pourtant, force de loi. Ainsi, ce refus de signature a permis, dans une certaine mesure, au Président de la République d'étendre ses prérogatives et de modifier, pour une part, le point d'équilibre de nos institutions en montrant qu'il peut, dans certains cas, faire fi de la volonté du législateur.

La procédure suivie ensuite et l'adoption du texte, le 20 décembre dernier sous forme d'amendement au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, furent également « cavalières », monsieur le ministre, bien que justifiées par la nécessité de mettre en œuvre rapidement une réforme très positive pour l'emploi et pour l'économie.

Enfin, l'annulation de cet amendement pour vice de procédure par le Conseil constitutionnel, le 23 janvier 1987, a porté un coup supplémentaire à l'équilibre déjà fragilisé de nos institutions. En introduisant, en effet, dans le bloc de constitutionnalité une règle nouvelle, et au demeurant fort imprécise, d'« ampleur » et d'« importance » d'un amendement, le Conseil a outrepassé ses compétences aux dépens surtout des droits du Parlement.

Il est à souhaiter, mesdames, messieurs, que nous entamions là l'ultime ligne droite avant l'application de cette réforme déjà beaucoup trop retardée, et il serait affligeant que, par une volonté d'obstruction, l'opposition paralysât une nouvelle fois l'Assemblée, participant ainsi, elle aussi une nouvelle fois, à son affaiblissement.

M. Gérard Collomb. C'est le Parlement !

M. Yvon Briant. Que de temps perdu, en tout état de cause, depuis 1984 où la quasi-totalité des partenaires sociaux se sont accordés pour aller dans le sens de la flexibilité du travail et de l'aménagement des horaires.

Depuis trop longtemps, les rigidités de notre législation en ce domaine contribuent de façon importante à la perte de compétitivité de notre économie sur les marchés internationaux.

Il est condamnable d'entretenir l'illusion que notre industrie peut survivre et notamment affronter les défis de 1992 dans les conditions actuelles. Il est non moins dangereux d'ailleurs d'avoir tenté de persuader les Français, comme vous le faites avec vos amis communistes, messieurs les socialistes, que le problème de l'emploi se réglerait par une diminution du temps de travail dont il est déraisonnable évidemment de faire un préalable à toute flexibilité. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont, dans leur majorité, montré qu'il est urgent de démanteler toutes les réglementations sclérosantes en matière de temps de travail. Elles sont incompatibles avec la réalité actuelle des marchés économiques que vous ignorez toujours, incompatibles avec les réalités sociales et culturelles de la France de 1987.

M. Guy Bêcha. Vous êtes un peu jeune pour dire cela !

M. Yvon Briant. Jeune, mais chef d'entreprise, monsieur, pas fonctionnaire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous savons que les entreprises ont besoin de souplesse pour répondre à une demande très souvent fluctuante, qu'elles ont besoin aussi d'utiliser plus rationnellement leurs équipements. L'avenir de notre économie, et donc de l'emploi, passe par cet impératif. La réforme proposée qui, tout en vitalisant en quelque sorte l'importance de la négociation sociale, définit plus largement les dispositifs d'aménagement de la durée légale du travail, qui permet d'organiser également le travail en continu pour raisons économiques, qui autorise enfin plus largement le travail de nuit des femmes, est bien d'une ardente nécessité.

Ainsi, pour toutes ces raisons que je viens d'évoquer succinctement, en cinq minutes, le débat n'ayant que trop duré, le C.N.I., monsieur le ministre, soutient une fois encore votre projet.

M. le président. La discussion générale est close.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 686, rejeté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (rapport n° 696 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mercredi 13 mai 1987, à une heure dix.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATUM

au compte rendu intégral de la première séance du 6 mai 1987

CONSULTATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Page 906, 1^{re} colonne, article 14, 4^e alinéa, dans la deuxième phrase :

au lieu de : « de la même commission »,

lire : « de cette même commission ».

ORDRE DU JOUR ETABLI EN CONFERENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 12 mai 1987

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 26 mai 1987 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 12 mai 1987, le soir, à vingt et une heures trente, **mercredi 13 mai 1987**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente, et **jeudi 14 mai 1987**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, rejeté par le Sénat, relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (nos 686, 696).

Vendredi 15 mai 1987, le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat. Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente et, éventuellement, **lundi 18 mai 1987**, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, rejeté par le Sénat, relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (nos 686, 696).

Mardi 19 mai 1987, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi, rejeté par le Sénat, relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (nos 686, 696).

Discussion du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (nos 681, 733).

Mercredi 20 mai 1987, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (nos 681, 733).

Judi 21 mai 1987, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (nos 681, 733).

Discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée (n° 687).

Vendredi 22 mai 1987 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée (n° 687).

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi organique de M. Pierre Pascallon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection (nos 409, 691).

Mardi 26 mai 1987, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (n° 694).

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 15 mai 1987

Questions orales sans débat

Question n° 209. - M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le Premier ministre sur les préoccupations exprimées par les associations culturelles bretonnes et les centres culturels bretons à l'égard du désengagement de l'Etat pour toutes les actions menées en faveur de la promotion des langues et cultures minoritaires : 1° la réduction importante de la participation de l'Etat au contrat de plan Etat-régions s'est traduite pour l'aide au mouvement associatif par une réduction de la subvention de l'Etat accordée aux associations. Ainsi, par exemple, Emgléo Breiz a vu sa subvention réduite à 85,4 p. 100. La subvention totale aux associations bretonnes a été ramenée de 1 450 000 francs à 950 000 francs. Il souhaite que le Gouvernement revienne sur cette décision qui risque d'entraîner un handicap important pour des associations dont l'action culturelle bretonne est reconnue de tous ; 2° par décret n° 85-1006 du 23 septembre 1985 a été institué, auprès du Premier ministre, un conseil national des langues et cultures régionales qui, composé entre autres de personnalités connues pour leur compétence et leur action en faveur des langues et cultures régionales, a un rôle consultatif auprès des différents départements ministériels concernés. Ce conseil, qui fut installé en janvier 1986, doit, d'après l'article 5 dudit décret, se réunir au moins deux fois par an à la diligence de son président, en l'occurrence M. le Premier ministre. Il constate que le conseil ne s'est pas réuni depuis sa première séance et il lui demande donc à quelle date il a l'intention de le convoquer ; 3° l'école Diwan, créée en Bretagne en 1977, scolarise 400 enfants répartis au sein de dix-sept établissements et emploie cinquante-quatre personnes. L'existence de Diwan est aujourd'hui menacée en raison du refus du Gouvernement de prendre en compte la dimension réelle des écoles en langue bretonne, ainsi que l'intérêt des enfants. En février 1986, un protocole d'accord a été conclu entre l'association Diwan et le ministre de l'éducation nationale portant intégration de trente et un instituteurs Diwan au sein du service public. Ce protocole est aujourd'hui remis en cause par M. le ministre de l'éducation nationale, qui considère que celui-ci n'a aucune valeur. Il ne saurait être admis que M. le ministre de l'éducation nationale renie un document portant engagement de l'Etat et porte ainsi atteinte au principe de la continuité de l'Etat. Il demande donc au Gouvernement de prendre ses responsabilités et de respecter les engagements passés. La dette de Diwan à l'égard de l'U.R.S.S.A.F. approche les deux millions de francs. Diwan devra fermer ses portes avant la fin de l'année scolaire en cours et licencier l'ensemble de son personnel si une solution, même transitoire, n'est pas adoptée au plus vite. Les écoles Diwan viennent de faire une importante concession en vue de permettre le déblocage des négociations. En acceptant l'intégra-

tion du français en cours préparatoire - il n'était jusqu'alors introduit qu'à partir du CE1 (deux heures) - l'association espère qu'on lui apportera, en contrepartie, la signature du contrat simple, qui est, pour elle, dans l'immédiat, la seule solution pour survivre. Ces contrats doivent garantir l'originalité de la pédagogie bilingue de ces écoles et être conçus comme une première étape vers une intégration totale des enseignants Diwan au service public de l'éducation nationale. En conséquence, il souhaite que le Gouvernement fasse, lui aussi, avancer la négociation en apportant une réponse positive à cette proposition.

Question n° 206. - M. André Fanton rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le Pays d'Auge, malgré la réputation de prospérité agricole qui fut la sienne, est durement touché par la politique de restructuration du secteur laitier. La situation est d'autant plus préoccupante que le relief et la qualité de la terre rendent pratiquement impossible toute diversification ou reconversion de la production agricole laitière. Les gouvernements européens ont la possibilité, en vertu des textes communautaires, de demander le classement de leurs régions agricoles en zones agricoles défavorisées (ce dont la R.F.A. ne s'est pas privée puisque 50 p. 100 de sa surface agricole est ainsi classée), dès lors que celles-ci, dans le cas de régions autres que montagnardes, « subissent des régressions de population dépendant d'une manière prépondérante de l'activité agricole, ce qui mettrait en péril la viabilité de la zone et son peuplement ». Ce critère est incontestablement applicable au cas du Pays d'Auge : 42 p. 100 de sa population est rurale et le nombre d'exploitations agricoles est en décroissance rapide. Les agriculteurs augerons connaissent de plus en plus de difficultés pour obtenir un revenu convenable. On constate donc un abandon des terres et un dépeuplement accéléré de cette région qui compte, rappelons-le, une forte proportion d'agriculteurs en difficulté ayant sollicité une aide de l'Etat. En 1983, la direction départementale de l'agriculture du Calvados avait établi un dossier en vue de faire classer le Pays d'Auge en zone agricole défavorisée. Les différents départements ministériels concernés n'ont pas jugé utile de soumettre le cas du Pays d'Auge aux autorités communautaires. Il est clair que ni la proximité de Paris ni la prétendue nécessité de ne prendre en compte que de grandes entités géographiques ne sauraient faire obstacle à une telle décision. Il n'est, pour s'en convaincre, que de lire la directive du Conseil des communautés européennes du 30 septembre 1986 portant la liste des zones agricoles défavorisées françaises : on peut en effet y trouver à la fois des régions proches de Paris et des zones ne comptant que quelques cantons sans que pour autant tout le département ait été retenu. Il lui demande donc, à l'heure où le ministre opère une révision de la carte des zones agricoles défavorisées françaises, de lui faire savoir quelles sont ses intentions en ce qui concerne le Pays d'Auge.

Question n° 210. - M. Michel Charzat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur le transfert de l'administration centrale des finances à Bercy et plus précisément sur les implications du projet informatique Scribe. L'enjeu culturel et urbanistique du déménagement des finances est bien connu. Le projet du Grand Louvre ne peut que servir l'aura culturelle de notre capitale. Mais un aspect tout aussi important est parfois oublié : il s'agit de l'enjeu industriel : le devenir du réseau Scribe sur le site du futur ministère à Bercy, reliant 5 500 personnes pour 2 000 postes de travail informatisé dans cinq bâtiments distincts. L'aboutissement de ce projet revêt une triple signification : une expérience précieuse pour un ensemble d'entreprises d'informatique et d'électronique, au premier rang desquelles Bull ; une vitrine pour la (re)conquête du marché français et européen et pour l'exportation d'un savoir-faire hors d'Europe sur le secteur très porteur des réseaux à valeur ajoutée, où la compétition fait rage ; la crédibilité de la participation française aux efforts de normalisation internationale dans le domaine de la communication (O.S.I.), afin de ne pas tomber sous la coupe d'I.B.M. L'abandon, même partiel, de ce projet, ou de nouveaux retards, auraient de gros inconvénients : outre le gaspillage de fonds publics, cela porterait un coup grave à l'informatique et à l'électronique françaises. Il lui demande : quels services occuperont les locaux de Bercy (livrés depuis septembre 86) et dans quels délais ; quels sont les échéanciers d'installation pour les autres bâtiments (A, B et C), les ministères et leurs cabinets ; à combien il estime le coût, pour les finances publiques, de l'occupation des bâtiments de Bercy, des retards pris sur le chantier du Louvre ; à quelle date le Grand Louvre pourra-t-il être ouvert au public ; quelle partie du retard (au-delà du 1^{er} janvier 1988, date initialement annoncée) sera imputable au maintien, plus longtemps que

prévu, des finances à Rivoli; quelles dispositions il compte prendre pour limiter les inconvénients sur le développement du réseau Scribe des retards déjà constatés.

Question n° 192. - M. Edouard Frédéric-Dupont demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la réforme administrative, sur quel texte il s'appuie pour réserver au personnel de son ministère des emplacements qui dépassent la surface de la façade du bâtiment qu'il occupe avenue Charles-Floquet. Il lui rappelle que son ministère occupe le 25, avenue Charles-Floquet et non les immeubles du 23 et du 27. L'occupation de ces places de stationnement et l'arrogance de certains chefs de service provoquent l'exaspération des riverains. Il lui demande s'il compte inciter son personnel à utiliser les transports en commun dans un arrondissement où la multiplication des bureaux, des ministères, des ambassades et des musées pose un problème de stationnement pour des habitants qui ont le droit d'y vivre dans des conditions normales.

Question n° 215. - M. Charles Ehrmann expose à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports les inquiétudes de la population de la Côte d'Azur, symbolisées par l'intervention du président du conseil général, des députés de la majorité, de la chambre de commerce des Alpes-Maritimes, devant un projet autoroutier de 2 700 kilomètres qui ne concerne pas la Côte d'Azur. Or cette dernière souffre de plusieurs handicaps naturels : a) l'éloignement : 1 080 kilomètres de Paris par le chemin de fer, 980 kilomètres par la route et 680 kilomètres par l'avion ; b) l'écran alpin, qui isole la Côte d'Azur de l'intérieur, de l'Europe centrale et septentrionale ; auxquels s'ajoute un handicap historique puisque le rattachement de 1869 a donné un chemin de fer qui ne relie pas directement la côte à la vallée du Rhône et fait faire à ses habitants 100 kilomètres de plus. Même pour les routes, l'inexistence des voies royales construites au XVIII^e siècle a obligé le département à des efforts gigantesques non seulement au plan routier mais, pour compenser en partie, dans la construction d'un aéroport, le deuxième de France. Le résultat est que, pour venir de l'intérieur ou de l'Europe septentrionale et centrale sur la Côte d'Azur, on passe par la vallée du Rhône ou l'Italie, ce qui est une aberration pour une région touristique, réservoir de devises pour la France. Si le plan autoroutier prévoit de larges crédits pour la vallée de la Durance et quelques petites touches concernant la Côte d'Azur (Roya, Mescia), rien n'est prévu dans la vallée du Var pour la grande voie Nice - Digne - Sisteron - Grenoble (nationale n° 202) conduisant à la Suisse, l'Allemagne, la Scandinavie. Rien n'est prévu vers l'Italie septentrionale par la nationale n° 202. Le doublement de la chaussée A 8 entre La Turbie et Roquebrun n'existe pas encore ; cette autoroute A 8 sera saturée en 1995 d'autant qu'à son entrée dans le département elle est, jusqu'à Nice-Est, utilisée par les riverains et que son doublement n'est pas encore envisagé. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à ces difficultés.

Question n° 204. - M. Henri Cuq tient à appeler une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le dossier du percement du tunnel de Puymorens et de l'aménagement de la R.N. 20. Il lui a déjà exposé toutes les retombées économiques et commerciales que peut laisser espérer la réalisation de cet ouvrage pour le département de l'Ariège. Compte tenu de l'intérêt de l'opération, des études préliminaires ont été lancées, destinées à évaluer la faisabilité de l'ouvrage, son mode de réalisation et son financement. Il lui rappelle que l'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal n'a fait que rendre plus urgente la nécessité d'ouvrir de nouvelles voies entre la France et l'Espagne, et que les perspectives du grand marché européen de 1992 et des jeux Olympiques de Barcelone ne peuvent que hâter la réalisation du tunnel. Par ailleurs, au terme du rapport Funel, l'axe Toulouse - Puymorens reste retenu au titre de grande liaison d'aménagement du territoire au schéma directeur. Il tient à souligner bien évidemment les investissements importants que l'Etat va entreprendre en 1987 dans le département de l'Ariège, notamment l'affectation de 49 000 000 F pour la déviation de Saint-Jean-de-Verges et de 43 000 000 F pour la déviation de Saverdun, sans parler des études pour la déviation de Foix. Il a bien noté la décision du Gouvernement d'accélérer l'aménagement des routes nationales et particulièrement de la R.N. 20. Toutefois, il tient à lui signaler le mécontentement du conseil général de l'Ariège considérant que le département a été oublié par l'important plan routier présenté à l'issue du comité interministériel sur l'aménagement du territoire. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des études entreprises sur le dossier du tunnel de Puymorens et il souhaiterait par ailleurs avoir confirmation que l'effort réalisé par l'Etat sur la R.N. 20 sera poursuivi, en particulier au sud de

Toulouse. Il lui demande enfin de bien vouloir lui préciser les participations financières envisagées notamment en ce qui concerne les crédits inscrits au contrat P.I.M. (Programme intégré méditerranéen).

Question n° 211. - M. Augustin Bonrepaux expose à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports que le schéma directeur routier national, présenté le 13 avril dernier, introduit de graves disparités à travers le territoire national. Ne tenant aucun compte de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne, de la présence des jeux Olympiques à Barcelone en 1992 et de l'ouverture du marché unique européen à cette même date, il ne propose aucun aménagement nouveau pour la RN 20 entre Toulouse et la frontière espagnole. S'il se réalisait tel qu'il est prévu, il ne ferait qu'aggraver le retard de la partie centrale de la France située autour de l'axe Paris-Limoges-Toulouse-Barcelone, et particulièrement l'isolement de la région Midi-Pyrénées et de l'ensemble du massif pyrénéen. Cette voie constitue en effet, à partir de Toulouse, bien plus qu'un itinéraire de développement régional : c'est, d'une part, la seule voie française d'accès à l'Andorre, dont M. le président de la République est coprince, d'autre part, le percement du tunnel de Puymorens doit en faire une voie européenne vers Barcelone, puisque l'Espagne a déjà aménagé l'itinéraire jusqu'à la frontière grâce au percement du tunnel du Cadix. Puisque la Communauté européenne a manifesté l'intérêt qu'elle porte au tunnel de Puymorens, en retenant son étude dans le cadre des P.I.M. et en s'engageant à participer à sa réalisation le moment venu, il est important de connaître aujourd'hui la position du Gouvernement français sur l'aménagement complet de la RN 20. M. le ministre peut-il nous dire : 1° pour quelle raison le programme routier présenté le 13 avril au C.I.A.T. ne mentionne pas de projet d'amélioration de la RN 20 au sud de Toulouse et ne fait pas référence au tunnel de Puymorens ; 2° si l'Etat est décidé à apporter sa contrepartie en crédits pour la réalisation du tunnel de Puymorens ; 3° pour quelle raison la RN 20 n'est pas classée dans les prolongements d'autoroutes jusqu'à la frontière espagnole ; 4° pourquoi le programme routier ne prévoit pas l'aménagement complet de l'axe RN 20 entre Paris et la frontière espagnole avant dix ans.

Question n° 212. - M. Michel Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation du bassin d'emploi de Flers-Condé-sur-Noireau, en Basse-Normandie. Comme le précisait une étude du Comité économique et social régional, ce bassin, figurant parmi les trois bassins industriels importants de Basse-Normandie, cumule un maximum d'indicateurs défavorables à l'emploi, qu'il soit industriel ou agricole. Les efforts de réindustrialisation accomplis depuis quelques années n'ont pas permis d'empêcher la suppression de 2 150 emplois industriels ; 1 528 personnes sont ainsi demeurées d'emploi à Flers même, pour une population active estimée à 8 500 personnes. L'hémorragie risque maintenant de s'amplifier puisque, pour 1987, déjà 237 suppressions d'emploi ont été décidées chez Valéo et 70 ont eu lieu lors de la fermeture définitive des Tissages de Flers. Or la Radiotechnique (R.T.I.C.) vient d'annoncer un plan de licenciement concernant 150 salariés et de très graves inquiétudes pèsent sur l'avenir du site industriel de Flers (plus de 650 salariés). En conséquence, il lui demande s'il entend prendre pour ce bassin d'emploi les mesures décidées lors du comité interministériel d'aménagement du territoire d'avril 1987 : mesure d'orientation des investissements internationaux, mesure de décentralisation d'administrations ou d'établissements publics, mesure d'accompagnement des conversions industrielles, et lui indique l'importance considérable pour le bassin d'emploi d'un désenclavement passant par la mise à quatre voies de la R.N. 26.

Question n° 208. - Mme Jacqueline Hoffmann rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, que, sur sa proposition, le comité interministériel sur l'aménagement du territoire, réuni le 13 avril dernier, a décidé de transférer sur le site de Toulouse - Le Mirail le Service central d'exploitation météorologique (S.C.E.M.) et le Centre de recherche de météorologie (C.R.M.D.), installés dans la cité de l'Alma, dans le VII^e arrondissement de Paris. On ne peut s'empêcher de penser que cette opération a d'abord un caractère nettement politique pour satisfaire le désir de grandeur du maire de Toulouse en aggravant ainsi le problème de l'emploi dans l'agglomération toulousaine. En effet, si aucune raison technique ne milite en faveur du maintien à Paris du service central, rien ne justifie scientifiquement le déplacement de 400 à 600 personnes de la direction de la météorologie nationale à Toulouse. Pour autant, elle se fait ici l'écho de l'inquiétude d'un nombre croissant de météo-

rologistes, désireux ou non de travailler à Toulouse, quant aux conditions techniques, financières et sociales de ce transfert. Leur expérience (ils ont déjà vécu le déplacement de 200 personnes en 1982) et les exemples récents de délocalisation de services depuis 1980 montrent assez les risques réels d'hypothéquer l'avenir des services transférés et de peser sur l'ensemble de la direction de la météorologie, déjà affaiblie par la politique de rigueur du Gouvernement. Elle lui demande donc de lui donner des engagements sur : le financement de l'opération, qui ne doit pas réduire le budget propre, déjà trop faible, de la direction de la météorologie nationale, comme cela a déjà été le cas entre 1973 et 1982 ; la création d'emplois à la météorologie pour pallier les difficultés inhérentes à ce déplacement (la D.M.N. reconnaît elle-même la nécessité d'ouvrir 41 postes) ; le respect du volontariat des personnels concernés alors que, par ailleurs, la réduction des effectifs de la météorologie diminue les possibilités de mutation des personnels ; la mise en place de mesures d'accompagnement au moins aussi importantes que lors de la première phase du transfert en 1982 ; elle ne lui demande pas de promesses pour l'emploi des conjoints, sachant que ces promesses ne sauraient être tenues davantage en 1987 que par le passé.

Question n° 213. - M. Jean-Jacques Hyst appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation de l'industrie téléphonique en France, à la suite de la cession de la Compagnie générale des constructions téléphoniques (C.G.C.T.). En effet, s'il y a lieu de se féliciter de cette opération de privatisation qui fait suite aux hésitations du gouvernement précédent quant à l'avenir de cette société, certains se sont interrogés sur le choix opéré en faveur du groupe constitué par les sociétés suédoise Ericsson et française Matra. Compte tenu des propositions industrielles et techniques présentées, on aurait pu penser qu'une solution européenne associant les sociétés Siemens et Jeumont-Schneider aurait présenté des avantages certains. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les critères techniques et financiers qui ont amené le Gouvernement à choisir la solution Ericsson-Matra, s'il a été tenu compte de la situation de l'emploi dans les entreprises françaises candidates, et notamment Jeumont-Schneider, et, enfin, quel est l'avenir de cette dernière société dans le marché public des télécommunications.

Question n° 207. - M. Jean-Marie Demange expose à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que les ferrailles proviennent d'ouvrages ou de matériels vétustes qui ne peuvent plus servir et constituent un facteur de pollution. Elles sont recyclées par la sidérurgie qui, après refonte, les transforme en acier neuf. Le recyclage des ferrailles est en évolution croissante du fait de la mise en œuvre de nouvelles aciéries électriques. Ainsi, malgré la baisse de production d'acier que connaît la sidérurgie depuis plusieurs années, en 1986 les achats de ferrailles de la sidérurgie française sont en hausse de 7 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il faut noter en outre que les ferrailles sont une matière première nationale génératrice d'une économie d'énergie et de devises considérable. Il résulte de ce qui précède que les ferrailles sont produites sur tout le territoire de l'Hexagone et qu'elles ne sont transformées que dans les bassins sidérurgiques. On peut donc distinguer deux catégories de ferrailles : les ferrailles dites « locales » collectées dans une zone proche des lieux de traitement et dont le tonnage est relativement limité ; les ferrailles provenant de régions plus lointaines et qui sont dirigées soit vers les usines sidérurgiques françaises, soit vers l'exportation. Les ferrailles sont collectées par les professionnels de la récupération qui en assurent la préparation de façon à les rendre utilisables. La profession de « ferrailleur » est originale en ce sens que la matière première ne circule pas, comme pour les autres industries, de producteurs en nombre limité vers des consommateurs beaucoup plus nombreux mais bien de récupérateurs de matière première à recycler, très nombreux, vers des consommateurs en nombre très limité qui achètent ces matières premières. Selon une récente étude de l'observatoire économique de l'I.N.S.E.E. portant sur l'année 1985, l'industrie de la récupération des ferrailles et métaux non ferreux compte 4 405 entreprises, employant 19 090 personnes, réalisant un chiffre d'affaires de 20 077 millions de francs et ayant réalisé pour 767 millions de francs d'investissement. La profession est organisée en trois grandes catégories qui sont les ramasseurs, les demi-grossistes et enfin les grossistes qui vendent aux utilisateurs. La sidérurgie est en fait le principal utilisateur et plus particulièrement la nouvelle sidérurgie basée sur les fours électriques, pour lesquels la ferraille constitue la matière première de base. Une entente aurait été réalisée entre le groupe sidérurgique Usinor-Sacilor et les deux principaux négociants en ferrailles qui sont la Compagnie française des ferrailles et Métaliner, filiale largement déficitaire de la sidérurgie, avec mise en

œuvre à compter du 1^{er} mai dernier et dont le but serait d'« organiser » le marché des ferrailles. Cette organisation aurait pour conséquence : 1° de limiter le nombre de fournisseurs « agréés » et donc d'éliminer tous les autres ; 2° de réserver le négoce de toutes les ferrailles d'origine non strictement locale aux seules deux sociétés participant à l'accord. Il lui demande ce qu'il pense des conséquences de cette réorganisation arbitraire du marché qui risque, aux dires des négociants indépendants locaux, de mettre en péril leurs entreprises et donc les emplois qui y sont attachés dans des zones déjà durement touchées par la crise.

Question n° 214. - M. Jean Priol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la détérioration très préoccupante du marché des sciages résineux, constatée depuis plusieurs mois et consécutive au développement très marqué des importations canadiennes (+ 32,5 p. 100 en volume pendant le premier trimestre 1987, après une progression de 48 p. 100 en 1986). La pression de l'offre canadienne sur notre marché national est renforcée par ses prix particulièrement attractifs, par suite des pratiques en vigueur au Canada qui consistent à appliquer des prix de cession des bois sur pied à des niveaux artificiellement bas, pratiques assimilables à des subventions. Cette situation est aggravée par la menace réelle d'un départ vers l'Europe, et, en particulier, vers la France, d'une partie des livraisons de bois canadiens destinées aux Etats-Unis, suite à l'accord intervenu entre ces deux pays instaurant une taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur les ventes de sciages résineux dirigées vers les Etats-Unis. Cette disposition discriminatoire qui aboutit à une distorsion de concurrence perturbe notre propre marché déjà confronté à des difficultés internes. C'est pourquoi les scieurs français, en liaison avec leurs collègues européens, ont souligné à plusieurs reprises tant auprès de la Commission de Bruxelles qu'auprès du Gouvernement le caractère bilatéral de cet arrangement contraire aux règles du G.A.T.T. et gravement préjudiciable à leurs intérêts, envisageant d'introduire auprès de la C.E.E. une plainte anti-subvention. En conséquence, devant cette situation qui menace gravement l'existence d'un secteur professionnel important, il lui demande s'il entend prendre une mesure de sauvegarde d'urgence conformément aux règlements communautaires et si un bilan a été fait en matière de contrôle phytosanitaire.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

MM. Claude Bartolone et Guy Bèche ont donné leur démission de membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Laurent Cathala a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Clément Théaudin a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

MM. Laurent Cathala et Clément Théaudin pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Guy Bèche pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Claude Bartolone pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le lundi 11 mai 1987 à dix-huit heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

*Risques naturels
(dégâts des animaux : Loire-Atlantique)*

205. - 13 mai 1987. - M. Joseph-Henri Maujouan du Gesset expose à M. le ministre de l'agriculture qu'actuellement, la Loire-Atlantique a à faire face à un envahissement de chenilles défoliatrices dénommées *bombyx cul brun*. Sous

l'égide de la Fédération départementale de protection des cultures et des végétaux, aidée financièrement par le conseil général et avec le concours des communes, une contre-offensive se met en place. Mais devant l'ampleur du phénomène, il lui demande d'une part s'il est au courant de ce fléau et d'autre part dans quelle mesure la collectivité nationale ne pourrait pas participer à l'effort collectif qui s'impose.

Agriculture
(politique agricole : Calvados)

206. - 13 mai 1987. - **M. André Fenton** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le pays d'Auge, malgré la réputation de prospérité agricole qui fut la sienne, est durement touché par la politique de restructuration du secteur laitier. La situation est d'autant plus préoccupante que le relief et la qualité de la terre rendent pratiquement impossible toute diversification ou reconversion de la production agricole laitière. Les gouvernements européens ont la possibilité, en vertu des textes communautaires, de demander le classement de leurs régions agricoles en zones agricoles défavorisées (ce dont la R.F.A. ne s'est pas privée puisque 50 p. 100 de sa surface agricole est ainsi classée), dès lors que celles-ci, dans le cas de régions autres que montagnardes, « subissent des régressions de population dépendant d'une manière prépondérante de l'activité agricole, ce qui mettrait en péril la viabilité de la zone et son peuplement ». Ce critère est incontestablement applicable au cas du pays d'Auge : 42 p. 100 de sa population est rurale et le nombre d'exploitations agricoles est en décroissance rapide. Les agriculteurs augeron connaissent de plus en plus de difficultés pour obtenir un revenu convenable. On constate donc un abandon des terres et un dépeuplement accéléré de cette région qui compte, rappelons-le, une forte proportion d'agriculteurs en difficulté ayant sollicité une aide de l'Etat. En 1983, la direction départementale de l'agriculture du Calvados avait établi un dossier en vue de faire classer le pays d'Auge en zone agricole défavorisée. Les différents départements ministériels concernés n'ont pas jugé utile de soumettre le cas du pays d'Auge aux autorités communautaires. Il est clair que ni la proximité de Paris ni la soi-disant nécessité de ne prendre en compte que de grandes entités géographiques ne sauraient faire obstacle à une telle décision. Il n'est, pour s'en convaincre, que de lire la directive du conseil des Communautés européennes du 30 septembre 1986 portant la liste des zones agricoles défavorisées françaises : on peut en effet y trouver à la fois des régions proches de Paris et des zones ne comptant que quelques cantons sans que pour autant tout le département ait été retenu. Il lui demande donc, à l'heure où le ministère opère une révision de la carte des zones agricoles défavorisées françaises, de lui faire savoir quelles sont ses intentions en ce qui concerne le pays d'Auge.

Récupération
(ferrailles et vieux métaux)

207. - 13 mai 1987. - **M. Jean-Marie Demenge** expose à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** que les ferrailles proviennent d'ouvrages ou de matériels vétustes qui ne peuvent plus servir et constituent un facteur de pollution. Elles sont recyclées par la sidérurgie qui, après refonte, les transforme en acier neuf. Le recyclage des ferrailles est en évolution croissante du fait de la mise en œuvre de nouvelles aciéries électriques. Ainsi, malgré la baisse de production d'acier que connaît la sidérurgie depuis plusieurs années, en 1986 les achats de ferrailles de la sidérurgie française sont en hausse de 7 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il faut noter en outre que les ferrailles sont une matière première nationale génératrice d'une économie d'énergie et de devises considérable. Il résulte de ce qui précède que les ferrailles sont produites sur tout le territoire de l'Hexagone et qu'elles ne sont transformées que dans les bassins sidérurgiques. On peut donc distinguer deux catégories de ferrailles : les ferrailles dites locales collectées dans une zone proche des lieux de traitement et dont le tonnage est relativement limité, les ferrailles provenant de régions plus lointaines et qui sont dirigées soit vers les usines sidérurgiques françaises, soit vers l'exportation. Les ferrailles sont collectées par les professionnels de la récupération qui en assurent la préparation de façon à les rendre utilisables. La profession de « ferrailleur » est originale en ce sens que la matière première ne circule pas, comme pour les autres industries, de producteurs en nombre limité vers des consommateurs beaucoup plus nombreux mais bien de récupérateurs de matière première à recycler, très nombreux, vers des consom-

mateurs en nombre très limité qui achètent ces matières premières. Selon une récente étude de l'observatoire économique de l'I.N.S.E.E. portant sur l'année 1985, l'industrie de la récupération des ferrailles et métaux non ferreux compte 4 405 entreprises, employant 19 090 personnes réalisant un chiffre d'affaires de 20 077 millions de francs et ayant réalisé pour 767 millions de francs d'investissement. La profession est organisée en trois grandes catégories qui sont les ramasseurs, les demi-grossistes et enfin les grossistes qui vendent aux utilisateurs. La sidérurgie est en fait le principal utilisateur de ferrailles et plus particulièrement la nouvelle sidérurgie basée sur les fours électriques, pour lesquels elle constitue la matière première de base. Une entente aurait été réalisée entre le groupe sidérurgique Usinor-Sacilor et les deux principaux négociants en ferrailles qui sont la Compagnie française des ferrailles et Métaliner, filiale largement déficitaire de la sidérurgie, avec mise en œuvre à compter du 1^{er} mai dernier et dont le but serait d'organiser le marché des ferrailles. Cette organisation aurait pour conséquence : 1 de limiter le nombre de fournisseurs agréés et donc d'éliminer tous les autres ; 2 de réserver le négoce de toutes les ferrailles d'origine non strictement locale aux seules deux sociétés participant à l'accord. Il lui demande ce qu'il pense des conséquences de cette réorganisation arbitraire du marché qui risque, aux dires des négociants indépendants locaux, de mettre en péril leurs entreprises et donc les emplois qui y sont attachés dans des zones déjà durement touchées par la crise.

Météorologie (structures administratives)

208. - 13 mai 1987. - **Mme Jacqueline Hoffmann** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, que, sur sa proposition, le comité interministériel sur l'aménagement du territoire réuni le 13 avril dernier a décidé de transférer sur le site de Toulouse - Le Mirail le service central d'exploitation météorologique (S.C.E.M.) et le centre de recherche de météorologie (C.R.M.D.), installés dans la cité de l'Alma dans le 7^e arrondissement de Paris. On ne peut s'empêcher de penser que cette opération a d'abord un caractère nettement politique pour satisfaire le désir de grandeur du maire de Toulouse en aggravant ainsi le problème de l'emploi dans l'agglomération toulousaine. En effet, si aucune raison technique ne milite en faveur du maintien à Paris du service central, rien ne justifie scientifiquement le déplacement de 400 à 600 personnes de la direction de la Météorologie nationale à Toulouse. Pour autant, elle se fait ici l'écho de l'inquiétude d'un nombre croissant de météorologistes, désireux ou non de travailler à Toulouse, quant aux conditions techniques, financières et sociales de ce transfert. Leur expérience (ils ont déjà vécu le déplacement de 200 personnes en 1982) et les exemples récents de délocalisation de services depuis 1980 montrent assez les risques réels d'hypothéquer l'avenir des services transférés et de peser sur l'ensemble de la direction de la météorologie, déjà affaiblie par la politique de rigueur du Gouvernement. Elle lui demande donc de lui donner des engagements sur : le financement de l'opération, qui ne doit pas réduire le budget propre, déjà trop faible, de la direction de la Météorologie nationale, comme cela a déjà été le cas entre 1973 et 1982 ; la création d'emplois à la météorologie pour pallier les difficultés inhérentes à ce déplacement (la D.M.N. reconnaît elle-même la nécessité d'ouvrir 41 postes) ; le respect du volontariat des personnels concernés alors que par ailleurs la réduction des effectifs de la météorologie diminue les possibilités de mutations des personnels ; la mise en place de mesures d'accompagnement au moins aussi importantes que lors de la première phase du transfert en 1982. Elle ne lui demande pas de promesses pour l'emploi des conjoints, sachant que ces promesses ne sauraient être tenues davantage en 1987 que par le passé.

Cultures régionales (breton)

209. - 13 mai 1987. - **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les préoccupations exprimées par les associations culturelles bretonnes et les centres culturels bretons à l'égard du désengagement de l'Etat pour toutes les actions menées en faveur de la promotion des langues et cultures minoritaires : 1^o La réduction importante de la participation de l'Etat au contrat de plan Etat-régions s'est traduite pour l'aide au mouvement associatif par une réduction de la subvention d'Etat accordée aux associations. Ainsi, par exemple, Emléo Breiz a vu sa subvention réduite à

85,4 p. 100. La subvention totale aux associations bretonnes a été ramenée de 1 450 000 F à 950 000 F. Il souhaite que le Gouvernement revienne sur cette décision, qui risque d'entraîner un handicap important pour des associations dont l'action culturelle bretonne est reconnue de tous ; 2^o Par décret n° 85-1006 du 23 septembre 1985 a été institué, auprès du Premier ministre, un Conseil national des langues et cultures régionales qui, composé entre autres de personnalités connues pour leur compétence et leur action en faveur des langues et cultures régionales, a un rôle consultatif auprès des différents départements ministériels concernés. Ce conseil, qui fut installé en janvier 1986, doit, d'après l'article 5 dudit décret, se réunir au moins deux fois par an à la diligence de son président, en l'occurrence M. le Premier ministre. Il constate que le Conseil ne s'est pas réuni depuis sa première séance et il lui demande donc à quelle date il a l'intention de le convoquer ; 3^o L'école Diwan, créée en Bretagne en 1977, scolarise 400 enfants répartis au sein de 17 établissements et emploie 54 personnes. L'existence de Diwan est aujourd'hui menacée en raison du refus du Gouvernement de prendre en compte la dimension réelle des écoles en langue bretonne, ainsi que l'intérêt des enfants. En février 1986, un protocole d'accord a été conclu entre l'association Diwan et le ministre de l'éducation nationale portant intégration de trente et un instituteurs Diwan au sein du service public. Ce protocole est aujourd'hui remis en cause par M. le ministre de l'éducation nationale, qui considère que celui-ci n'a aucune valeur. Il ne saurait être admis que M. le ministre de l'éducation nationale renie un document portant engagement de l'Etat et porte ainsi atteinte au principe de la continuité de l'Etat. Il demande donc au Gouvernement de prendre ses responsabilités et de respecter les engagements passés. La dette de Diwan à l'égard de l'U.R.S.S.A.F. approche les deux millions de francs. Diwan devra fermer ses portes avant la fin de l'année scolaire en cours et licencier l'ensemble de son personnel si une solution, même transitoire, n'est pas adoptée au plus vite. Les écoles Diwan viennent de faire une importante concession en vue de permettre le déblocage des négociations. En acceptant l'intégration du français en cours préparatoire - il n'était jusqu'alors introduit qu'à partir du C.E. 1 (2 heures) -, l'association espère qu'on lui apportera en contrepartie la signature du contrat simple qui est pour elle, dans l'immédiat, la seule solution pour survivre. Ces contrats doivent garantir l'originalité de la pédagogie bilingue de ces écoles et être conçus comme une première étape vers une intégration totale des enseignants Diwan au service public de l'éducation nationale. En conséquence, il souhaite que le Gouvernement fasse lui aussi avancer la négociation en apportant une réponse positive à cette proposition.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(économie : administration centrale)*

210. - 13 mai 1987. - **M. Michel Cherzet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le transfert de l'administration centrale des finances à Bercy et plus précisément sur les implications du projet informatique Scribe. L'enjeu culturel et urbanistique du déménagement des finances est bien connu. Le projet du Grand-Louvre ne peut que servir l'aura culturelle de notre capitale. Mais un aspect tout aussi important est parfois oublié : il s'agit de l'enjeu industriel : le devenir du réseau Scribe sur le site du futur ministère à Bercy reliant 5 500 personnes pour 2 000 postes de travail informatisé, dans cinq bâtiments distincts. L'aboutissement de ce projet revêt une triple signification : 1^o une expérience précieuse pour un ensemble d'entreprises d'informatique et d'électronique, au premier rang desquelles Bull ; 2^o une vitrine pour la (re)conquête du marché français et européen et pour l'exportation d'un savoir-faire hors d'Europe sur le secteur très porteur des réseaux à valeur ajoutée, où la compétition fait rage ; 3^o La crédibilité de la participation française aux efforts de normalisation internationale dans le domaine de la communication (OSI), afin de ne pas tomber sous la coupe d'IBM. L'abandon, même partiel, de ce projet, ou de nouveaux retard aurait de gros inconvénients : outre le gaspillage de fonds publics, cela porterait un coup grave à l'informatique et l'électronique française. Il lui demande : 1^o quels services occuperont les locaux de Bercy (livrés depuis septembre 86) et dans quels délais ; quels sont les échéanciers d'installation pour les autres bâtiments (A, B et C), les ministères et leurs cabinets ; 2^o à combien il estime le coût, pour les finances publiques : de l'occupation des bâtiments de Bercy, des retards pris sur le chantier du Louvre ; 3^o à quelle date le Grand-Louvre pourra être ouvert au public ; quelle partie du retard (au-delà du 1^{er} janvier 1988, date initialement annoncée) sera imputable au maintien, plus

longtemps que prévu, des finances à Rivoli ; 4^o quelles dispositions il compte prendre pour limiter les inconvénients sur le développement du réseau Scribe des retards déjà constatés.

Voirie (routes : Midi - Pyrénées)

211. - 13 mai 1987. - **M. Augustin Bonrepaux** expose à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que le schéma directeur routier national, présenté le 13 avril dernier, introduit de graves disparités à travers le territoire national. Ne tenant aucun compte de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne, de la présence des jeux Olympiques à Barcelone en 1992 et de l'ouverture du marché unique européen à cette même date, il ne propose aucun aménagement nouveau pour la R.N. 20 entre Toulouse et la frontière espagnole. S'il se réalisait tel qu'il est prévu, il ne ferait qu'aggraver le retard de la partie centrale de la France située autour de l'axe Paris-Limoges-Toulouse-Barcelone, et particulièrement l'isolement de la région Midi-Pyrénées et de l'ensemble du massif pyrénéen. Cette voie constitue en effet, à partir de Toulouse, bien plus qu'un itinéraire de développement régional : c'est, d'une part, la seule voie française d'accès à l'Andorre, dont Monsieur le Président de la République est coprinced, d'autre part, le percement du tunnel de Puymorens doit en faire une voie européenne vers Barcelone, puisque l'Espagne a déjà aménagé l'itinéraire jusqu'à la frontière grâce au percement du tunnel du Cadi. Puisque la Communauté européenne a manifesté l'intérêt qu'elle porte au tunnel de Puymorens en retenant son étude dans le cadre des P.I.M. et en s'engageant à participer à sa réalisation le moment venu, il est important de connaître aujourd'hui la position du Gouvernement français sur l'aménagement complet de la R.N. 20. Monsieur le ministre peut-il nous dire : 1^o Pour quelle raison le programme routier présenté le 13 avril au C.I.A.T. ne mentionne pas de projet d'amélioration de la R.N. 20 au Sud de Toulouse et ne fait pas référence au tunnel de Puymorens. 2^o Si l'Etat est décidé à apporter sa contrepartie en crédits pour la réalisation du tunnel de Puymorens. 3^o Pour quelle raison la R.N. 20 n'est pas classée dans les prolongements d'autoroutes jusqu'à la frontière espagnole. 4^o Pourquoi le programme routier ne prévoit pas l'aménagement complet de l'axe R.N. 20 entre Paris et la frontière espagnole avant dix ans.

*Emploi
(politique et réglementation : Basse-Normandie)*

212. - 13 mai 1987. - **M. Michel Lambert** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation du Bassin d'emploi de Flers-Condé-sur-Noireau en Basse-Normandie. Comme le précisait une étude du comité économique et social régional, ce bassin, figurant parmi les trois bassins industriels importants de Basse-Normandie, cumule un maximum d'indicateurs défavorables à l'emploi, qu'il soit industriel ou agricole. Les efforts de réindustrialisation accomplis depuis quelques années n'ont pas permis d'empêcher la suppression de 2 150 emplois industriels. 1 528 personnes sont ainsi demandeuses d'emploi à Flers même, pour une population active estimée à 8 500 personnes. L'hémorragie risque maintenant de s'amplifier puisque, pour 1987, déjà 237 suppressions d'emploi ont été décidées chez Valéo et 70 ont eu lieu lors de la fermeture définitive des Tissages de Flers. Or la Radiotechnique (R.T.I.C.) vient d'annoncer un plan de licenciement concernant 150 salariés et de très graves inquiétudes pèsent sur l'avenir du site industriel de Flers (plus de 650 salariés). En conséquence, il lui demande s'il entend prendre, pour ce Bassin d'emploi, les mesures décidées lors du comité interministériel d'aménagement du territoire d'avril 1987 : mesure d'orientation des investissements internationaux, mesure de décentralisation d'administrations ou d'établissements publics, mesure d'accompagnement des conversions industrielles, et lui indique l'importance considérable pour le Bassin d'emploi d'un désenclavement passant par la mise à quatre voies de la R.N. 26.

Téléphone (entreprises)

213. - 13 mai 1987. - **M. Jean-Jacques Hyeat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation de l'industrie téléphonique en France, à la suite de la cession de la Compagnie générale des

construction téléphoniques (C.G.C.T.). En effet, s'il y a lieu de se féliciter de cette opération de privatisation qui fait suite aux hésitations du gouvernement précédent quant à l'avenir de cette société, certains se sont interrogés sur le choix opéré en faveur du groupe constitué par les sociétés suédoise Ericsson et française Matra. Compte tenu des propositions industrielles et techniques présentées, on aurait pu penser qu'une solution européenne associant les sociétés Siemens et Jeumont-Schneider aurait présenté des avantages certains. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les critères techniques et financiers qui ont amené le gouvernement à choisir la solution Ericsson-Matra, s'il a été tenu compte de la situation de l'emploi dans les entreprises françaises candidates et notamment Jeumont-Schneider et enfin, quel est l'avenir de cette dernière société dans le marché public des télécommunications.

Bois et forêts (commerce extérieur)

214. - 13 mai 1987. - **M. Jean Proriol** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la détérioration très préoccupante du marché des sciages résineux, constatée depuis plusieurs mois et consécutive au développement très marqué des importations canadiennes (+ 32,5 p. 100 en volume pendant le premier trimestre 1987, après une progression de 48 p. 100 en 1986). La pression de l'offre canadienne sur notre marché national est renforcée par ses prix particulièrement attractifs, par suite des pratiques en vigueur au Canada qui consistent à appliquer des prix de cession des bois sur pied à des niveaux artificiellement bas, pratiques assimilables à des subventions. Cette situation est aggravée par la menace réelle d'un départ vers l'Europe, et en particulier vers la France, d'une partie des livraisons de bois canadiens destinées aux Etats-Unis, suite à l'accord intervenu entre ces deux pays instaurant une taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur les ventes de sciages résineux dirigées vers les Etats-Unis. Cette disposition discriminatoire qui aboutit à une distorsion de concurrence perturbe notre propre marché déjà confronté à des difficultés internes. C'est pourquoi les scieurs français, en liaison avec leurs collègues européens, ont souligné à plusieurs reprises tant auprès de la Commission de Bruxelles qu'auprès du Gouvernement le caractère bilatéral de cet arrangement contraire aux règles du G.A.T. et gravement préjudiciable à leurs intérêts, envisageant d'introduire auprès de la C.E.E. une plainte anti-subvention. En conséquence, devant cette situation qui menace

gravement l'existence d'un secteur professionnel important, il lui demande s'il entend prendre une mesure de sauvegarde d'urgence conformément aux règlements communautaires et si un bilan a été fait en matière de contrôle phytosanitaire.

Autoroute : Côte d'Azur

215. - 13 mai 1987. - **M. Charles Ehrmann** expose à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** les inquiétudes de la population de la Côte d'Azur, symbolisées par l'intervention du président du conseil général, des députés de la majorité, de la chambre de commerce des Alpes-Maritimes, devant un projet autoroutier de 2 700 kilomètres qui ne concerne pas la Côte d'Azur. Or, cette dernière souffre de plusieurs handicaps naturels : a) l'éloignement à 1 080 kilomètres de Paris par le chemin de fer, 980 kilomètres par la route et 680 kilomètres par avion ; b) l'écran alpin, qui isole la Côte d'Azur de l'intérieur, de l'Europe centrale et septentrionale ; auxquels s'ajoute un handicap historique puisque le rattachement de 1860 a donné un chemin de fer qui ne relie pas directement la Côte à la vallée du Rhône et fait faire à ses habitants 100 kilomètres de plus. Même pour les routes, l'inexistence des voies royales construites au XVIII^e siècle a obligé le département à des efforts gigantesques non seulement au plan routier mais, pour compenser en partie, dans la construction d'un aéroport, le deuxième de France. Le résultat est que pour venir de l'intérieur ou de l'Europe septentrionale et centrale sur la Côte d'Azur, on passe par la vallée du Rhône ou l'Italie, ce qui est une aberration pour une région touristique, réservoir de devises pour la France. Si le plan autoroutier prévoit de larges crédits pour la vallée de la Durance et quelques petites touches concernant la Côte d'Azur (Roya, Mescla), rien n'est prévu dans la vallée du Var pour la grande voie Nice-Digne, Sisteron-Grenoble (nationale 202) conduisant à la Suisse, l'Allemagne, la Scandinavie. Rien n'est prévu vers l'Italie septentrionale par la nationale 202. Le doublement de la chaussée A 8 entre La Turbie et Roquebrune n'existe pas encore. Cette autoroute A 8 sera saturée en 1995 d'autant qu'à son entrée dans le département elle est, jusqu'à Nice-Est, utilisée par les riverains et que son doublement n'est pas encore envisagée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à ces difficultés.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 12 mai 1987

SCRUTIN (N° 598)

sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie au projet de loi, rejeté par le Sénat, relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Nombre de votants 574
 Nombre des suffrages exprimés 574
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 249
 Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 213.

Non-votant : 1. - M. Marcel Wacheux.

Groupe R.P.R. (159) :

Contre : 157.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovery (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)

Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elié)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)

Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Desein (Jean-Claude)
 Desrède (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)

Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Dupurt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elié)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hugué (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchéida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)

Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margens (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patniat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)

Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereu (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)

Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)

Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)

Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baume (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécarn (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuier (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Brianc (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbennel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)

Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoe (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhimin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Dru (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)

Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyat (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Ilunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperreit (Gabriel)
 Kerguérin (Aimé)
 Kiffer (Jean)

Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elic)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Mestre (Philippe)
 Messmer (Pierre)
 Micaut (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)

Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paecht (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panfeue (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proniol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)

Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seidlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbis (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

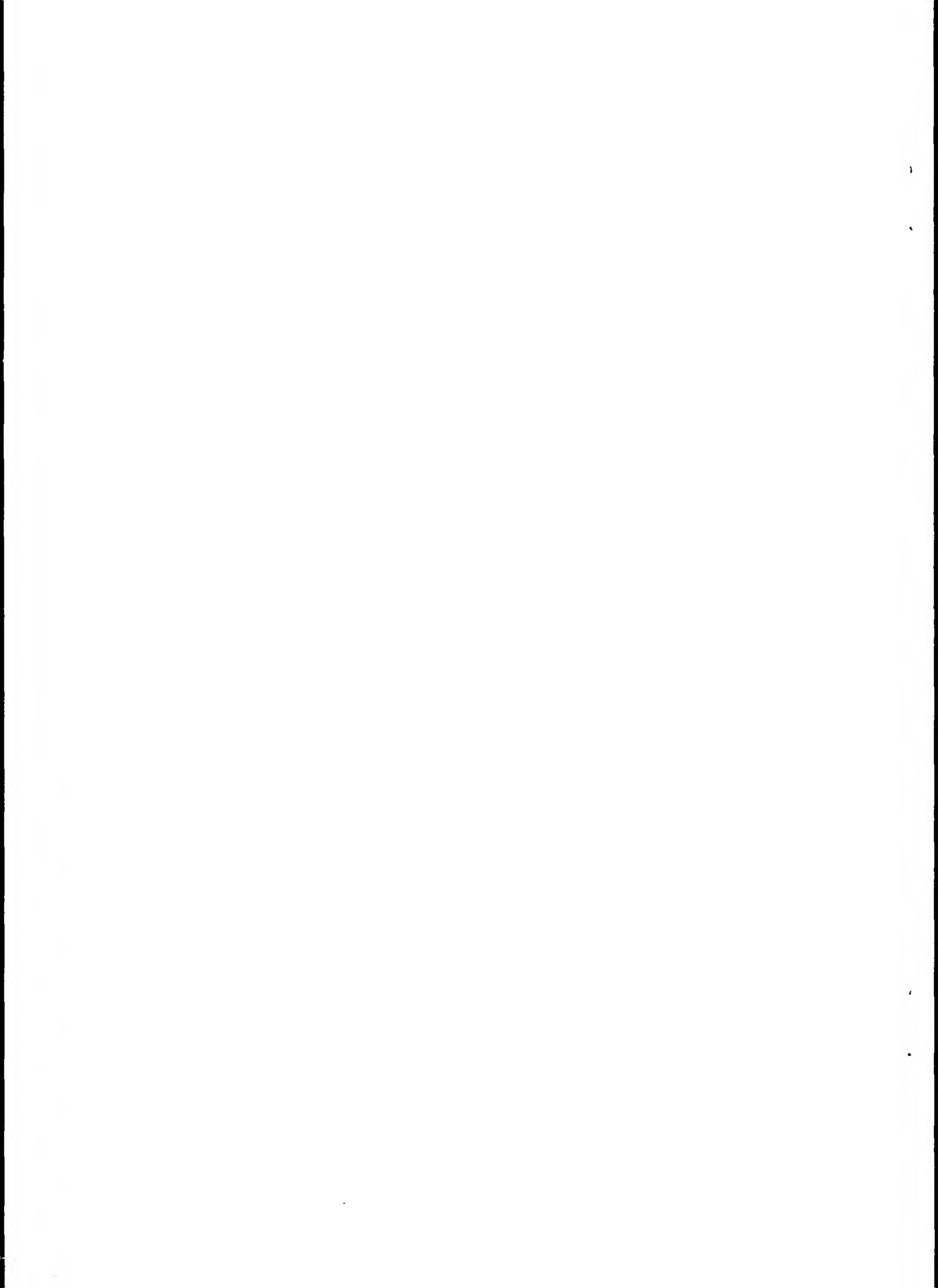
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Michel Renard et Marcel Wacheux.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Marcel Wacheux, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».



ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. 				
<p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. 				
<p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. 				
<p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>				
		<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15</p> <p>Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31 Administration : (1) 45-78-81-39</p> <p>TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS</p>		
		<p>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</p> <p>03 Compte rendu..... 1 an 107 851</p> <p>33 Questions 1 an 107 553</p> <p>83 Table compte rendu 51 85</p> <p>93 Table questions 51 94</p>		
		<p>DEBATS DU SENAT :</p> <p>05 Compte rendu..... 1 an 98 534</p> <p>35 Questions 1 an 98 348</p> <p>85 Table compte rendu 51 80</p> <p>85 Table questions 31 51</p>		
		<p>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</p> <p>07 Série ordinaire..... 1 an 664 1 586</p> <p>27 Série budgétaire 1 an 201 302</p>		
		<p>DOCUMENTS DU SENAT :</p> <p>09 Un an..... 664 1 530</p>		
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>				
<p>Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

